



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 026 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

**Le lundi 18 novembre 2002
(Partie A)**

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 novembre 2002

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

•(1105)

[Traduction]

DÉBAT EXPLORATOIRE

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis, plus particulièrement entre les leaders parlementaires, et on s'est entendu provisoirement pour que les débats exploratoires prévus précédemment pour mardi et mercredi soirs soient remplacés par un débat exploratoire qui aura lieu durant les initiatives ministérielles. Je signale aux députés que j'ai l'intention de commencer mercredi et de poursuivre probablement jeudi.

Je donnerai l'avis de motion approprié au Bureau d'un moment à l'autre si la motion est adoptée. Pour faciliter cela, je propose:

Que l'ordre émanant du 7 novembre 2002, concernant les soirées désignées pour des débats exploratoires les 19 et 20 novembre 2002, soit retiré et que l'ordre émanant du gouvernement, affaire émanant du gouvernement n° 7 soit révoqué.

Le Président: Le leader du gouvernement à la Chambre des communes a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES CRÉDITS

Le Président: Conformément au paragraphe 81(14) du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la motion qu'elle abordera demain lors de la prise en considération des Travaux des subsides:

Que la Chambre demande au gouvernement d'élaborer un programme exhaustif visant à établir des règles de jeu équitables pour les Canadiens handicapés, en donnant suite aux recommandations formulées à l'unanimité par le Comité dans son rapport intitulé «*Un système plus juste envers les Canadiens: le crédit d'impôt pour personnes handicapées*» et notamment aux recommandations visant à modifier les exigences d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées de façon à tenir compte, dans un esprit de bienveillance et de compassion, des conditions de vie réelles des personnes handicapées, et de supprimer les changements proposés au crédit d'impôt pour personnes handicapées, annoncés le 30 août 2002.

[Français]

Cette motion, inscrite au nom de l'honorable députée de Halifax, fait l'objet d'un vote. Des copies de la motion sont disponibles au Bureau.

[Traduction]

Comme il est 11 h 10, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

•(1110)

[Traduction]

LES LOIS SUR LE RACOLAGE

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'examiner les lois sur le racolage dans le but d'améliorer la sécurité des travailleurs du sexe et de la collectivité dans son ensemble, ainsi que de recommander des changements qui réduiront l'exploitation et la violence dont les travailleurs du sexe sont victimes.

Monsieur le Président, je remercie mon collègue, le député de Burnaby—Douglas, qui a appuyé la motion aujourd'hui.

Je suis très heureuse d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour débattre la motion et entendre les observations et le point de vue des députés des autres partis.

Comme la motion sera soumise au vote, elle fait l'objet d'un débat de trois heures; nous en sommes à la première heure. Je fais lecture de la motion pour les personnes qui suivent le débat.

Qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'examiner les lois sur le racolage dans le but d'améliorer la sécurité des travailleurs du sexe et de la collectivité dans son ensemble, ainsi que de recommander des changements qui réduiront l'exploitation et la violence dont les travailleurs du sexe sont victimes.

Je donne un peu d'information historique sur la motion. J'ai soulevé la question parce qu'elle revêt une importance considérable et suscite des préoccupations non seulement pour moi et pour ma collectivité, Vancouver-Est, mais aussi dans nombre de villes canadiennes, d'un océan à l'autre, parce qu'énormément d'éléments de preuve et de rapports révèlent que les lois fédérales sur le racolage mettent véritablement en péril de nombreuses femmes qui travaillent dans la rue.

Initiatives parlementaires

J'ai commencé à m'intéresser à la question à cause des événements survenus dans l'est du centre-ville de Vancouver où une terrible tragédie est survenue, comme le savent certainement les députés. À ce jour, 63 femmes sont portées disparues et un grand nombre d'entre elles, si ce n'est toutes, ont été assassinées. Les disparues étaient des travailleuses du sexe qui faisaient du racolage dans la rue. Nous avons affaire au plus sérieux cas de meurtres en série de l'histoire du Canada à Port Coquitlam, où 15 accusations de meurtre ont été portées.

Durant cette enquête, j'ai travaillé dans l'est du centre-ville avec les organismes locaux de ma communauté qui fournissent des services et interviennent auprès des prostituées de rue. Bien que cette horrible situation des femmes disparues de Vancouver soulève de nombreuses questions, bon nombre de questions surgissent aussi au sujet de l'enquête policière, notamment pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour constituer une équipe spéciale qui ferait enquête sur la disparition de ces femmes. Nous sommes nombreux à nous demander si la démarche aurait été différente, si on serait intervenu beaucoup plus rapidement et si on aurait accordé une plus grande priorité au dossier si ces femmes n'avaient pas été des travailleuses du sexe ou des prostituées.

Puisque je parle brièvement de l'enquête sur les meurtres, des nombreuses questions qui surgissent à ce sujet et de la nécessité de procéder à une enquête publique, je tiens à préciser que d'autres femmes sont encore menacées quotidiennement dans cette collectivité et ailleurs au Canada. Elles sont en danger à cause de négligence, de la stigmatisation qui les afflige et de l'inaction du gouvernement.

L'attention des médias est centrée sur l'enquête en cours dans cette affaire de meurtres, mais bien des organisations et des personnes dans le secteur est du centre-ville soulignent l'urgence de la situation des femmes de ce quartier qui subissent une telle menace tous les jours et tous les soirs.

J'ai présenté la motion à cause des questions sous-jacentes concernant le rôle du Code criminel, les lois sur la sollicitation, le maintien de l'ordre, ainsi que la marginalisation et la criminalisation des travailleurs du sexe. Nous devons revoir les lois fédérales s'appliquant à la sollicitation, qui mettent en péril autant de femmes de la rue. Il importe d'essayer d'améliorer leur sécurité et de réduire la violence et l'exploitation, mais il importe aussi d'améliorer la sécurité en général dans cette communauté.

Je crois que certains députés siégeant depuis longtemps se souviendront de la commission Fraser qui, en 1985, avait procédé à un examen approfondi des lois canadiennes concernant la sollicitation et le commerce du sexe. Cette commission avait tenu des audiences d'un bout à l'autre du Canada.

● (1115)

Je faisais partie du conseil municipal quand la commission a effectué son étude. Je me rappelle très bien le débat et la controverse qu'ont suscités les travaux de la commission Fraser. Il a été beaucoup question du racolage et du fait que les habitants de plusieurs quartiers se plaignaient du racolage et des répercussions de la prostitution, notamment des problèmes de sécurité et de circulation, des automobilistes en maraude, des clients et des souteneurs. Dans beaucoup de villes canadiennes, dont Ottawa, c'est un enjeu qui a suscité un débat marqué par beaucoup de points de vue différents.

Les travaux de la commission Fraser ont abouti à une modification subséquente de la loi réprimant la communication à des fins de prostitution. L'examen de cette loi a révélé qu'au fil des années, depuis 1985, il n'y a eu aucun changement substantiel en ce qui a

trait aussi bien à l'amélioration de la sécurité qu'au maintien de l'ordre public. De même, il n'y a eu aucune amélioration quant à la marginalisation et à la stigmatisation auxquelles s'exposent les femmes qui s'adonnent à la prostitution. Voilà une autre raison pour laquelle il nous faut examiner les lois fédérales telles qu'elles sont aujourd'hui. Nous n'avons pas vraiment eu ce genre de discussion depuis 1985.

Un des réels problèmes auxquels nous faisons face est que la prostitution en soi n'est pas illégale. La communication aux fins de prostitution, la tenue d'une maison de débauche, le proxénétisme, toutes ces activités de sollicitation sont illégales, mais dans de nombreuses localités, la prostitution hors rue est bien tolérée. En consultant les pages jaunes de n'importe quel bottin téléphonique, on trouve des pages et des pages d'annonces d'agences d'escorte.

Nous avons une opinion très contradictoire à l'égard de la prostitution. Quand elle s'exerce hors rue, hors de la vue du public et de façon non visible, il y a un degré élevé de tolérance, de la part de la police, des autorités délivrant les permis municipaux et de la société en général. Quand il s'agit de la prostitution de rue, cependant, l'application de la loi reste le principal outil pour la réprimer.

Dans tous les rapports que j'ai lus, tant nationaux que locaux, puisque, à Vancouver, nous avons été témoins de violence et avons éprouvé des problèmes de sécurité, les auteurs insistent sur la nécessité d'envisager une réforme législative. Une discussion s'impose au niveau local, et les travailleuses du sexe doivent y prendre part. Nous devons connaître les risques auxquels elles sont exposées tous les jours, les mesures qui s'imposent: réforme législative, mesures d'application de la loi, soutien des services sociaux ou conseils des services d'intervention, pour aider les femmes à s'affranchir du commerce du sexe.

Ce sont là des choses qui font partie de la vie quotidienne dans ma collectivité, mais auxquelles on accorde très peu d'attention. J'ai constaté, en m'entretenant avec des organismes locaux, qu'on craint de plus en plus que le recours aux mesures d'application de la loi pour réprimer la prostitution, sans tenir compte de certains des problèmes systémiques sous-jacents qui obligent des femmes à se prostituer, ne rende la situation de plus en plus dangereuse.

Je tiens à signaler plus spécialement certains des travaux de John Lowman, criminologue à l'Université Simon Fraser, qui a étudié ce problème et présenté un important ouvrage en 1998 sur la prostitution et la réforme du droit au Canada. Il fait remarquer la profonde hypocrisie des dispositions du Code criminel, car elles tolèrent la prostitution qui se pratique en dehors de la rue, mais, lorsqu'il s'agit de la prostitution de rue, nous en sommes toujours aux mesures d'exécution qui criminalisent les femmes et occasionnent toutes sortes de difficultés.

La motion à l'étude aujourd'hui prévoit l'établissement d'un comité spécial pour étudier les répercussions de ces lois et les mesures à prendre. En faisant cette proposition, je ne présume pas de l'issue du débat.

Initiatives parlementaires

• (1120)

J'ai bien ma petite idée sur le sujet, mais je pense que tous les députés devraient prendre part au débat parce que je sais qu'ils ont des points de vue différents. Je crois toutefois qu'il ressortira de ce débat que tous les députés, quel que soit leur parti, s'entendent sur une chose, à savoir qu'il y a de graves problèmes de sécurité et de violence. Il nous incombe vraiment d'examiner le Code criminel, notamment les articles qui concernent cette question, afin de déterminer dans quelle mesure ces derniers aggravent les risques que courent les travailleurs du sexe. S'il y a divergence de vues sur la question de savoir s'il faut décriminaliser cette activité ou envisager d'autres réformes juridiques, je pense que tous s'entendent en général pour dire qu'il est très important d'accroître la sécurité des travailleurs du sexe, sur les plans tant individuel que collectif.

Je pense que la meilleure façon de procéder est de confier à un comité le soin d'examiner la question. En fait, j'ai siégé au Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments, et c'est précisément ce que nous avons fait. Il arrive souvent que certaines questions ne retiennent pas toute l'attention qu'elles devraient. Il importe pourtant que les députés inscrivent ces questions dans leur contexte historique et réfléchissent aux réformes ou aux politiques qui s'imposent. Je suis en faveur de l'idée de confier cela à un comité. Tous les députés peuvent contribuer au débat et nous devons aller consulter les gens. Nous devons consulter des gens comme John Lowman et des représentants d'autres organismes. Par exemple, un organisme de ma circonscription, PACE, Prostitution Alternatives Counselling Education, a fait de la recherche au moyen de sondages réalisés auprès des travailleurs du sexe dans lesquels il demande à ceux-ci de dire quels sont leurs problèmes et leurs préoccupations. Si les résultats de ces sondages circulent au niveau local, et j'ai vu des études semblables qui ont été effectuées à Montréal et à Edmonton, il n'y a aucun moyen de colliger ces informations et de les présenter aux députés pour qu'ils puissent en débattre.

J'ai récemment rencontré le ministre de la Justice au sujet des femmes portées disparues dans le secteur est du centre-ville, et il s'est montré très ouvert. Je lui ai rappelé qu'il y avait déjà eu un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution. Ce groupe a produit un rapport il y a quelques années, mais encore une fois, même si son travail comportait des aspects intéressants et utiles et qu'il avait également mis l'accent sur des questions de sécurité et de violence, rien de tout cela n'a été rendu public. On n'a créé aucune tribune publique pour débattre de ces questions. Cela aurait été très utile.

J'encourage les députés qui prennent la parole au sujet de la motion, ceux que le sujet intéresse ou qui pourraient devoir affronter des situations semblables dans leurs propres communautés, à appuyer l'idée d'un comité spécial. Il pourrait jouer un rôle précieux en tenant des audiences d'enquête. Il est très important que nous puissions compter sur des services de recherche communautaires à la grandeur du pays, pour pouvoir faire une évaluation adéquate du racolage, définir les mesures à prendre et la façon d'adopter, en tant que société, une approche plus réaliste et plus éclairée des politiques qu'il faut adopter pour améliorer la sécurité et mettre fin à l'ostracisme qui frappe les travailleurs du sexe.

Les contacts que j'ai eus avec de nombreux groupes m'ont appris que les travailleurs du sexe qui font l'objet d'accusations et de condamnations en vertu du Code criminel se retrouvent dans une situation de porte tournante. Il devient pour eux très difficile de sortir de l'industrie du sexe, car ils sont marqués et marginalisés; leur situation devient de plus en plus difficile. Je me suis intéressée à une

étude sur les utilisateurs de drogues par injection à Vancouver, qui portait plus précisément sur l'augmentation du nombre de femmes atteintes du VIH-SIDA. Environ 75 p. 100 des personnes qui ont participé à l'étude étaient des femmes impliquées dans le commerce de la sexualité.

• (1125)

Leur condition, qui est caractérisée par la consommation de drogues illicites, le commerce de la sexualité et le peu d'accès aux ressources, rend les choses très difficiles. Dans ma communauté, par exemple, on ne compte aucune maison d'hébergement ouverte 24 heures par jour. Il n'y a pas non plus de services de counseling accessibles 24 heures par jour. La plupart des groupes qui oeuvrent dans ce domaine doivent faire des pieds et des mains pour trouver des ressources. Ils comptent sur des bénévoles et travaillent dans des endroits sans savoir si leur sécurité n'est pas menacée. On ne peut même pas compter sur les services qui devraient être en place pour aider les femmes à sortir de l'industrie du sexe. Les femmes qui veulent prendre cette décision n'ont même pas accès aux services nécessaires.

À mon avis, ce débat porte sur la meilleure façon de réduire les conséquences néfastes de ce qui se passe dans ces collectivités. Il porte sur la compréhension de ce que la loi signifie. Il porte sur la reconnaissance du fait qu'il existe des contradictions dans notre façon de voir la prostitution, que ce soit dans la rue ou ailleurs. Il porte sur la nécessité de tenir un débat franc et honnête sur ce que nous pouvons faire pour réformer le droit et pour voir ce que d'autres pays ont fait dans ce sens. Par exemple, l'une des conséquences dangereuses du Code criminel, c'est que, puisque la communication aux fins de sollicitation constitue une infraction, les femmes courent un plus grand risque parce qu'elles montent dans des voitures dont on verrouille les portes avant de les emmener ailleurs où la transaction est effectuée. On voit donc que même la disposition portant sur la communication entraîne un grave danger pour les gens qui font le commerce du sexe. Là encore, on dispose de certains renseignements sur tout cela, mais on n'en a jamais fait une évaluation suffisante pour permettre de tenir un débat sur la question et de songer à prévoir une modification de la politique.

Je suis très heureuse qu'un débat ait lieu sur cette question aujourd'hui et j'espère que le représentant du gouvernement qui prendra la parole reconnaîtra qu'il y a un problème. Je suis persuadée que tous sont d'accord sur ce fait, mais je crois que nous devons nous concentrer sur ce que nous devons faire pour résoudre le problème. Je crois sincèrement que nous serions loin de faire avancer les choses en continuant de confier à des groupes d'experts travaillant à huis clos dans un bureau le soin de préparer des rapports. Je crois vraiment que c'est là une question sur laquelle les députés devraient se pencher par l'intermédiaire d'un comité. J'espère que le gouvernement sera d'accord avec cette position et qu'il permettra à tout le moins la tenue du débat, sans en préjuger les résultats.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir permis d'ouvrir le présent débat et j'attends avec impatience d'entendre les commentaires de mes collègues à ce sujet.

Initiatives parlementaires

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour commenter la motion n° 192. Cette motion propose la création d'un comité spécial de la Chambre «pour examiner les lois sur le racolage», c'est-à-dire le droit criminel concernant les activités liées à la prostitution, «dans le but d'améliorer la sécurité des travailleurs du sexe et de la collectivité dans son ensemble, ainsi que de recommander des changements qui réduiront l'exploitation et la violence dont les travailleurs du sexe sont victimes.»

Tout d'abord, je tiens à remercier ma collègue de Vancouver-Est pour avoir présenté cette motion qui nous permet de tenir le présent débat sur ce qui est clairement une question très importante. Ce n'est un secret pour personne que les activités liées à la prostitution sont une source de préoccupation croissante pour le public en ce qui a trait à la sécurité des prostitués et au mal causé à la collectivité. Il faut également noter qu'une étude soigneuse des questions de droit criminel concernant les activités liées à la prostitution est importante et qu'elle est conforme à l'engagement du gouvernement envers les personnes vulnérables, y compris les enfants, ainsi qu'à sa détermination à les protéger.

Je tiens à souligner que l'objet de la motion est admirable; en effet, elle essaie de trouver un moyen de venir en aide à un groupe de personnes vulnérables qui, dans notre société, ont toujours été marginalisées, comme l'a indiqué l'intervenante précédente. Toutefois, je ne peux suffisamment insister sur le fait que la prostitution est un problème complexe qui comporte de nombreuses facettes. On doit s'y attaquer sur plusieurs fronts, notamment celui de la réforme législative, du soutien communautaire, des interventions d'ordre social et autres.

Par ailleurs, les diverses répercussions de la prostitution sur les travailleurs du sexe et sur la collectivité doivent être traitées en collaboration avec une grande variété de partenaires, y compris d'autres ministères et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, plus particulièrement les ministères responsables des questions liées à la justice ainsi que ceux dont relèvent les services sociaux et tout ce qui touche au bien-être des enfants et, en dernier lieu, mais pas des moindres, les municipalités.

Cela dit, je me demande si un comité spécial serait le meilleur moyen de se gagner la collaboration de tous ces partenaires qui doivent participer à toute tentative de règlement de ces questions. Il est clair que leur coopération est nécessaire pour aborder correctement et utilement tous les aspects des problèmes liés à la prostitution.

J'aimerais maintenant prendre quelques instants pour donner un bref aperçu des réalisations passées du gouvernement dans ce domaine ainsi que de ce qu'il fait actuellement.

Le ministère de la Justice a déjà pris diverses initiatives pour s'attaquer aux questions liées à la prostitution de rue, y compris à la sécurité des travailleurs du sexe et à la réduction des torts causés aux collectivités. Par exemple, entre autres réformes législatives qui ont eu lieu par le passé, mentionnons le projet de loi C-27, présenté en 1997, qui modifiait le Code criminel pour créer une nouvelle infraction de proxénétisme avec circonstances aggravantes, afin de faciliter le recours à des agents de diversion pour appréhender les clients de prostituées de moins de 18 ans et pour mettre à la disposition d'adolescentes témoignant contre leurs exploitants des mesures de protection spéciales, comme un écran, une caméra de télévision en circuit fermé ou des déclarations enregistrées sur bande magnétoscopique.

Un autre exemple de réforme législative est le projet de loi C-51, présenté en 1999, qui modifiait le Code criminel afin d'allonger la liste des infractions pour lesquelles une autorisation d'intercepter une communication privée peut être accordée et d'y inclure les infractions liées à la prostitution. Cette mesure permet aux agents de l'ordre de recourir à des moyens de surveillance électronique pour enquêter sur les réseaux de prostitution organisés et téléphoniques.

En ce qui concerne la prévention du crime et les projets communautaires, le ministère de la Justice a appuyé plusieurs initiatives, notamment tout au long de la deuxième étape de la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, programme de 32 millions de dollars par an qui vise à accroître la sécurité des collectivités. Un exemple d'initiative a été la réalisation de la vidéo «Stolen Lives», qui décrit la vie difficile des jeunes travailleurs du sexe à Vancouver et à Calgary. L'affectation de fonds, par le ministère de la Justice, de quelque 489 000 \$ à la Victoria's Capital Region Action Team, pour qu'elle s'attaque aux problèmes liés à la prostitution juvénile dans la région de Victoria, constitue un autre exemple.

Sur la scène internationale, le Canada participe à la lutte contre la traite des femmes et des enfants. Par exemple, nous avons participé activement à la négociation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en mai 2000. Le Canada a signé le protocole facultatif en novembre 2001.

● (1130)

Nous collaborons avec nos partenaires dans cet important dossier. Par exemple, en 1992, les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice ont créé un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution chargé d'examiner les politiques et pratiques sous-tendant les lois en matière de prostitution. Le groupe, co-présidé par le ministère fédéral de la Justice, a diffusé son rapport final en décembre 1998. Il a fait des recommandations touchant aux lois fédérales et provinciales et visant la création de partenariats entre diverses agences gouvernementales. Il rappelait en particulier la nécessité d'améliorer la collaboration entre le secteur judiciaire et les services de protection de l'enfance.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple concret de partenariat en action. En novembre 2000, le ministère fédéral de la Justice a organisé, avec la collaboration des services d'aide à l'enfance de la Colombie-Britannique, une assemblée nationale des travailleurs du secteur judiciaire et des services de protection de l'enfance. À la suite de cette rencontre, un réseau de travailleurs du secteur judiciaire et des services de protection de l'enfance a été créé dans le but de partager rapidement toute information sur des questions touchant aux enfants et aux jeunes prostitués.

D'autres mesures découlant de cette rencontre sont prises sous la supervision des sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux. D'autres travaux se poursuivent, notamment pour analyser les questions ayant trait à la décriminalisation possible de la prostitution de rue et à ses répercussions.

Le ministère de la Justice continuera de s'inspirer de ses réalisations antérieures et de collaborer avec ses partenaires, y compris les provinces, les territoires et les municipalités, les ministères et les agences qui s'occupent de la justice, des services sociaux et de la protection de l'enfance.

Initiatives parlementaires

Il va sans dire qu'il s'agit d'une question fort complexe. Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, j'appuie en principe l'objet de la motion. Toutefois, à ce stade-ci, je ne crois pas que la création d'un comité spécial de la Chambre soit une façon efficace de formuler des recommandations et des suggestions afin de réduire l'exploitation et la violence dont les travailleurs du sexe sont victimes.

• (1135)

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, selon moi, si ces programmes gouvernementaux avaient donné les résultats souhaités, nous ne serions pas ici aujourd'hui et nous ne verrions pas un si grand nombre de députés de l'Alliance canadienne appuyer le NPD. À vrai dire, les résultats des élections tenues il y a à peine deux jours à Vancouver n'auraient probablement pas été les mêmes.

Ce problème exige de l'action. La motion ne fait que demander à la Chambre d'étudier la possibilité d'agir. Nous n'arrivons pas à convaincre le gouvernement de seulement envisager cela.

Je suis ravi d'intervenir au sujet de la motion n° 192 présentée par ma collègue de Vancouver-Est. Avant d'entamer les observations que j'ai préparées, je tiens à féliciter la députée.

Moi qui représente une circonscription voisine de la sienne, qui aime Vancouver et qui y a grandi, je trouve tragique l'érosion constante du secteur est du centre-ville.

Je me rappelle avoir fait des courses avec ma mère à l'immeuble Woodward du centre-ville lorsque j'étais jeune, avoir nourri les pigeons à Pigeon Park et m'être rendu dans les magasins du secteur. Il est ahurissant de constater aujourd'hui qu'un secteur de Vancouver ait pu périliter à ce point.

Je respecte profondément le sentiment réel de compassion et la recherche concrète de réponses aux problèmes du secteur est du centre-ville que représente la députée de Vancouver-Est. Je la félicite des efforts qu'elle a consentis afin de faire connaître un des plus importants problèmes actuels, non seulement dans sa circonscription, mais aussi dans bon nombre de secteurs au Canada.

Ma circonscription de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam est une des plus belles au Canada et c'est un des meilleurs endroits où vivre sur terre. Port Coquitlam compte une population de plus de 52 000 habitants et est une des villes les plus jeunes de la Colombie-Britannique, phénomène qui peut sans doute expliquer pourquoi les habitants de cette ville ont élu un député de 24 ans à Ottawa, soit votre humble serviteur, et un député provincial de 24 ans, Karn Manhas, qui les représente à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à Victoria.

Port Coquitlam est un des meilleurs endroits où vivre. C'est pourquoi la collectivité a été fortement ébranlée lorsqu'un de ses membres, Robert William Pickton, a été appréhendé et accusé des meurtres de Mona Wilson et Sereena Abotsway, le 22 février.

Le 2 avril, il a été accusé des meurtres de Jacqueline McDonnell, Diane Rock et Heather Bottomley. Ces femmes sont disparues entre le 21 janvier 1999 et le 19 octobre 2001. Le 10 avril, il a été accusé du meurtre d'Andrea Joesbury, disparue en juin dernier.

À ce jour, Pickton a été accusé du meurtre de 15 femmes dont le nom figure sur la liste des 63 disparues de l'est du centre-ville de Vancouver. La police procède encore à des fouilles à la ferme de l'accusé pour trouver de nouvelles preuves d'atrocités commises contre des femmes.

Je soulève ce point pour montrer que les problèmes qui affectent l'est du centre-ville de Vancouver n'ont pas été créés isolément et qu'ils ne résultent pas non plus de problèmes isolés. En plus d'être

une activité dangereuse et laide, la prostitution fait des victimes. Elle affecte des épouses et des petites amies qui ne savent pas que leur partenaire fréquente des prostituées. Elle affecte les femmes, et j'entends aussi les jeunes filles qui devraient être dans les guides ou à l'école secondaire, dont ces individus profitent. Elle affecte également les familles des prostituées qui s'inquiètent constamment de la santé et du bien-être de leurs filles. Elle affecte aussi mes électeurs qui vivent dans le voisinage de la porcherie Pickton à Port Coquitlam; ils ont été traumatisés et choqués par les atrocités qui se sont apparemment produites à côté de chez eux.

En règle générale, la prostitution consiste à subjugué des femmes dans le but de les exploiter. Ce genre d'activité est presque toujours lié à des besoins financiers. Or, ces besoins sont liés à l'abus de substances intoxicantes, à l'itinérance, à l'exploitation par des proxénètes, à différentes formes de corruption personnelles et à l'absence d'autres possibilités de vie à cause des problèmes déjà énumérés.

La motion n° 192 sur laquelle porte le débat ce matin, est ainsi libellée:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'examiner les lois sur le racolage dans le but d'améliorer la sécurité des travailleurs du sexe et de la collectivité dans son ensemble, ainsi que de recommander des changements qui réduiront l'exploitation et la violence dont les travailleurs du sexe sont victimes.

Sur la motion à l'étude, l'Alliance canadienne tiendra un vote libre, comme d'habitude. Je voterai en faveur de la motion. À mon avis, tout changement ou toute modification aux lois canadiennes concernant le racolage et la prostitution doit avoir comme objectif premier de libérer les femmes de la prostitution.

Aucune fillette ne rêve de devenir prostituée. Il n'y a absolument rien qui justifie que des femmes soient battues et brutalisées dans le milieu de la prostitution.

La prostitution n'a surtout rien du conte de fée des escortes payées très cher ni de l'expérience de Julia Roberts dans *Pretty Woman*. C'est un monde laid, cruel et impitoyable qui ne cadre pas avec les intérêts de notre avenir collectif.

Certains font valoir que la prostitution est le plus vieux métier du monde et que, de ce fait, elle existera toujours et devrait donc être tolérée. Cet argument est aussi stupide que simpliste. C'est peut-être la stupidité de l'argument qui explique son caractère simpliste.

Le meurtre a toujours existé, mais nous ne le tolérons pas légalement. Le viol a toujours existé, mais nous ne le tolérons pas légalement.

D'ailleurs, l'argument selon lequel on devrait tolérer une chose sous prétexte qu'elle existe depuis longtemps a été utilisé par les opposants à l'abolition de l'esclavage aux États-Unis. Ces opposants ont fait valoir que l'esclavage existait depuis toujours et que, par conséquent, il devrait exister à jamais. Dieu merci, ceux qui avaient un sens moral, la détermination de rehausser la valeur de la vie humaine et le sentiment de devoir accepter les inconvénients économiques associés à la perte d'une main-d'œuvre bon marché ont pris la parole et ont dit qu'il était dans l'intérêt supérieur de la société de ne pas autoriser l'exploitation d'êtres humains à des fins lucratives et de son devoir d'empêcher cette exploitation; la même chose vaut pour la prostitution.

Initiatives parlementaires

● (1140)

Au XXI^e siècle, nous sommes certainement d'accord pour dire que, dorénavant, il faut interdire la vente, l'achat ou la traite d'êtres humains et protéger ceux qui en sont victimes.

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ): Monsieur le Président, je voudrais également féliciter notre collègue pour le dépôt de sa motion et lui dire que j'entends m'activer, au sein de mon caucus, pour que nous puissions l'appuyer. J'espère que si jamais cette Chambre ne donnait pas son consentement pour la création d'un comité spécial, cette motion serait à tout le moins référée à un autre comité. Je pense qu'il y a un certain nombre d'avantages objectifs militant en faveur de la création d'un comité spécial.

En juin 2000, j'ai déposé auprès de mon chef et de mes collègues du caucus un rapport d'un groupe de travail que j'avais présidé avec la députée de Saint-Bruno—Saint-Hubert et la députée de Longueuil. Vous me permettrez de souligner que cette dernière est à nouveau maman. La semaine dernière, elle a donné naissance à un deuxième enfant, Louis-Félix.

La question de la prostitution, particulièrement la prostitution de rue, est un débat fort complexe. Cela touche nos valeurs. Nous sommes très souvent confrontés et assez souvent désorganisés face à un tel phénomène. Je comprends qu'aucun père de famille ne souhaiterait que son fils, sa fille, son frère ou sa soeur devienne prostitué. En même temps, c'est une activité dont les racines se confondent sans doute avec l'apparition du genre humain sur la terre.

Le groupe de travail que j'ai présidé m'a permis d'aller dans plusieurs grandes villes du Québec, de rencontrer des travailleuses du sexe, des groupes communautaires et des représentants des services publics. Je crois que ce serait une erreur de penser que, comme parlementaires, nous puissions faire l'économie d'un débat. Plusieurs de nos concitoyens sont confrontés à la problématique sociale qu'est la prostitution. Elle peut facilement devenir un facteur d'opposition extrêmement virulent dans les grandes villes.

Dans ma circonscription de Hochelaga—Maisonneuve, j'ai à peu près 150 filles qui sont concernées. Je dis «filles» parce que je crois qu'on conviendra avec le Conseil du statut de la femme que, à 98 p. 100, la prostitution a un visage féminin. En plus d'avoir un visage féminin, elle a souvent un certain nombre de caractéristiques liées à des détresses, à la pauvreté et à des parcours de vie. Il ne faut pas aborder le dossier de la prostitution avec la lorgnette des préjugés. Personne dans la vie n'est à l'abri de revers de fortune et on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Dans le rapport proposé par le groupe de travail que j'ai présidé, nous avons apporté une quinzaine de solutions. La première que nous avons envisagée est de dire qu'il faut sortir la prostitution du Code criminel. Si deux individus conviennent d'avoir des relations sexuelles, de le faire dans des lieux qui n'entraînent pas de nuisances publiques, qu'ils sont consentants et qu'il y en a un qui doit payer, ce n'est pas de l'ordre du droit criminel. Comme législateurs, notre travail est bien sûr de nous assurer que si les activités de prostitution deviennent légales, il y ait un cadre approprié pour le faire.

Notre rapport partait d'une certaine logique. On disait qu'il fallait sortir la prostitution du Code criminel et que, pour les cinq prochaines années, il n'y ait pas d'infraction en vertu des articles 210, 211, 212 et 213 du Code criminel. Cela concerne les procureurs généraux des provinces, mais aussi ceux du gouvernement fédéral, bien que ce soient les provinces qui sont responsables de l'application de la loi. Cela veut dire la tenue de maisons de débauche, le proxénétisme et, bien sûr, la sollicitation. Comme le

disait notre collègue, la prostitution en soi n'est pas criminelle au Canada. C'est la sollicitation dans un endroit public qui l'est.

Nous disons que durant cette période de cinq ans, il faut qu'un relais soit établi. Cela fera plaisir à la députée de Laval-Est. Il faut qu'un relais soit établi avec les municipalités. Il faut que les municipalités mettent des structures de concertation où il y aura, pour le cas du Québec, des représentants de la Régie régionale et des représentants des services d'application de la loi. Il y aura surtout des représentants des travailleuses du sexe et des représentants des citoyens. Ce comité, cette structure de concertation, aura trois mandats, comme par exemple d'établir des zones désignées.

● (1145)

On convient que cela ne peut exister en milieu résidentiel, ni près des parcs, ni près des églises. Mais il doit certainement y avoir la possibilité, dans nos communautés, de trouver des zones désignées. Je pense que la prostitution à Montréal aurait eu un caractère beaucoup moins explosif si elle ne s'était pas déroulée, pour les cas de Laurier—Sainte-Marie, de Hochelaga—Maisonneuve ainsi que pour le centre-ville, dans des lieux résidentiels. Même les citoyens les plus tolérants n'acceptent pas cela. J'ai rencontré des gens qui sont membres de CLSC, qui sont très impliqués dans la vie de leur communauté et personne n'accepterait qu'une travailleuse du sexe vienne faire une pipe devant chez soi. C'est une chose que l'on ne peut demander à nos citoyens et il est normal que l'on n'accepte pas cela. Est-ce que cela veut dire qu'on peut faire l'économie de désigner des lieux où ce serait possible? Non.

Notre premier mandat, donc, est de trouver des lieux qu'on appellera des zones désignées qui diffèrent d'un «red light», c'est-à-dire que si ces zones désignées doivent voir le jour, elles devront le faire en concertation avec les services publics et la police. Il faut que les travailleuses du sexe qui vont opérer dans ce secteur le fassent, bien sûr, avec la collaboration, la supervision et l'encadrement des organismes responsables de la santé et de la police.

On nous a dit aussi qu'il serait impensable de décriminaliser la prostitution s'il n'y a pas un soutien à la question de la toxicomanie. Il y a deux types de prostitution: il y a des gens qui se prostituent en lien avec une dépendance face aux drogues; et il y a la prostitution de fin de mois. Dans Hochelaga—Maisonneuve, il y a d'honnêtes femmes, chefs de famille monoparentale qui, malheureusement, parce qu'elles ne peuvent pas boucler le budget à la fin du mois et parce qu'elles ont des responsabilités liées à leur statut de chefs de famille, font de la prostitution de rue.

Il faut donc qu'il y ait un fonds d'intervention en toxicomanie qui va permettre d'offrir aux travailleuses du sexe qui veulent quitter cet environnement, de le faire.

On nous a dit également, et ce sera une composante du projet de loi que je veux déposer, que les travailleuses du sexe doivent être éligibles aux programmes de formation. Elles doivent être éligibles à l'assurance-emploi et payer des impôts.

Dans le nouveau contrat social qu'on devra avoir avec les travailleuses du sexe et les citoyens, elles doivent accepter de se réconcilier avec un cadre déterminé que seront les zones déterminées, mais elles doivent aussi accepter de payer des impôts. Elles doivent accepter, si elles veulent quitter le milieu de la prostitution, et beaucoup souhaitent le quitter, que des programmes de formation et d'intervention à leur endroit soient disponibles.

Initiatives parlementaires

C'était l'essentiel du rapport que nous avons déposé et nous devons regarder concrètement, bien en face, le problème de la prostitution. En ce moment, c'est le crime organisé qui s'occupe de la prostitution. Quand, dans une communauté, la prostitution se déroule de manière anarchique, à quoi assiste-t-on?

Il y a quelques mois, dans le centre-sud, il a failli y avoir un phénomène de dégénérescence. Des citoyens nous disent: Si le législateur ne s'en préoccupe pas, nous le ferons et nous le ferons de la manière forte. Ce n'est pas en tabassant les filles ni en ayant recours à la violence qu'on pourra régler ce problème.

Les citoyens ont des droits et le droit de vivre en paix dans notre communauté, sans être exposé à des scènes qui n'ont pas à se dérouler en public en est un. En même temps, la prostitution existe et il faut trouver des manières originales, inédites, responsables et respectueuses aussi des droits des travailleuses du sexe. C'est pour cette raison que je crois que nous devons faire le débat, écouter les gens et travailler sérieusement en comité parlementaire.

• (1150)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de me lever à la Chambre pour participer à ce débat très important. Je félicite mon collègue de nous avoir donné son point de vue sur le sujet qui nous préoccupe.

[Traduction]

Je tiens à féliciter ma collègue de Vancouver-Est qui défend cette cause depuis longtemps. La motion dont nous sommes saisis est importante. Je dirais qu'il s'agit d'une motion progressiste, sensible et qui va dans le sens des efforts de ma collègue dans cet important dossier. Elle s'est montrée sincère et sensible en saisissant la Chambre de cette question. Je salue la façon de voir des intervenants dans le débat.

La motion réclame une étude approfondie de la question. Comment pourrait-on s'opposer à ce que cette importante question soit examinée, à ce qu'un comité spécial de la Chambre des communes examine les lois sur le racolage de manière à améliorer la sécurité de la collectivité? Cette motion s'appuie sur la dignité humaine.

J'attire l'attention de la Chambre sur certaines circonstances actuelles, qui sont des plus convaincantes. En effet, les circonstances entourant l'accusation du tueur en série Robert Pickton, dans la province de la députée de Vancouver-Est, et la création d'un comité ayant pour mandat d'examiner les lois sur le racolage semblent pertinentes en ce qui concerne la direction dans laquelle nous devrions nous engager. Robert Pickton a été reconnu coupable du meurtre de 15 des 63 femmes portées disparues dans l'est de Vancouver. Ces meurtres en série font l'objet d'une enquête qui donne des frissons. De tels drames liés à la prostitution nécessitent notre intervention, pas seulement des paroles.

Comme on l'a signalé, la pratique de la prostitution n'est pas illégale au Canada à l'heure actuelle. Le racolage et le monnayage du sexe sont les deux aspects sur lesquels il importe de se pencher et d'agir. Dans un essai sur la prostitution au Canada, Martha Shaffer a fait un examen attentif des circonstances entourant le commerce du sexe. Elle consacre une part de sa thèse à montrer que les conditions des travailleurs du sexe au Canada ne sauraient être améliorées tant que la prostitution restera dans l'ombre. Elle est d'avis que l'absence de visibilité exacerbe les aspects négatifs de la prostitution tant pour la collectivité que pour les travailleurs du sexe. Autrement dit, pas besoin de se pencher sur le problème de la prostitution ou de rechercher des solutions puisque la prostitution ne touche qu'une

partie marginale de la société. Voilà ce qu'on peut lire dans l'ouvrage de Martha Shaffer, intitulé *Prostitution in Canada: The Invisible Menace or the Menace of Invisibility?*, publié en 1994.

De Halifax à Vancouver, il est juste de dire que la prostitution est en fait un triste sous-produit de la pauvreté, de la violence, de l'éducation, du pouvoir et de la toxicomanie. Cette incapacité de la part de nombreux Canadiens à faire face à cette réalité et le refus de reconnaître l'existence du problème nuisent à notre capacité de le régler.

L'affaire Pickton est un autre exemple qui montre bien comment les Canadiens ferment les yeux et ne veulent pas faire face au problème, ce qui est compréhensible. Cependant, des femmes disparaissaient dans la partie est de Vancouver. On sait que la plupart de ces femmes, sinon toutes, s'adonnaient au commerce du sexe. Même si le nombre des disparues ne cessait d'augmenter, ces femmes continuaient d'être marginalisées. On ne s'occupait pas d'elles ni de leurs nombreux problèmes sociaux.

On n'a vraiment rien fait de concret pour déterminer si les actes suspects avaient quoi que ce soit à voir avec un groupe organisé qui bénéficiait de la prostitution, mais on peut facilement conclure qu'il y a un lien étroit entre les meurtres eux-mêmes et le commerce du sexe.

Loin d'appuyer ou de préconiser la réduction des peines ou la légalisation, cette motion permet plutôt une façon de mettre ce problème à l'avant-plan afin de donner aux Canadiens la possibilité de participer au débat sur la façon de le régler.

La formation d'un comité spécial ayant pour mandat de faire enquête sur cette question est conforme à la position du Parti progressiste-conservateur et conduirait à des changements importants qui nous aideraient à régler ce problème. Rencontrer les intervenants, les personnes intéressées et les gens qui connaissent bien la situation, comme la députée de Vancouver, ne peut que nous aider à trouver une solution à ce problème criant et troublant. Toutes les agressions et tous les meurtres qui se produisent lorsqu'une prostituée exerce son métier constituent un problème très troublant.

• (1155)

Quand on se demande comment traiter des mesures législatives ayant trait à la prostitution, surtout aux termes de l'article 213 du Code criminel, il faut être conscient du risque réel de recrudescence de la violence contre les prostituées.

La position prise par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice m'a à la fois déçu et déconcerté. Le ton suffisant qu'il a adopté en parlant de ce qui avait été fait n'a pas eu l'effet vivement souhaité. Il nous faut des actes concrets. Le gouvernement pourrait et devrait faire plus dans ce domaine.

Les personnes qui vendent leur corps sont beaucoup plus souvent l'objet de mauvais traitements que n'importe qui d'autre dans la société. Il est temps d'examiner attentivement ce problème.

Initiatives parlementaires

Bon nombre de ces victimes sont des enfants, des êtres innocents que nous avons l'immense responsabilité, pour ne pas dire l'obligation, de protéger. Beaucoup d'entre eux sont aussi mêlés à l'industrie de la pornographie, où on les exploite encore davantage. Ces victimes crient à l'aide dans bien des cas.

Les jeunes qui s'adonnent à la prostitution courent beaucoup plus de risques de se faire voler, battre ou agresser sexuellement par des souteneurs ou des clients. Comme l'a souligné notre collègue de Vancouver-Est, la violence est courante et étroitement associée à la prostitution.

La prostitution suscite en général de vives émotions. C'est un sujet controversé depuis que le monde est monde. Les intérêts et les valeurs se rattachant à cette question sont complexes et contradictoires. La prostitution est devenue un grave problème dans les grands centres urbains du Canada.

De Vancouver à Halifax, souteneurs et prostituées ont transformé certains quartiers de nos villes en endroits très fréquentés et désagréables qui sont intimidants pour la population en général. La prostitution est liée inévitablement à d'autres problèmes, tels que la toxicomanie et la violence.

Une étude menée en 1999 par le Centre canadien de la statistique juridique a fait état d'une hausse marquée du nombre d'incidents reliés à la prostitution enregistrés par la police. Depuis 1995, le nombre de ces incidents continue d'augmenter. Cependant, cette hausse pourrait être attribuable à une répression accrue, plutôt qu'à une augmentation de l'activité criminelle.

La rue est un lieu dangereux pour les personnes qui se livrent au commerce du sexe. Il existe un lien entre les actes de violence commis contre les prostituées, y compris les agressions et les homicides, et le lieu où ils surviennent.

Le Parti progressiste-conservateur appuierait un effort visant à étudier cette question, à amener des gens à l'examiner ensemble à fond. Il faudrait notamment prévoir des peines plus sévères pour les personnes qui vivent des profits de la prostitution ou qui recrutent des personnes en vue de la prostitution.

Une autre question dont la Chambre a été saisie récemment est celle de l'âge du consentement. Elle devrait faire partie de l'étude.

Conformément à l'article 212 du Code criminel, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque induit, tente d'induire ou sollicite une personne à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne. L'effet de dissuasion serait meilleur si la peine prévue et, partant, la peine type étaient plus lourdes. L'article en question vise précisément les personnes qui veulent vivre des profits de la prostitution.

Ce sont elles qui forment vraiment la base de toute cette équation. Au lieu de modifier le crime des personnes accusées conformément à l'article 213 d'infraction punissable par procédure sommaire en acte criminel, on pourrait s'attaquer à un problème plus global, à savoir celui que posent les personnes qui profitent plus directement de la prostitution. Une plus grande sévérité de ce côté aurait un meilleur effet de dissuasion. On pourrait aussi hausser l'âge prévu dans cet article à 18 ans. Cela pourrait servir de modèle pour d'autres articles et nous permettrait de mieux nous attaquer au coeur du problème.

Nous devons prendre les mesures préventives suivantes: une intervention précoce, une campagne de conscientisation, des stratégies, des outils et des ressources d'éducation et l'identification précoce des personnes à risque.

Je félicite la députée de Vancouver-Est ainsi que les autres députés et les Canadiens en général qui sont animés des mêmes idées qu'elle

et qui cherchent des solutions à ce vieux problème troublant. Les députés du Parti progressiste-conservateur du Canada appuieront cet effort et y participeront.

● (1200)

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, je suis ravie de prendre part au débat portant sur la motion présentée par la députée de Vancouver-Est. Je tiens d'ailleurs à la féliciter pour le travail qu'elle a accompli dans ce dossier très sérieux qu'est le commerce du sexe.

Cette motion est des plus constructives. Elle est libellée de façon à amener les députés à élaborer ensemble des stratégies basées sur les preuves recueillies et la recherche effectuée à ce jour. Elle permet de poser des jalons et de tracer l'orientation que doit suivre la Chambre lors de modifications apportées aux textes législatifs et aux programmes.

Je m'étonne que les ministériels qui se sont exprimés aujourd'hui au sujet de cette motion ne se soient pas manifestés plus clairement en sa faveur. Puisque nous reconnaissons la gravité de ce problème qui sévit dans la société et que nous formulons des recommandations constructives pour le régler, nous devrions parler à l'unisson et appuyer d'un commun accord toute initiative qui serait basée là-dessus. Je suis étonnée de constater que la motion n'ait pas rallié l'appui massif de tous les partis représentés à la Chambre, pour que nous puissions nous mettre à la tâche et faire ce que d'autres députés ont recommandé, à savoir passer à l'action. La question a déjà fait l'objet d'innombrables études et d'innombrables projets de recherche. Le moment est venu d'agir.

La députée de Vancouver-Est s'est montrée vigilante et persistante en soulevant la question de l'invisibilité des travailleurs de l'industrie du sexe, rappelant notamment qu'un certain nombre de femmes ont été portées disparues dans le secteur est de la ville de Vancouver. Nous devons tirer des enseignements de l'expérience de députés comme notre collègue et reconnaître les lacunes de la politique actuelle et la nécessité d'y remédier en prenant des initiatives appropriées.

Ce problème grave constitue non seulement une source de préoccupation pour la ville de Vancouver, mais la ville de Winnipeg l'a jugé prioritaire sur son territoire. Je voudrais, à ce sujet, saluer le travail effectué par le conseil de planification sociale de Winnipeg qui a mené récemment une série de consultations et de séances d'information lesquelles ont débouché sur la publication, le 8 mars dernier, d'un rapport intitulé «Exploitation in the Sex Trade: What Can Communities and Agencies Do Together?». Ce rapport fait état d'un certain nombre de recommandations qu'il conviendrait de soumettre à l'étude d'un comité de la Chambre.

Comme tant d'autres, cette étude a reconnu qu'il ne s'agit pas que d'un problème simple pour lequel il y a une solution simple. Il s'agit d'une question extrêmement complexe qui découle de plusieurs facteurs qui ont déjà été identifiés aujourd'hui à la Chambre. L'abus de drogue, la participation à des bandes criminelles et des situations économiques difficiles, plus particulièrement une grande pauvreté, sont manifestement des facteurs qui expliquent que des femmes se livrent au commerce du sexe. Cette situation exige une approche concertée et globale de notre part à tous.

Les recommandations découlant des consultations à Winnipeg sont très importantes et doivent être étudiées immédiatement par notre institution. Les recommandations doivent être appliquées par le biais de modifications à la loi et d'initiatives de programme. Je voudrais parler de quelques-unes d'entre elles à la Chambre. Ces recommandations ont été faites après avoir parlé aux membres de la collectivité.

La première recommandation, c'est que les enfants et les jeunes exploités sexuellement doivent être retirés des rues le plus rapidement possible et amenés dans un endroit sûr, non pas dans le but de les punir avant tout, mais plutôt de les traiter, de leur offrir la sécurité et des programmes destinés aux enfants en difficulté ainsi que de les aider le plus tôt possible car il n'y a rien de plus scandaleux pour nous tous que de constater que de très jeunes enfants âgés de 6, 7, 8 et 9 ans se livrent au commerce du sexe.

•(1205)

La deuxième recommandation venant du Conseil de planification sociale de Winnipeg, et notre collègue conservateur qui vient d'intervenir en a parlé, c'est que les clients reconnus coupables d'avoir obtenu des services sexuels d'enfants et de jeunes doivent être poursuivis pour abus sexuel d'enfants.

La troisième recommandation nous demande de trouver des façons en tant que décideurs et législateurs pour collaborer avec l'organisme *Enfant-Retour* pour que nous puissions comparer les renseignements sur des enfants et des jeunes qui ont disparu avec des renseignements sur des jeunes et des enfants qui, on le sait, participent au commerce du sexe et sont exploités sexuellement.

Un autre point, et notre collègue de Vancouver l'a dit à de multiples reprises, c'est que nous devons avoir un programme concentré autour de la nécessité d'offrir des maisons d'hébergement communautaires car si nous ne veillons pas en tant que gouvernement fédéral à soutenir des initiatives provinciales et municipales à cet égard, nous n'aurons jamais le type de réseau de maisons d'hébergement dont on a besoin pur vraiment faire une différence. Lorsque les gens parlent de maisons d'hébergement, ils parlent en fait de soutenir d'anciens travailleurs du sexe et de les inclure dans le personnel. Cela veut dire relier ces maisons d'hébergement à des programmes de traitement de la toxicomanie. Il est question également d'accès à des programmes culturels, de personnel aidant les prostitués à reprendre peu à peu une vie normale, d'accès à des services de garderie et le reste.

J'ajouterais que le rapport de Winnipeg a reconnu qu'il fallait former les responsables de l'application de la loi à cet égard afin que les policiers, les agents de la GRC, les juges et les avocats de la Couronne soient sensibilisés, bien informés, prêts et aptes à agir par rapport à cette grave plaie sociale et afin qu'ils possèdent les outils requis pour faire leur travail.

Le rapport a aussi reconnu que nous devons absolument mettre l'accent sur l'arrestation de ceux qui alimentent l'industrie de la prostitution; il ne faut pas blâmer les victimes et nous concentrer sur la sollicitation, mais viser plutôt les clients, les proxénètes, les revendeurs de drogues, les propriétaires d'entreprises et tous ceux qui s'en prennent sciemment à des personnes vulnérables et s'en servent pour faire de l'argent afin d'améliorer leur situation financière. Voilà ceux que doivent cibler nos efforts maintenant.

Enfin, le Conseil de planification sociale et d'autres militants de Winnipeg ont recommandé l'instauration d'un programme d'approche qui nous permettrait de communiquer avec les travailleurs du sexe dans la rue, de parler aux plus vulnérables et de repérer, grâce à eux, les solutions qui auraient un véritable impact.

Initiatives ministérielles

Il existe assez de connaissances et de résultats de recherches provenant des collectivités que nous représentons. Il est temps de prendre toutes ces informations, ces connaissances, ces données de recherches et d'analyses et de les remettre à un comité actif de la Chambre qui pourra établir des priorités, classer toutes ces questions juridictionnelles et formuler des recommandations à la Chambre en vue de l'adoption de modifications législatives, de modifications au Code criminel, et de l'instauration de programmes qui pourraient aider ces femmes, ces jeunes et ces enfants à sortir de la rue, à quitter le commerce du sexe et à s'insérer dans des domaines où ils pourront servir notre société dans la dignité et la fierté.

•(1210)

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est reporté au bas de l'ordre de priorité au *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI DE 2002 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 novembre 2002, de la motion: Que le projet de loi C-17, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Bélair): Je désire informer l'honorable député de Matapédia—Matane qu'il lui restait 14 minutes lorsque le débat sur ce projet de loi a été interrompu. Suite à son discours, il y aura une période de questions et commentaires de 10 minutes.

M. Jean-Yves Roy (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, je vous remercie de m'informer, dans votre grande sagesse, du temps qu'il me reste. Évidemment, j'essaierai d'utiliser ce temps de manière adéquate. Au moment où j'avais pris la parole sur le projet de loi C-17, je rappelais aux gens que ce projet de loi est une version améliorée du premier projet de loi qui nous avait été présenté le printemps dernier, c'est-à-dire le projet de loi sur la sécurité publique, soit le projet de loi C-55.

Au moment où ce projet de loi nous avait été présenté, j'avais fait une intervention dans laquelle je m'inquiétais beaucoup, entre autres, au sujet des zones militaires d'accès contrôlé, c'est-à-dire ce qui s'appelle aujourd'hui les zones de sécurité militaires, telles que décrites dans le projet de loi C-42.

C'était un élément très important. Il faut rappeler que les zones militaires d'accès contrôlé permettaient à l'époque au gouvernement de créer des zones militaires protégées. Cela pouvait inclure tous les lieux où il y avait des installations de type militaire. Entre autres choses, cela pouvait conduire à certains abus. À l'époque, j'avais donné un exemple très concret: on aurait pu faire de la ville de Québec une zone militaire d'accès contrôlé. Il aurait donc été très difficile d'oeuvrer au sein de la ville de Québec, advenant le cas où il y aurait eu des problèmes terroristes.

Initiatives ministérielles

L'autre élément au sujet duquel j'étais intervenu concernait les arrêtés d'urgence. Le nouveau projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui contient encore des dispositions concernant les arrêtés d'urgence. Nos inquiétudes concernaient surtout les délais et la façon dont les arrêtés d'urgence pouvaient être décrétés, c'est-à-dire que la décision de décréter ces arrêtés d'urgence pouvait être prise soit par un individu, soit par un ministre, soit par un fonctionnaire.

Il existe encore un problème aujourd'hui—et j'y reviendrai—concernant les arrêtés d'urgence. Il s'agit de l'absence de vérification de conformité au préalable. Je reviendrai sur cette question tout à l'heure pour expliquer en quoi nous sommes en désaccord avec la nouvelle version du projet de loi, soit le projet de loi C-17, qui nous est présenté aujourd'hui et qui concerne les arrêtés d'urgence.

Nous avons aussi beaucoup insisté sur un autre élément. Il s'agissait de l'échange d'information. À cet égard, les modifications proposées par rapport au projet de loi précédent sont nettement insuffisantes. On permet encore beaucoup d'échanges d'information et on donne encore, à mon avis, trop de contrôle et trop de pouvoirs à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité. D'ailleurs, j'y reviendrai également. Le commissaire à la protection de la vie privée avait fait des remarques à cet égard le printemps dernier. Il fait sensiblement les mêmes à l'heure actuelle et affirme que les dispositions ne représentent pas un juste équilibre entre la sécurité et la vie privée.

J'avais donc dit, dans la première partie de mon intervention, que nous allions voter contre le projet de loi tel qu'il nous est soumis. Nous le ferons pour des raisons qui sont sensiblement les mêmes que celles invoquées le printemps dernier, parce que les modifications apportées au projet de loi sont, à mon avis, nettement insuffisantes.

En ce qui concerne plus précisément les zones de sécurité militaires, je rappelle qu'un communiqué de presse du ministère des Transports, qui a été émis récemment, indiquait ce qui suit:

Le gouvernement a conclu qu'il devait adopter une approche plus mesurée et repenser ces dispositions de façon à en arriver à un meilleur équilibre entre l'intérêt public et les besoins constants et légitimes de sûreté des Forces canadiennes et des forces étrangères en visite au Canada. Ainsi, le gouvernement a décidé d'établir, par décret, des zones d'accès contrôlé. Entre autres, il a défini certains secteurs au port de Halifax, à Esquimalt et à Nanoose Bay.

Toujours selon ce communiqué de presse qui accompagne le dépôt du projet de loi:

Ces zones d'accès contrôlé seront beaucoup plus restreintes et ne s'appliqueront qu'aux trois ports maritimes en question. Toutefois, d'autres zones pourraient être considérées au cas par cas si des questions de sûreté l'exigeaient.

Ce dernier élément est pour nous une source d'inquiétude.

Il est bien entendu que nous sommes satisfaits que, dans ce nouveau projet de loi, le gouvernement ait retiré les zones de sécurité militaires qui avaient été prévues à l'époque. Toutefois, il n'en demeure pas moins que ces zones peuvent être encore établies par décret.

• (1215)

Cette mesure nous apparaît beaucoup plus raisonnable que la précédente. Toutefois, elle permet encore des abus éventuels et c'est une des raisons pour laquelle nous nous prononçons contre le projet de loi en question.

Il faut s'assurer, évidemment, lorsqu'il y a établissement de zones militaires, particulièrement au Québec, que l'établissement de ces zones se fasse en accord avec le gouvernement du Québec, particulièrement si la zone en question touche la ville de Québec, entre autres, ou encore d'autres bases militaires sises au Québec.

Quant aux arrêtés d'urgence, le projet de loi contient toujours des dispositions permettant à différents ministres, et dans au moins un cas, à des fonctionnaires, de prendre des arrêtés d'urgence et c'est aussi là notre inquiétude à cet égard. En ce qui concerne les arrêtés d'urgence, il faut véritablement qu'il y ait dépôt au Parlement afin qu'il puisse être informé de la situation, et qu'il puisse connaître ce qui se passe réellement.

À notre avis, le délai a été raccourci puisqu'on passe de 45 à 14 jours avant que le Conseil des ministres puisse donner son approbation, ce qui nous apparaît encore beaucoup trop long. De surcroît, concernant les arrêtés d'urgence, le problème majeur, comme je le disais tout à l'heure, c'est celui de l'absence de vérification au préalable de conformité avec la Charte et les lois habilitantes.

Quant à l'échange d'information, comme je le disais, c'est un élément très très important, particulièrement pour nous, puisque nous sommes habitués à une certaine liberté et que nous tentons, dans la mesure du possible, d'éviter le renforcement beaucoup trop prononcé des pouvoirs de la police. En effet, le projet de loi C-17 permet à deux intervenants, en plus du ministre des Transports ou d'un fonctionnaire qu'il autorise à cette fin, d'obtenir directement des compagnies aériennes et des exploitants de systèmes de réservations, des renseignements sur les passagers, c'est-à-dire le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité. Ces renseignements peuvent être demandés s'il y a des menaces imminentes contre la sûreté des transports. Pour ce qui est du Service canadien du renseignement de sécurité uniquement, les renseignements peuvent aussi être demandés pour des enquêtes relatives à des menaces envers la sécurité du Canada. Le projet de loi C-55 permettait aussi l'obtention de ces renseignements pour l'identification des individus sous le coup d'un mandat.

En règle générale, les renseignements recueillis par la Gendarmerie royale du Canada et le Service canadien de renseignement de sécurité sont détruits dans les sept jours suivant leur obtention ou réception, sauf s'ils sont raisonnablement nécessaires pour la sûreté des transports ou pour une enquête à l'égard d'une menace envers la sécurité du Canada.

Encore une fois, on donne ce que j'appellerais un pouvoir discrétionnaire. On donne à la Gendarmerie Royale du Canada le pouvoir de conserver ces renseignements et on lui permet de ne pas les détruire si le commissaire juge qu'ils peuvent lui être utiles.

Personnellement, je considère qu'il s'agit là d'un danger important parce qu'au fond, nous devrions exiger que ces renseignements et tous les renseignements soient détruits dans les délais, à moins, bien entendu, qu'une autorisation spéciale soit accordée par le ministre ou par le Conseil des ministres.

À ce sujet, le commissaire à la protection de la vie privée a fait paraître une lettre, au mois de mai dernier, faisant part de ses inquiétudes concernant le projet de loi C-55 en ce qui a trait à l'obtention des renseignements par la GRC et le SCRS. Ses réserves étaient exprimées au sujet des dispositions permettant:

- a) À la GRC d'utiliser les renseignements personnels de tous les voyageurs aériens pour repérer des individus recherchés en vertu d'un mandat pour toute infraction passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus et;
- b) À la GRC et au SCRS de conserver les renseignements personnels des passagers à des fins comme l'analyse d'habitudes de voyage suspectes.

Concernant le point a), plusieurs dispositions posaient problème, à l'époque, et posent encore problème aujourd'hui. Il s'agissait de la définition de mandat, des dispositions qui permettait à la Gendarmerie royale du Canada de faire la cueillette de renseignement dans le but de trouver des individus sous le coup de mandats et de communiquer des renseignements concernant les personnes sous le coup d'un mandat d'arrestation. Le commissaire suggérait de supprimer ces éléments du projet de loi.

• (1220)

Au fond, la Gendarmerie royale constituait un fichier, transmettait ces renseignements à d'autres corps de police ou à d'autres institutions, de manière à faire des vérifications. Dans quelle mesure peut-on considérer que ces fichiers devaient être détruits, qu'ils devaient être éliminés? La question se posait.

À l'heure actuelle, ce que l'on comprend du projet de loi C-17, c'est que le gouvernement a tenté, dans la mesure du possible, de resserrer ces dispositions, mais au fond la porte demeure ouverte et le danger est encore présent quant à la constitution de fichiers, quant à l'obtention de renseignements personnels concernant les Canadiens, les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises qui voyagent. Je pense que c'est une porte ouverte beaucoup trop large concernant l'obtention de renseignements personnels par la Gendarmerie royale du Canada.

Bien que la Gendarmerie royale du Canada n'ait plus le pouvoir, selon le projet de loi C-17, de faire la cueillette d'informations dans le but de trouver une personne sous le coup d'un mandat, elle a toujours le pouvoir de communiquer à un agent de la paix des renseignements obtenus par le biais des dispositions du projet de loi C-17, si elle a des motifs de croire qu'ils seront utiles pour l'exécution d'un mandat. C'est toujours ce que j'appellerai un pouvoir discrétionnaire qui, à mon avis, constitue un élément très délicat en ce qui concerne le projet de loi C-17.

Dans les faits, c'est la Gendarmerie royale du Canada elle-même qui décide à quel moment une situation menace la sûreté du transport, ce qui lui permet de demander à une compagnie aérienne des informations sur les passagers. À partir du moment où la Gendarmerie royale du Canada a le moindre doute, il lui est permis, selon le projet de loi C-17, de demander à la compagnie aérienne des informations sur les passagers. Cela laisse place à certains abus.

Dans le projet de loi il n'y a aucun mécanisme de contrôle concernant cette disposition. Je crois qu'il aurait été nécessaire qu'à travers le projet de loi C-17, le gouvernement mette des balises, qu'il n'ouvre pas la porte aussi grande concernant cette disposition, de façon à permettre à la Gendarmerie royale du Canada d'obtenir des renseignements relatifs à tous les passagers des compagnies aériennes.

Cela donne en quelque sorte carte blanche à la Gendarmerie royale du Canada. De plus, une fois l'information obtenue, rien n'empêche de la conserver en autant que les motifs de conservation soient consignés. Cela veut dire qu'on crée un fichier sur les gens qui voyagent au pays ou à l'étranger. On crée un fichier sur toutes les personnes utilisant le transport aérien et on peut obtenir l'ensemble des renseignements concernant les passagers par l'intermédiaire des compagnies d'aviation, ce qui nous apparaît extrêmement dangereux et ce qui apparaît dangereux aussi au commissaire à la protection de la vie privée, M. George Radwanski.

En terminant, je voudrais réitérer que nous serons contre le projet de loi C-17, entre autres pour les raisons que je viens d'évoquer.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je prends la parole pour faire quelques brèves observations sur le projet de loi C-17, qui modifie la Loi sur les explosifs.

Mes observations seront en deux parties. La première concerne principalement la question des munitions non explosives qui figure dans le projet de loi C-17. Peu importe combien de fois le gouvernement présente de nouveau ce projet de loi, les modifications proposées à la Loi sur les explosifs sont toujours les mêmes. En conséquence, nous nous y opposons toujours. Les raisons pour lesquelles nous nous y opposons ne changent pas non plus. Le gouvernement ne nous écoute pas et rien n'a changé.

Le gouvernement fédéral profite de l'attentat terroriste du 11 septembre pour maintenir son programme anti-armes à feu, anti-chasse, anti-agriculteurs, anti-tireurs sportifs, anti-collectionneurs d'armes à feu, anti-reconstitutions historiques, anti-marchands d'armes et de munitions enregistrées, anti-guides et pourvoires et anti-droits de chasse autochtones. Ces gens-là sont tous des Canadiens honnêtes et respectueux des lois qui paient leurs impôts, que les libéraux ont désignés comme cibles dans ces dix pages de modifications proposées à la Loi sur les explosifs.

Ces modifications étaient si urgentes que les libéraux ont attendu cinq ans avant de les présenter au Parlement. C'est le 14 novembre 1997 que l'ex-vice premier ministre Herb Gray a signé la convention de l'Organisation des États américains contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres articles semblables, à Washington, dans le District de Columbia. Pour quiconque a besoin d'autres preuves du programme anti-armes à feu du gouvernement, voici ce qu'a dit l'ex-vice premier ministre Herb Gray, quand il a signé cette convention à Washington, en 1997:

Cela pourrait être le départ d'un mouvement mondial vers le développement d'un mécanisme servant à interdire les armes à feu dans le monde, comme dans le cas de notre initiative concernant les mines terrestres.

Cette citation est tirée de la *Montreal Gazette* du 15 novembre 1997, sous le titre «Le Canada signe une entente visant à lutter contre les ventes illégales d'armes à feu».

Le gouvernement contrôle déjà la substance explosive des balles et des projectiles, la poudre à canon. Quel objectif de sûreté publique, anti-terroriste peut-on poursuivre en contrôlant les munitions qui ne servent à rien sans poudre à canon? Il n'y en a pas. Ces modifications relatives au contrôle des composants inexplorés de munitions ne visent qu'une chose: harceler les dizaines de milliers de propriétaires d'armes à feu responsables qui s'adonnent à des activités légales de tir récréatif et sportif.

Ces modifications n'auront aucun effet dissuasif pour les terroristes et leurs activités meurtrières. Il est facile pour les terroristes de se procurer des explosifs par des moyens criminels et il est tout aussi facile d'en fabriquer au moyen de produits d'usage courant que l'on peut trouver dans la plupart des magasins d'alimentation ou des quincailleries.

Le seul élément du projet de loi qui soit le moins valable a trait aux peines accrues contre l'utilisation criminelle d'explosifs. L'ennui, c'est que ces dispositions frapperont tout probablement la mauvaise cible en risquant de pénaliser des dizaines de milliers de citoyens respectueux des lois qui chargent leur propre munitions afin de se livrer à des loisirs et des sports parfaitement légaux. Au lieu de libeller la loi de la façon dont il entendait le faire, le gouvernement assure à tous les intéressés:

Initiatives ministérielles

Les personnes qui seront chargées de faire appliquer la Loi modifiée pensent que les mesures proposées n'auront pas d'incidence sur les approvisionnements des chasseurs et des personnes qui fabriquent leurs propres munitions.

Si c'est cela que le gouvernement veut dire, pourquoi ne précise-t-il pas qui sont visés par ces dispositions et n'y soustrait-il pas tous les autres? Il ne le fait pas. Le danger que présentent ces modifications a été signalé dans un document de recherche préparé par la Bibliothèque du Parlement et daté du 18 janvier 2002. Selon les juristes:

Les personnes fabriquant présentement leurs propres munitions sont déjà soumises à la Loi sur les explosifs, étant donné qu'un explosif (la poudre noire) est un produit réglementé. Par conséquent, un permis est exigé, par exemple, pour importer des explosifs. L'article 36 remplacerait l'article 9 de l'actuelle Loi sur les explosifs et exigerait un permis aux fins de l'importation, de l'exportation et du transport en transit au Canada non seulement des explosifs, mais aussi des composants inexplosibles de munition.

• (1225)

Je m'oppose vigoureusement à cette disposition.

Ainsi, les citoyens respectueux des lois qui fabriquent leurs propres munitions risquent d'être inculpés pour possession de composants inexplosibles de munition. Les nouvelles infractions sont punissables d'amendes d'un maximum de 500 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans. Les infractions qui risquent de s'appliquer à des Canadiens respectueux des lois comprennent ce qui suit: acquérir, avoir en sa possession, vendre, mettre en vente, transporter ou livrer des composants inexplosibles de munition illicites, et produire ou fabriquer un explosif à partir d'un composant de munition inexplosible faisant l'objet d'un trafic illicite.

Le gouvernement ne nous a pas expliqué comment, selon lui, on peut fabriquer un explosif à partir d'un composant inexplosible. La loi propose la définition suivante:

«composant inexplosible de munition» Toutedouille de cartouche, toute balle ou tout projectile utilisé dans une arme à feu, ausens de l'article 2 du Code criminel.

Même la définition proposée par le gouvernement montre qu'il est impossible de fabriquer un explosif à partir d'un «composant inexplosible de munition».

Avant que nous ne poussions plus loin l'étude de ces modifications, le Parlement doit entendre en comité le témoignage de spécialistes en armes à feu et en explosifs. Si le gouvernement avait consulté les propriétaires d'armes à feu, il aurait peut-être évité un autre affrontement avec ce groupe de citoyens qui sont en règle avec la loi. De toute évidence, le gouvernement n'a tiré aucun enseignement de l'échec monumental du projet de loi C-68 portant sur le registre des armes à feu.

Je voudrais vous faire la lecture de ce qu'un expert bien connu du domaine des armes à feu a dit sur cette question. Dave Tomlinson a été reconnu par de nombreux tribunaux canadiens comme un témoin expert en matière d'armes à feu et de lois dans le domaine. Voici ce que M. Tomlinson a dit après avoir lu les amendements concernant les «composants inexplosibles de munition» qu'on se propose d'apporter au projet de loi C-17:

Le fait de faire entrer au pays une douille vide ou une balle usagée tordue, ramassée dans un champ de tir, ou de l'en sortir sera considéré comme une infraction criminelle. La présence injustifiable d'un ou de plusieurs de ces articles—même une seule douille inerte ou une seule balle inerte et inutilisable dans le coffre arrière de votre voiture ou à l'arrière de votre camionnette pourrait mener à une poursuite criminelle. Cela pourrait également justifier la confiscation de votre véhicule et vous assurer un casier judiciaire. Comment cela pourra-t-il accroître la sécurité du pays? La sécurité publique? La sécurité à l'échelle internationale? En quoi cela dérangerait-il les criminels dans leurs activités illicites? Les criminels ne chargent pas eux-mêmes leurs cartouches. Lorsqu'ils ont besoin de munitions, ils en achètent auprès de contrebandiers qui importent des cartouches toutes prêtes parce que c'est ce que leurs clients criminels veulent. Cela prouve bien que les libéraux n'y comprennent rien.

Au moment opportun au cours du présent débat, j'aimerais proposer des amendements qui permettraient d'omettre toutes mentions de «composants inexplosibles de munition» dans les amendements proposés à la Loi sur les explosifs, et nous le ferons.

J'aimerais conclure cette partie de mon exposé en disant que le gouvernement a gaspillé beaucoup d'argent pour le système d'enregistrement des armes à feu et il s'apprête maintenant à mettre sur pied un autre système de paperasserie administrative. Ce ne sera là qu'une énorme perte d'argent supplémentaire.

La dernière fois, le gouvernement a dit que la mise sur pied d'un système d'enregistrement des armes à feu permettrait de réduire l'utilisation d'armes à feu par des criminels et de freiner la contrebande. C'est exactement le contraire qui se passe. La contrebande augmente, de même que l'utilisation criminelle des armes à feu.

Ne serait-il pas beaucoup plus logique de cibler les terroristes et de dépenser notre argent à recueillir des renseignements sur leurs activités plutôt que d'embêter les honnêtes citoyens? Les terroristes n'ont pas recours à des douilles inexplosibles. Les gens pour lesquels le gouvernement dépensera de l'argent et des ressources ne seront que des honnêtes citoyens. Cet argent pourrait être dépensé de façon beaucoup plus efficace pour améliorer la sécurité publique plutôt que pour réglementer les composants inexplosibles.

• (1230)

J'aimerais maintenant passer à la deuxième partie de mon discours, qui porte sur un sujet complètement différent. J'aimerais lire un communiqué de presse publié par le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, M. George Radwanski. Ce communiqué date d'il y a une quinzaine de jours.

Avant d'en faire la lecture, je rappelle à quiconque nous écoute que ce monsieur a été nommé par le premier ministre libéral. C'est un ancien rédacteur en chef du *Toronto Star*, ce n'est donc pas exactement un membre en règle de l'Alliance. Voici ce qu'il a dit:

Depuis le mois de mai dernier, j'ai exprimé de très sérieuses inquiétudes à l'égard de certaines dispositions d'un projet de loi qui alors était intitulé C-55, Loi sur la sécurité publique du gouvernement fédéral. Cette pièce législative vient d'être déposée de nouveau sous la forme du projet de loi C-17, version qui comporte des changements minimes et insatisfaisants.

Les dispositions en question, que renferme l'article 4.82 des deux projets de loi, permettraient à la GRC et au SCRS d'avoir un accès sans restriction aux renseignements personnels de tous les Canadiens et Canadiennes voyageant sur des vols intérieurs ou internationaux.

Je n'ai soulevé aucune objection quant à la finalité première de ces dispositions, qui visent à permettre à la GRC et au SCRS d'utiliser de tels renseignements sur les passagers aériens à des fins de contrôle anti-terroriste sur le plan de la sécurité des transports et de la sécurité nationale. Cependant, je m'inquiète du fait que la GRC serait habilitée de façon expresse à utiliser ces renseignements pour repérer toute personne à l'égard de laquelle un mandat aurait été délivré pour une infraction pénale qui serait sans aucun rapport avec le terrorisme, la sécurité des transports ou la sécurité nationale.

Les conséquences d'une telle mesure seraient lourdes de conséquence.

Au Canada, il est bien établi que les citoyens n'ont pas à fournir leur identité à la police à moins d'être arrêtés ou d'exercer une activité nécessitant un permis, comme la conduite d'un véhicule. Le droit à l'anonymat face à l'État est un droit fondamental en matière de protection de la vie privée. Puisque les voyageurs aériens canadiens sont tenus de faire connaître leur identité aux sociétés aériennes, et puisque l'article 4.82 donne à la GRC un accès sans restriction aux renseignements que les sociétés aériennes obtiennent sur leurs passagers, un précédent d'ingérence serait créé—un précédent obligeant, à toutes fins utiles, les citoyens à décliner leur identité à la police.

Initiatives ministérielles

Je consentirais, non sans quelques réticences toutefois, à admettre à titre exceptionnel une telle mesure qui pourrait se justifier, dans la foulée du 11 septembre, aux fins limitées et spécifiques de la sécurité de l'aviation et de la sécurité nationale en vue de contrer le terrorisme. Néanmoins, je ne parviens pas à m'expliquer pourquoi cette mesure d'auto-identification de facto à la police devrait s'étendre à la recherche de personnes qui intéressent l'État du fait qu'elles sont sujettes à des mandats par suite d'infractions au Code criminel qui n'ont aucun rapport avec le terrorisme. Cela équivaut à nous contraindre à avvertir la police chaque fois que nous voyageons pour qu'elle puisse vérifier si nous sommes recherchés ou non.

Si la police était en mesure d'exécuter ces tâches liées à l'application du Code criminel sans ce nouveau pouvoir avant le 11 septembre, elle devrait encore pouvoir y parvenir maintenant. Les événements de cette date fatidique sont des tragédies innommables et d'ignobles crimes; ils ne devraient pas être manipulés de façon à offrir des perspectives—celle par exemple de rendre les pouvoirs policiers envahissants sur le plan de la vie privée pour des fins qui n'ont pas de rapport avec la lutte contre le terrorisme.

Si nous acceptons le principe voulant que les voyageurs aériens au sein du Canada soient contraints de par la loi à révéler leur identité à la police dans le cadre d'une vérification en fonction d'une liste de suspects recherchés, alors qu'est-ce qui empêcherait d'appliquer, à l'avenir, cette même logique à d'autres modes de transport? Et plus particulièrement, si de telles dispositions devaient dissuader les personnes en cause de voyager par avion, pourquoi ne pas étendre cette même vérification aux gens qui voyagent en train, en autocar ou à ceux qui se louent une voiture? En fait, le précédent ainsi établi pourrait éventuellement ouvrir la voie aux pratiques semblables à celles qui ont cours dans des sociétés où les agents de police montent régulièrement à bord des trains, établissent des barrages routiers ou arrêtent les gens dans la rue pour vérifier leur carte d'identité en vue de dépister toute personne que l'État suspecte.

Lorsqu'il s'agit de protéger un droit fondamental de la personne tel le droit à la vie privée, il faut le faire dès le début, à la première ingérence déraisonnable. Dans le cas qui nous intéresse, cela revient à amender le projet de loi pour supprimer toute référence à des mandats, ce qui aura pour effet de limiter le pouvoir policier à établir une concordance entre des renseignements sur des voyageurs aériens et la lutte contre le terrorisme, ainsi que des banques de données liées à la sécurité nationale.

● (1235)

Les inquiétudes que j'ai exprimées relativement à cette affaire depuis le printemps dernier ont suscité un appui public de la part du commissaire à l'information et à la vie privée de la Colombie-Britannique et de son homologue de l'Ontario; de membres de tous les partis à la Chambre des communes, y compris—fait à souligner—d'un membre du caucus du gouvernement libéral, expert en droits de la personne de réputation internationale, [le député de Mont-Royal]; et de la part d'éditorialistes de journaux tels que le *Toronto Star*, le *Globe and Mail*, le *Vancouver Sun*, le *Vancouver Province*, le *Calgary Herald* et l'*Edmonton Journal*.

Ces préoccupations ont été à présent ignorées par le gouvernement.

Les amendements qui ont été apportés dans le cadre du nouveau projet de loi, n'apportent aucune solution aux enjeux fondamentaux liés au principe en question.

Le gouvernement se propose maintenant d'établir un règlement visant à limiter les mandats liés à des infractions au Code criminel en vertu desquels la GRC peut effectuer des recherches. Toutefois, une telle mesure ne prend pas en compte le principe fondamental voulant que la police ne devrait pas pouvoir recourir à un accès sans restriction aux renseignements personnels pour rechercher des personnes visées par un mandat par suite d'une infraction sans rapport avec le terrorisme.

Par ailleurs, dans le nouveau projet de loi, le gouvernement a supprimé «la recherche de personnes à l'égard desquelles un mandat a été émis» en tant que «finalité» visant à permettre l'accès à des renseignements sur les voyageurs aériens en vertu de la loi. Or, une telle mesure est vide de sens—voire sournoise—en raison du fait que la GRC serait toujours habilitée à rapprocher ces renseignements d'une banque de données de personnes sujettes à un mandat et à se prévaloir d'une telle mesure pour effectuer des arrêts. C'est une insulte à l'intelligence des Canadiens et Canadiennes que de suggérer, comme l'a fait le gouvernement dans son communiqué sur le projet, que la GRC peut «à l'occasion» intercepter des individus recherchés en vertu d'un mandat pour infraction au Code criminel—si la police devait comparer les noms des passagers aux noms des individus recherchés en vertu d'un mandat pour infraction au Code criminel d'une banque de données—on ne peut certes qualifier «à l'occasion» de fruit du hasard.

Depuis que la première version du projet de loi C-55 a été présentée, j'ai utilisé tous les moyens à ma disposition pour faire connaître et comprendre le principe fondamental qui est en jeu en matière de protection de la vie privée, à tous les ministres et aux cadres supérieurs du gouvernement qui sont visés dans cette affaire. Je regrette de n'avoir pu, à ce jour, obtenir d'eux une réponse convenable, mais je vais sûrement poursuivre mes efforts. Il revient maintenant au Parlement d'expliquer à ces personnes que la vie privée est un droit fondamental pour les Canadiens et les Canadiennes—un droit qui doit être respecté au lieu d'être traité avec apathie par le gouvernement.

Voilà qui met fin à une très longue citation. J'espère que le gouvernement donnera suite aux observations du commissaire à la protection de la vie privée, dont le mandat est de servir tous les Canadiens par l'entremise du Parlement.

Je termine mon intervention par une question. Le gouvernement doit y répondre avant d'aller de l'avant. Pourquoi ne tient-il pas compte des observations du commissaire à la protection de la vie privée? Pourquoi? J'aimerais que le gouvernement me fournisse une réponse.

En outre, pour en revenir à la première partie de mon intervention, pourquoi n'élimine-t-il pas intégralement tous les renvois aux composants inexplosibles de munition dans la Loi sur les armes à feu?

● (1240)

[Français]

M. André Harvey (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Madame la Présidente, permettez-moi de féliciter mon collègue pour ses remarques sur ce projet de loi excessivement important. Il vient de souligner que le gouvernement aurait dû tenir compte, dans son projet de loi, des commentaires du commissaire à la protection de la vie privée.

Dans le projet loi C-17, le gouvernement a tenu compte des commentaires de beaucoup d'intervenants, particulièrement de ceux de nos collègues de la Chambre des communes, de ceux de toutes les associations civiles et du commissaire à la protection de la vie privée, entre autres en ce qui concerne la disparition des zones militaires d'accès contrôlé. Il y a strictement trois endroits au pays, soit dans des ports importants sur la côte ouest et à Halifax, où les zones seront maintenues. Ce débat a été difficile à faire à ce moment-là. Certains voulaient donner l'impression aux citoyens canadiens que tout le Canada serait une zone militaire d'accès contrôlé même si, initialement, le projet de loi visait strictement tout ce qui touchait les équipements des Forces canadiennes et des forces étrangères.

Des modifications ont également été apportées aux délais relatifs aux arrêtés d'urgence. C'est un changement considérable. Sur la question qui préoccupe beaucoup mon collègue en ce qui concerne les échanges d'information, particulièrement pour les passagers où des mandats ont été émis, j'aimerais lui demander s'il a eu l'occasion de vérifier si la définition des mandats pour des infractions très graves lui suffit ou non. C'est une nuance nouvelle qui m'apparaît importante. J'aimerais lui demander son avis là-dessus en sachant que le comité améliorera, s'il y a lieu, le projet de loi.

● (1245)

[Traduction]

M. Garry Breitkreuz: Madame la Présidente, puis-je avoir une précision? Ces changements ont-ils été apportés depuis le 1^{er} novembre?

[Français]

M. André Harvey: Madame la Présidente, sous toutes réserves, le projet de loi prévoit que les infractions pour lesquelles les mandats devront être respectés le sont pour des infractions extrêmement graves, entre autres des mandats pour causes de meurtres. Ce sont donc pour des infractions excessivement graves.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

M. Garry Breitkreuz: Madame la Présidente, j'en déduis que ces changements n'ont pas été apportés depuis le 1^{er} novembre. Autrement dit, les observations du commissaire à la protection de la vie privée, M. Radwanski, qui est spécialiste en la matière, sont toujours valables. Le gouvernement n'a tenu aucun compte des préoccupations exprimées par le commissaire.

En somme, le compte-rendu est juste. Le gouvernement n'a pas apporté les amendements voulus pour assurer la protection de la vie privée des Canadiens. Il devra pourtant le faire avant d'aller plus loin. Les observations qui ont été faites sont tout à fait justes, car le gouvernement n'a pas apporté d'amendements depuis le 1^{er} novembre.

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Madame la Présidente, je me reporterai tout d'abord aux amendements dont faisait état le communiqué. Je poserai plus tard trois autres questions. Il s'agit de voir si la chose est plus acceptable aux yeux du député.

Les renseignements concernant un passager pourraient être divulgués à une tierce partie à des fins très précises. L'impression qui découle du discours est que ces renseignements pourraient être recueillis pour toute infraction et utilisés dans les cas d'infractions mineures.

L'utilisation des renseignements varierait selon le mandat de chaque ministère ou organisme. Par exemple, Transports Canada ne pourrait divulguer des renseignements qu'à des parties très précises et à des fins de sécurité touchant les transports, alors que les agents désignés du SCRS et de la GRC pourraient divulguer ces renseignements à des tiers désignés et à des fins précises, notamment les cas mettant en cause la sécurité des transports, des menaces imminentes à la sécurité publique, des mandats non exécutés, des mesures de renvoi, l'observance d'une assignation ou d'une ordonnance judiciaire et une enquête antiterroriste.

Aux termes de la nouvelle Loi de 2002 sur la sécurité publique, la GRC ne pourrait plus obtenir de renseignements sur les passagers d'un vol aérien dans le but d'identifier des personnes à l'égard desquelles des mandats ont été délivrés. La gendarmerie pourrait accéder aux renseignements sur des passagers uniquement lorsque la sûreté des transports est en cause.

Si la GRC découvre, pendant le contrôle des listes de passagers pour la sûreté aérienne, l'existence d'un mandat pour une infraction grave, et c'est ce que demandait le député, la gendarmerie pourrait divulguer cette information à un agent de la paix si elle a une raison de croire que cela facilitera l'exécution du mandat.

Cette mesure est nécessaire pour la sûreté publique, car la GRC doit être en mesure de prendre les dispositions voulues si elle constate qu'un passager est visé par un mandat non exécuté portant sur une infraction grave, comme un homicide ou un enlèvement. Cet amendement instaurerait un régime beaucoup plus restrictif en vertu duquel la GRC ne pourrait utiliser qu'à des fins très précises des renseignements obtenus sur un passager à la faveur d'un exercice de contrôle des risques pour la sûreté et les transports.

M. Garry Breitkreuz: Madame la Présidente, je cherche à savoir quelle question se trouve dans les observations du député. Je n'ai pas repéré de question. Je ne pense même pas que ces observations avaient quelque chose à voir avec mon intervention et les propos du commissaire à la protection de la vie privée que j'ai cités.

Je vais soulever un point qu'il tentait, je crois, de faire valoir, bien que ce ne soit pas très évident, à savoir que nous devons avoir confiance que la GRC ne s'en tiendra qu'à un aspect précis. Le

commissaire à la protection de la vie privée a dit qu'il est vide de sens que de dire à la Chambre des communes que la finalité du projet de loi n'est pas ceci, mais est principalement cela. Le commissaire à la protection de la vie privée dit que cela est vide de sens.

En fait, il est sournois de le prétendre, comme le député l'a fait, puisque la GRC aurait toujours le pouvoir de rapprocher ces renseignements de la base de données de personnes recherchées en vertu de mandats et d'utiliser ces rapprochements pour effectuer des arrestations.

Voilà la préoccupation. Elle n'a pas été abordée dans les amendements que le gouvernement n'a pas encore proposés.

J'ai vécu dans des sociétés où la police dispose de pouvoirs énormes. Le projet de loi permet à nos forces policières de se diriger dans cette voie. À mon avis, nous ne voulons pas que cela se produise. Nous ferions mieux de réexaminer le projet de loi pour y apporter les amendements appropriés, afin de protéger la vie privée des Canadiens.

Le commissaire à la protection de la vie privée nous prévient que ce projet de loi risque d'être utilisé à mauvais escient. Il ne risque pas d'être utilisé à mauvais escient par toutes les forces policières ou par tous les policiers qui sont en service, mais il risque beaucoup d'être utilisé à mauvais escient. C'est la préoccupation que je soulève, et le gouvernement libéral ferait mieux d'écouter attentivement. Nous ne voulons pas que cela se produise.

● (1250)

M. Larry Bagnell: Madame la Présidente, c'est précisément où je voulais en venir. Les modifications ne prévoient un contrôle que pour des motifs très sérieux en matière de transport et de sécurité. Les propos du député de l'Alliance m'étonnent. Si nous constatons de façon accidentelle qu'une personne est recherchée pour meurtre ou enlèvement, ne voudrions-nous pas arrêter cette personne?

J'en viens aux autres questions que j'ai à poser. Le député pourra revoir plus tard les modifications que je lis pour voir si elles restreignent les pouvoirs de façon trop radicale aux yeux de son parti.

Il a invoqué l'argument à l'effet que nous n'avions pas donné de détails sur les menaces. Permettez-moi de fournir encore une fois certains détails des mesures dont il est question. Les sanctions maximales proposées pour ces crimes seraient aussi augmentées proportionnellement au préjudice causé. Une peine de cinq années d'emprisonnement constitue la peine maximale pour une infraction de base. Toutefois, si la menace causait un préjudice corporel, la peine maximale serait portée à 10 années d'emprisonnement. Par ailleurs, une menace entraînant la mort serait assortie d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. Quels autres détails le député veut-il à ce sujet?

Ma deuxième question porte sur les explosifs. La loi réglementerait l'importation, la fabrication, l'entreposage, la vente, de même que le transport des explosifs commerciaux. D'après les propos du député, je crois comprendre que celui-ci n'est pas opposé à ce que ces éléments soient intégrés dans une loi réglementant particulièrement l'utilisation de ce type d'explosif. Les armes à feu ne m'inquiètent pas, mais ce type d'explosif m'inquiète, car un résident de ma circonscription a été victime d'une explosion terroriste, il y a quelques semaines. Je tiens à m'assurer que le député ne s'oppose pas à ce que nous veillions à prendre toutes les précautions possibles relativement aux explosifs.

Initiatives ministérielles

M. Garry Breitzkreuz: Madame la Présidente, je vais d'abord répondre à la deuxième question. Je ne vois aucun problème à ce que le gouvernement réglemente l'importation et l'exportation d'explosifs. Je veux qu'il soit bien clair que je crois que c'est une perte de temps et d'argent que de réglementer les composants explosifs, dont il est question plus de 20 fois dans le projet de loi. Il est inutile de réglementer cela. Je veux qu'on comprenne bien que c'est à cela que je m'oppose.

La première partie des observations du député portait sur les meurtres et les enlèvements et il demandait si je m'opposais à ce que la police attrape les auteurs de ces crimes. Ceux qui ont lu les témoignages d'experts et certains des commentaires exprimés d'un bout à l'autre du pays sauront que ce n'est pas là la grande préoccupation des gens. Les gens craignent que le gouvernement ne se serve de cette mesure pour d'autres fins que nous pourrions presque qualifier de frivoles dans ses tentatives en vue de réglementer les Canadiens et de porter atteinte à leur vie privée. Voilà le problème. Ce ne sont pas les meurtres et les enlèvements, mais bien toutes les autres choses pour lesquelles le gouvernement pourrait se servir de ce projet de loi.

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Madame la Présidente, durant les neuf prochaines minutes et demie, je vais parler de façon plus précise de la partie du projet de loi C-17 qui traite de la mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines.

Depuis 1925, le Protocole de Genève interdit la guerre bactériologique et l'utilisation d'armes biologiques. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques et à toxines et sur leur destruction, mieux connue sous l'acronyme CABT, interdit complètement la possession de telles armes.

La CABT, conclue en 1972 et entrée en vigueur en 1975, était le premier traité mondial d'interdiction d'une catégorie entière d'armes de destruction massive. Elle représente une norme universelle et constitue un important pilier de la paix et de la sécurité internationales.

Le Canada a signé et ratifié la Convention sur les armes biologiques et à toxines en 1972 et y est très favorable. Il trouve qu'il est très important de respecter toutes les dispositions de la convention, dont il épouse entièrement les objectifs.

Le Canada n'a pas de programme d'armes biologiques offensives.

Le Canada cherche depuis longtemps à resserrer la norme internationale relative aux armes biologiques. Il a participé activement à cette fin aux négociations en vue de la mise en oeuvre d'un protocole d'observation de la Convention sur les armes biologiques et à toxines ayant force obligatoire, qui instaurerait un système de déclarations, de visites d'inspection et d'enquêtes, et créerait un organisme international d'interdiction des armes biologiques responsable de surveiller l'observation des dispositions de la convention.

Un tel protocole obligerait également les États et les parties en cause à adopter des lois précises instituant des autorités nationales chargées de mettre en application les dispositions de ces lois.

À notre profond regret, l'abandon des négociations susmentionnées en juillet 2001, après sept ans de travail, a privé le monde d'une occasion par excellence de se doter d'un mécanisme susceptible de gêner la fabrication et la propagation d'armes biologiques.

En décembre dernier, à la cinquième conférence d'examen de la convention tenue à Genève, la délégation canadienne a proposé une solution qui aurait contribué à assurer l'intégrité et la vitalité de la

convention en jetant des ponts et en encourageant les pays disposant des compétences techniques nécessaires à aider les autres à adopter ou à améliorer leurs lois nationales, en préconisant la mise en oeuvre d'un processus d'examen amélioré et en favorisant l'adoption de nouvelles mesures pour renforcer la convention, dont la recherche d'un moyen pratique de reprendre les négociations relatives à la mise en place d'un mécanisme d'application de la convention ayant force obligatoire.

Malheureusement, rien n'a transpiré de la conférence d'examen sous ce rapport et les travaux ont dû être suspendus pendant un an.

Je tiens cependant à assurer les députés que le Canada n'a pas renoncé à ses efforts pour renforcer l'interdiction des armes biologiques à l'échelle internationale. Au cours de la dernière année, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les pays qui partagent les mêmes convictions à préparer la suite de la conférence d'examen, qui a pris fin sur une note positive le 15 novembre dernier.

Le Canada se réjouit de l'acceptation, à la conférence, d'un programme multilatéral de travail intersessions destiné à accroître l'efficacité et à renforcer la mise en application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, et il poursuivra ses efforts dans le cadre de ce programme menant à la prochaine conférence d'examen, qui se tiendra en 2006.

Nous avons aussi pris un certain nombre de mesures, au plan national, dans le but de raffermir le traité. Par exemple, le ministre des Affaires étrangères a envoyé dernièrement des lettres à ses homologues de plus de 40 États n'ayant pas encore adhéré à la convention, afin de les exhorter à ratifier la convention ou à y souscrire.

Au cours de la dernière année, de nombreux pays ont indiqué que les événements du 11 septembre et les attaques bioterroristes subséquentes à l'anthrax les avaient amenés à réviser ou à accroître leurs mesures législatives se rapportant aux armes biologiques.

Les efforts qui sont faits au plan national ne peuvent remplacer un mécanisme d'observation international destiné à prévenir la mise au point d'armes biologiques, mais ils demeurent utiles et nécessaires.

•(1255)

Les contrôles des exportations et des importations, la délivrance de brevets et de licences, les inspections, les vérifications et la répression sur notre territoire s'ajoutent à l'interdiction des armes biologiques à l'échelle nationale, et la complètent.

L'article IV de la Convention sur les armes biologiques et à toxines oblige les signataires à prendre des mesures, en accord avec leurs procédés constitutionnels, afin d'interdire et de prévenir la mise au point, la production, l'accumulation, l'acquisition ou la conservation de substances et d'articles interdits sur leur territoire ou dans des endroits assujettis à leur autorité.

Après l'échec des négociations concernant l'adoption d'un protocole en juillet 2001 et, à peine deux mois plus tard, l'émergence de la menace terroriste, il y a tout lieu maintenant d'aller au-delà des exigences strictes de la Convention et d'ajouter à nos lois existantes une loi interdisant à la fois les armes biologiques et les agents qui entrent dans leur fabrication.

Initiatives ministérielles

La Loi instituant la Convention sur les armes biologiques et les toxines mettra le Canada à l'avant-garde des efforts déployés pour prévenir la prolifération des armes biologiques et le bioterrorisme. Elle permettra au Canada de mieux s'acquitter de ses obligations aux termes de la Convention, en adoptant une loi nationale et en faisant en sorte que l'interdiction prévue dans la Convention soit respectée non seulement par le gouvernement fédéral, mais par tous les particuliers, les organismes et les institutions au Canada.

La grande majorité des agents biologiques et des types de matériel pouvant servir à la fabrication d'armes biologiques sont à double usage; autrement dit, ces substances et articles jouent des rôles légitimes, voire vitaux, dans des domaines comme les sciences, la médecine, la pharmacologie, la biotechnologie et l'agriculture. Dans le même ordre d'idée, des programmes de biodéfense visant la mise au point de dispositifs de détection ou de vaccins, d'antidotes et de matériel de protection pour lutter contre une agression avec des armes biologiques nécessitent du matériel et des agents biologiques. Le matériel et les agents à double usage sont donc essentiels pour notre santé, notre prospérité et notre sécurité ainsi que pour l'avancement de nos connaissances.

La CABT reconnaît le fait que ces substances et articles ont un double usage, en autorisant ceux qui ont des fins prophylactiques ou de protection ou d'autres fins pacifiques, de même que le matériel non destiné à des fins hostiles. Les exemptions visant leur utilisation légitime sont préservées dans le projet de loi.

La loi de mise en oeuvre de la CABT offrira donc un fondement légal pour créer un régime de délivrance des permis en vue d'un contrôle plus complet des substances et des articles biologiques. Elle permettra aussi d'établir une autorité responsable et de définir les pouvoirs des inspecteurs chargés d'appliquer la loi.

Elle a été très soigneusement rédigée de façon à assurer que les méthodes canadiennes seront compatibles avec tout mécanisme international qui finira par être adopté, ce que le Canada continue de privilégier. Le régime de délivrance des permis et le règlement doivent être rigoureux, mais ils ne doivent pas être excessivement lourds pour les utilisateurs légitimes d'agents biologiques.

Au même titre que la CABT est une convention cadre, sa loi de mise en oeuvre est une loi cadre. Nous prévoyons que tout le processus d'élaboration des règlements et d'établissement de l'autorité responsable exigera une étude approfondie et la consultation sérieuse de nombreux secteurs, y compris l'industrie, l'agriculture, les universités, les secteurs médical et scientifique, les instituts de recherche de même que les provinces et les territoires et les autres parties intéressées. Il sera important de bien figurer les détails. Une solution unique ne fonctionnera pas.

Le degré de contrôle et de sécurité requis pour une installation de confinement où l'on étudie des maladies hautement contagieuses ne conviendrait manifestement pas pour un institut de recherche travaillant sur des agents pathogènes présentant un faible risque.

La loi n'accablera pas trop les utilisateurs légitimes d'armes biologiques, mais elle prévoira des peines très sévères pour les utilisateurs illégitimes. La mise au point, la production, le stockage, l'acquisition, la conservation, l'utilisation ou le transfert d'armes ou d'agents biologiques non destinés à des fins pacifiques sera une infraction punissable d'une peine sévère à juste titre, une peine pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement assortie d'une amende pouvant atteindre un million de dollars. La loi prévoit aussi des peines moins graves pour ceux qui nuisent à son application. Ces dispositions aideront à dissuader quiconque serait tenté d'acquiescer des armes biologiques ou d'aider d'autres individus, qu'il s'agisse de

terroristes ou de représentants de puissances étrangères, à en acquiescer.

Cette loi rendra le Canada et le monde plus sûrs. Elle contribuera à faire obstacle à la mise au point et à la propagation d'armes biologiques à l'échelle mondiale. Elle montrera que le Canada est déterminé à lutter contre le terrorisme. En même temps, elle témoignera de notre soutien actif en faveur de la CABT et d'une approche multilatérale, fondée sur des règles, sur la non-prolifération, sur le contrôle des armements et le désarmement, conformément au rôle qu'a joué de tout temps le Canada afin d'accroître la coopération à ce chapitre.

● (1300)

[Français]

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Madame la Présidente, nous avons devant nous le projet de loi C-17 qui remplace le projet de loi C-55. C'est une version édulcorée du précédent projet de loi. Le Bloc québécois a sévèrement critiqué plusieurs aspects de ce projet de loi.

Nous voilà maintenant devant la troisième édition de cette initiative législative qui se veut une réponse aux attentats terroristes du 11 septembre 2001. Le gouvernement a apparemment compris les critiques et reculé en présentant un projet de loi sur la sécurité pour le moins atténué. Je veux souligner ici l'apport du ministre des Transports et parrain du projet de loi pour sa déclaration pleine de lucidité. Ce dernier admettait aux journalistes avoir écouté les inquiétudes des députés et avoir reçu de bons conseils.

À mon avis, il a seulement oublié de mentionner la contribution exceptionnelle du Bloc québécois.

Toutefois, de l'ancienne version à la nouvelle, des problèmes persistent visant la vie privée des gens via l'utilisation de renseignements entre les mains des compagnies aériennes. À cet égard, j'aimerais citer les propos M. George Radwanski, commissaire à la protection de la vie privée. Il disait:

Les amendements proposés à ce jour sont une insulte à l'intelligence et n'apportent aucune solution aux enjeux fondamentaux liés au principe en question.

M. Radwanski et ses conjoints ont raison, car la volonté des gouvernements d'assurer la sécurité des citoyens ne doit pas être une façon de brimer leurs droits fondamentaux.

Rappelons ici que l'ancienne version du projet de loi C-17 autorisait les policiers de la GRC et du Service canadien du renseignement de sécurité à scruter les listes des voyageurs entrant au Canada. L'objectif étant de permettre d'y trouver des individus qui pouvaient être recherchés par l'État pour un crime passible de cinq ans de prison. Cette scrutation aurait permis l'arrestation d'individus dès leur descente d'un avion. Dans l'actuel projet de loi, cette disposition ne disparaît pas, mais ne sera pas aussi systématique que prévue initialement. Il n'en demeure pas moins que la GRC et le SCRS pourront se mettre le nez dans les listes des passagers des compagnies aériennes.

Quelles seront les conséquences des échanges d'informations entre la GRC et le SCRS?

Le 6 mai dernier, le commissaire à la protection de la vie privée a rendu publique une lettre faisant part de ses inquiétudes concernant l'ancien projet de loi C-55 en ce qui a trait à l'obtention des renseignements par la GRC et le SCRS. Ses réserves étaient exprimées au sujet de certaines dispositions, entre autres l'utilisation des renseignements personnels.

Initiatives ministérielles

Plusieurs dispositions posaient des problèmes. Il s'agissait de la définition de mandat, de la disposition qui permettait à la GRC de faire la cueillette de renseignements dans le but de trouver des individus sous le coup de mandats ainsi que de la disposition qui permettait à la GRC de communiquer des renseignements concernant les personnes sous le coup d'un mandat d'arrestation. Le commissaire suggérait de supprimer ces éléments du projet de loi.

Notre compréhension actuelle est à l'effet que le gouvernement a tenté de resserrer ces dispositions et a raté son coup.

En effet, bien que la GRC n'ait plus le pouvoir de faire de la cueillette d'informations dans le but de trouver une personne sous le coup d'un mandat, elle a toujours celui de communiquer à un agent de la paix des renseignements obtenus par le biais des dispositions du projet de loi C-17 si elle a des motifs de croire qu'ils seront utiles pour l'exécution d'un mandat.

Or, dans les faits, c'est la GRC elle-même qui décide à quel moment une situation menace la sûreté du transport, ce qui lui permet de demander à une compagnie aérienne des informations sur les passagers. Il n'y a aucun mécanisme de contrôle relatif à cette disposition. Cela constitue en quelque sorte une carte blanche à la GRC. De plus, une fois l'information obtenue, il n'y a rien qui empêche de la conserver, en autant que les motifs de conservation soient consignés.

• (1305)

De plus, le gouvernement a resserré la définition de mandat. En effet, dans la version précédente, il pouvait s'agir d'un mandat délivré au Canada à l'égard d'une personne pour la commission d'une infraction punissable, aux termes d'une loi fédérale, d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus. Maintenant, la définition précise qu'un règlement précisera quels crimes sont visés exactement.

Le commissaire exprimait aussi des réserves quant à la conservation des renseignements recueillis. Le délai de sept jours durant lesquels la GRC et le SCRS peuvent conserver les informations est excessif; un délai de 48 heures serait suffisant. Le fait que la GRC et le SCRS peuvent conserver indéfiniment ces informations par mesure de sûreté est inquiétant. Cela devrait être balisé. Or, aucune de ces deux modifications n'a été retenue.

En conséquence, le 1^{er} novembre 2002, le commissaire à la protection de la vie privée, George Radwanski, rendait public un communiqué de presse dans lequel il mentionnait que les modifications apportées au projet de loi sont mineures, et je cite:

[...] sous la forme du projet de loi C-17, version qui comporte des changements minimes et insatisfaisants.

Le commissaire estime donc que:

Les dispositions en question, que renferme l'article 4.82 des deux projets de loi, permettraient à la GRC et au SCRS d'avoir un accès sans restriction aux renseignements personnels de tous les Canadiens et Canadiennes voyageant sur des vols intérieurs ou internationaux.

Puis il ajoute, et je cite:

[...] je m'inquiète du fait que la GRC serait habilitée de façon expresse à utiliser ces renseignements pour repérer toute personne à l'égard de laquelle un mandat aurait été délivré pour une infraction pénale qui serait sans aucun rapport avec le terrorisme, la sécurité des transports ou la sécurité nationale.

Ce n'est là qu'un seul des aspects du projet de loi qui pose encore problème.

Nous, du Bloc québécois, croyons que les amendements présentés par le gouvernement concernant les pouvoirs de la GRC et du SCRS de recueillir des renseignements concernant les passagers des compagnies aériennes sont encore beaucoup trop larges. En effet,

si les amendements proposés semblent en apparence boucher des trous, les problèmes soulevés par le commissaire à la protection de la vie privée demeurent.

En conséquence, nous attrapons au bond la balle que nous lance le commissaire à la protection de la vie privée et nous nous opposons à ces nouveaux pouvoirs élargis de la police.

Il ne faut pas oublier que la nouvelle banque de données que pourront constituer la GRC et le SCRS vient s'ajouter à la nouvelle banque de données créée par l'Agence des douanes et du revenu, dénoncée elle aussi par le commissaire à la protection de la vie privée.

Le projet de loi C-17, Loi de 2002 sur la sécurité publique, n'est rien d'autre qu'un recul évident du gouvernement libéral qui a agi avec beaucoup trop de précipitation au lendemain des événements du 11 septembre 2001. Il a agi trop vite.

La nouvelle version prouve bien que nos dénonciations étaient justes et fondées. Même après les améliorations apportées, ce projet de loi reste inacceptable et est qualifié de «version qui n'est pas satisfaisante» par le commissaire à la protection de la vie privée.

• (1310)

[Traduction]

Mme Judy Sgro (York-Ouest, Lib.): Madame la Présidente, je voudrais parler des arrêtés d'urgence nécessaires à Santé Canada et autorisés par le projet de loi C-17.

Le projet de loi permettrait à certains ministres de prendre des arrêtés d'urgence si des mesures immédiates sont nécessaires pour parer à un risque appréciable pour la santé, la sécurité ou l'environnement. Le ministre pourrait agir rapidement pour faire face à une situation d'urgence.

Si une menace a été constatée, le ministre de la Santé pourrait, par exemple, imposer des contrôles plus stricts sur l'entreposage et la distribution de produits biologiques ou chimiques potentiellement dangereux pour éviter qu'ils ne soient utilisés à des fins terroristes.

Lorsqu'une épidémie se développe dans une région du monde, peut-être à la suite d'activités terroristes, le ministre de la Santé pourrait exiger que les personnes arrivant au Canada en provenance de ces pays prouvent qu'elles ont été vaccinées afin d'éviter la propagation de cette maladie au Canada.

Il est question de situations qui ne justifient peut-être pas une déclaration de crise nationale aux termes de la Loi sur les mesures d'urgence mais qui exigent quand même que des mesures immédiates soient prises pour protéger la population. En fait, la portée des pouvoirs qui pourraient être exercés en vertu du projet de loi C-17 serait plus limitée qu'aux termes de la Loi sur les mesures d'urgence. Le ministre ne pourrait faire par l'entremise d'un arrêté d'urgence que ce que le gouvernement pourrait faire de toute façon par voie de réglementation. On permettrait au ministre d'adopter une mesure d'urgence en attendant l'adoption de règlements par le gouverneur en conseil.

Dans cette veine, la loi prévoirait que l'arrêté d'urgence devrait être approuvé par le gouverneur en conseil dans les 14 jours suivant sa prise, et sa durée d'application serait limitée à une période maximale d'un an.

Initiatives ministérielles

Certains affirment que ces dispositions vont circonvenir l'examen parlementaire. En fait, sauf dans le cas de rares exceptions établies par la loi, le Parlement n'examine pas les règlements avant qu'ils ne soient adoptés. Au contraire, le projet de loi C-17 prévoirait que l'arrêté d'urgence soit déposé devant le Parlement dans les 15 jours suivant sa prise. Plusieurs autres dispositions permettraient d'exercer un contrôle important sur les actions du ministre. Je ne vais en mentionner que deux.

L'arrêté d'urgence devrait être publié dans la *Gazette du Canada* dans les 23 jours suivant sa prise, ce qui assurera la transparence de tout le processus. L'arrêté d'urgence sera assujéti à un examen judiciaire à l'instar des autres décisions gouvernementales. Il faut se rappeler que la Charte canadienne des droits et libertés continuera à s'appliquer pleinement. C'est également le cas de la disposition de la Loi sur les langues officielles qui exige que les arrêtés de cette nature soient pris dans les deux langues officielles.

Le projet de loi va prévoir les freins et contrepoids appropriés et ces dispositions pourraient servir comme instrument juridique approprié pour protéger les Canadiens dans des situations d'urgence.

• (1315)

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Madame la Présidente, d'entrée de jeu, il est utile de rappeler les origines du débat de cet après-midi sur le projet de loi C-17. Ce projet de loi est devant nous depuis fort longtemps. Il portait précédemment d'autres noms. Du projet de loi C-55 qu'il était à son origine, il a évolué vers le projet de loi C-42. Maintenant, il est devant nous. Il a été modifié et un peu amélioré afin de répondre aux grandes interrogations et aux questions exprimées par la population, par les principaux intervenants et par l'opposition au cours des dernières années.

Le projet de loi a été modifié en grande partie en ce qui a trait aux zones militaires désignées. Nous pouvons dire—nous l'avons dit et mes collègues l'ont dit précédemment et c'est de bonne guerre que de le dire devant les libéraux sans être trop triomphants—, que c'est une victoire de l'opposition, une victoire des droits personnels sur la sécurité. À cet égard, je crois que c'est une victoire de la démocratie et de la population que de voir ce projet de loi être resserré comme il l'a été.

Pendant la semaine de relâche, nous sommes allés dans nos comtés respectifs. Souvent, les gens nous demandent: «Quel est au juste le rôle de l'opposition». Avec le projet de loi C-17, on a une bonne réponse quant au rôle de l'opposition. À cet égard, je n'abonderai pas dans le sens des propos de l'ex-ministre des Finances qui disait que l'opposition n'apporte pas d'idées rigoureuses et consciencieuses à la Chambre. Voici donc un exemple d'une idée rigoureuse qu'on a présentée au gouvernement, en disant: «Écoutez, vous allez probablement un peu trop loin avec ces zones militaires désignées.» Nous l'avons rappelé à l'ordre.

Ce projet de loi, comme le projet de loi sur les jeunes contrevenants et d'autres projets de loi que je pourrais citer à titre comparatif, est un exemple du rôle d'une opposition éclairée face au gouvernement. Du rôle qu'elle a pour corriger le tir. En aucun temps, les députés du Bloc québécois, comme les députés des autres partis de l'opposition, n'ont dit: «Nous sommes contre le projet de loi, que ce soit le projet de loi C-55 ou C-42.» Toutefois, on disait: «Tout en étant d'accord avec le principe d'assurer une plus grande sécurité pour l'ensemble des citoyens, on ne doit pas aller au-delà des droits individuels et civils des personnes pour le bénéfice de la sécurité collective. Il faut être prudents à cet égard.» On l'a dit et on l'a répété.

Les gens disent: «Les débats servent à quoi s'il n'y a pas de vote immédiatement après? Est-ce que ce sont des débats stériles». Toutefois, force est de constater que quelqu'un nous a entendus quelque part. Entre les deux législatures, il y a eu des modifications positives nous permettant de dire que ce projet de loi s'est amélioré. Cela nous encourage donc à continuer de l'améliorer. Pour ce qui est du principe, on est tous d'accord pour assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes. Toutefois, comme je le disais, il ne faut pas que ce soit au détriment de leurs droits individuels.

Le Bloc québécois est donc très heureux de la modification eu égard aux zones de sécurité militaires, à savoir qu'on les ait supprimées. D'un autre côté, on reste sensibles. En ce qui a trait à ce projet de loi, on dit au gouvernement et aux intervenants: «Écoutez-nous, comme vous l'avez fait pour les zones de sécurité militaires. Nous croyons qu'il y a encore des choses à améliorer pour que ce projet de loi fasse consensus. C'est l'objectif de tous et de toutes à la Chambre que de faire consensus.»

Toutefois, on a toujours un problème, entre autres concernant les arrêtés d'urgence. Encore là, on a une démonstration que l'opposition peut, de façon constructive, améliorer un projet de loi, ne serait-ce que par les discours qu'on fait ici à la Chambre. Comparons les trois projets de loi qu'on nous a présentés en ce qui a trait aux arrêtés d'urgence, soit les projets de loi C-42, C-55 et C-17. Au début, on était opposés avec véhémence aux projets de loi C-42 et C-55 en ce qui concerne non seulement les zones militaires, mais aussi les arrêtés d'urgence.

Que disait-on concernant les arrêtés d'urgence dans le projet de loi C-42? L'arrêté d'urgence était défini par un ministre ou, dans certains cas, par des fonctionnaires. Il arrêta d'être en vigueur 90 jours plus tard, sauf avec agrément du gouverneur en conseil. C'était donc un arrêté d'urgence de 90 jours.

Nous avons dit: «C'est épouvantable; ce n'est pas correct; c'est dangereux. Cela va au-delà du bon sens que de donner autant de pouvoirs eu égard aux arrêtés d'urgence.» À ce moment-là, si ma mémoire est fidèle, les députés du gouvernement nous traitaient un peu de personnes irresponsables, en disant: «On mérite ces responsabilités. On mérite d'avoir des arrêtés d'urgence ayant des délais de 90 jours.» Toutefois, ils nous ont quand même écoutés.

• (1320)

Lorsqu'on a déposé le projet de loi C-55, le délai qui était de 90 jours était rendu à 45 jours plus tard, «sauf agréments du gouverneur en conseil». Au moins, le gouvernement nous a écouté et il a réduit cela à 45 jours. Cependant, on trouvait encore que le délai n'était pas raisonnable et dans le projet de loi C-17, on dit «14 jours plus tard.» On est parti de 90 jours à 14 jours.

Donc, à ceux qui nous demandent à quoi servent nos discours ou à quoi sert l'opposition, je leur répond que quand on dit qu'on a un pouvoir d'influence pour corriger le tir du gouvernement lorsqu'il va trop loin—et en négociation, souvent on en demande un peu plus pour en obtenir raisonnablement—14 jours, c'est probablement plus raisonnable.

Au sujet du dépôt au Parlement d'un projet de loi comme celui-ci et du rôle important des parlementaires, sachez qu'il n'y avait aucun dépôt prévu de l'arrêté d'urgence au Parlement. En aucun temps, les représentants de la population n'auraient pu se prononcer ou voir l'arrêté d'urgence, si le projet de loi C-42 avait été adopté.

Dans le projet de loi C-55, on disait: «dans les 15 jours de séance suivant sa prise.» Dès qu'on déposait l'arrêté d'urgence, en vertu du projet de loi C-55, c'était 15 jours; et aujourd'hui, on a maintenant les 15 jours.

Évidemment, nous pouvons constater qu'il y a eu des améliorations notables entre la première version du projet de loi et la version actuelle. Cependant, le problème majeur, celui de l'absence de vérification au préalable de conformité avec la Charte et les lois habilitantes, demeure.

Donc, on est toujours sensibles à l'amélioration du pouvoir des différents ministres et fonctionnaires pour ce qui est des arrêtés d'urgence. Mais là où le bât blesse davantage, et nous ne sommes pas les seuls à penser qu'il y a un problème majeur dans la nouvelle loi qui nous est présentée, c'est sur l'échange d'information.

À cet égard, si le temps me le permet, je vais vous lire deux extraits du communiqué du commissaire à la protection de la vie privée et je cite:

[...] sous la forme du projet de loi C-17, version qui comporte des changements minimes et insatisfaisants.

À cet endroit, on parle d'échange d'information. Plus loin, il ajoute:

[...] je m'inquiète du fait que la GRC serait habilitée de façon expresse à utiliser ces renseignements pour repérer toute personne à l'égard de laquelle un mandat aurait été délivré pour une infraction pénale qui serait sans aucun rapport avec le terrorisme, la sécurité des transports ou la sécurité nationale.

J'aimerais souligner à la présidente du Conseil du Trésor que le commissaire à la protection de la vie privée ne respecte pas la Loi sur les langues officielles, selon ce que j'en pense, ou à tout le moins l'esprit, parce qu'il a un peu de difficulté avec notre langue, contrairement à la commissaire aux langues officielles et à la vérificatrice générale qui elles, respectent et la loi et l'esprit de cette loi. Mais je suis certain que la présidente du Conseil du Trésor était au courant. Je referme la parenthèse.

Le commissaire à la protection de la vie privée en a vu d'autres et dès le premier dépôt du projet de loi C-42, il disait son inquiétude face aux pouvoirs démesurés qu'on donnait au SCRS et à la GRC pour obtenir des informations ayant d'autres motifs que la sécurité, le terrorisme et la protection des citoyens. Avec ces pouvoirs qu'on leur donnerait, ils pourraient aller arrêter ça et là d'autres criminels, au hasard, suite à des informations qu'ils auraient retenues. On en a parlé beaucoup et on pense au «Big Brother» qui était devant nous.

En conclusion, nous avons un projet de loi fort intéressant. Cela démontre qu'on peut améliorer un projet de loi. Cela démontre également que l'opposition, face à un projet de loi aussi important pour la sécurité de la population, peut faire des propositions concrètes et précises pour l'améliorer, interpellant le gouvernement et les intervenants, pour qu'ensemble, on puisse l'appuyer.

Mais au moment où on se parle, on ne peut toujours pas, nous du Bloc québécois, donner notre appui à ce projet de loi, entre autres, pour ce qui concerne les arrêtés d'urgence, mais surtout pour l'échange d'information qui, comme le commissaire à la protection de la vie privée le dit, va au-delà des pouvoirs de ce gouvernement.

• (1325)

[Traduction]

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je dirai quelques mots sur le projet de loi C-17, la Loi sur la sécurité publique.

Comme ne l'ignore pas la Chambre, le projet de loi C-17 remplace le projet de loi C-55, qui a été présenté le 29 avril 2002. Il comprend un certain nombre de dispositions et je voudrais présenter quelques brèves observations sur un seul de ses aspects.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi comporte des dispositions qui élargissent la portée et renforcent les objectifs du régime canadien de la sûreté aérienne. Il prévoit l'échange de données entre les transporteurs aériens et les ministères et organismes fédéraux. D'autres dispositions visent à punir les incitations à craindre des activités terroristes, à assurer un contrôle plus strict des explosifs et des produits dangereux, à contribuer à empêcher un usage ou une modification néfastes et non-autorisés de systèmes informatiques, et à empêcher la prolifération des armes biologiques. Telles sont les grandes lignes du projet de loi.

Je veux fournir un bref aperçu de la question de l'antiterrorisme et de la nécessité de nous assurer que nous sommes fin prêts à protéger les Canadiens, nos biens et notre cher pays contre la menace du terrorisme.

Avec les autres membres du Comité permanent des transports, j'ai eu l'occasion d'aller à Washington, au printemps dernier, rencontrer nos homologues américains.

Je ne m'étais pas rendu compte à quel point la tragédie du 11 septembre avait marqué le peuple américain. Je me rappelle qu'un haut fonctionnaire américain des transports et de l'antiterrorisme nous a entretenus de mesures que le gouvernement américain avait prises. Lorsqu'il a fait allusion aux événements du 11 septembre, il a marqué une pause et j'ai pu voir qu'il était très ému. L'assemblée est devenue très silencieuse. J'ai compris tout à coup que le 11 septembre avait blessé le peuple américain beaucoup plus gravement que nous pourrions jamais l'imaginer.

On a soutenu que les États-Unis, en tant que plus grande puissance du monde et que pays qui s'occupe de tous les aspects de l'antiterrorisme et de tous les conflits ou presque dans le monde et qui est appelé tellement souvent à jouer un rôle de leader, deviendra la cible du terrorisme. Je rejette la notion voulant que ceux qui s'occupent de la paix et de la sécurité mondiales soient ciblés car ils s'efforcent d'alléger les pressions qui, dans le monde entier, créent un environnement propice au terrorisme.

Les événements du 11 septembre sont un avertissement pour tous les pays pacifiques d'examiner leur propre situation pour voir comment ils pourraient assurer la sécurité de leurs administrés et de leurs biens.

Lorsque le Comité des transports a commencé à analyser les mesures de sécurité à nos aéroports, il a visité certains de nos grands aéroports afin de constater les mesures en vigueur et d'évaluer les nouvelles mesures que les autorités prévoyaient appliquer. Dans le cas d'un grand aéroport, l'aéroport international Pearson, des travaux de construction étaient en cours. Ces travaux avaient été prévus bien avant le 11 septembre. Les choses ont changé depuis. Les plus récentes mesures antiterroristes prises par le gouvernement ont influé sur la conception et la construction de la nouvelle aérogare à l'aéroport Pearson, tout cela dans le but d'atteindre un niveau de sécurité publique supérieur à ce qu'il était avant le 11 septembre.

• (1330)

Nous avons également découvert bien d'autres anomalies, même au niveau de certaines mesures comme le contrôle des bagages. La machine pour contrôler chaque bagage devant être transporté dans la soute des avions est très perfectionnée. C'est une grosse machine qui nécessite des opérateurs spécialement formés. Nous avons appris qu'il n'y avait pas assez de ces machines dans nos aéroports. Donc, nous avons déjà une lacune à combler, puisque nous n'avions pas les machines qu'il fallait pourtant installer dans les aéroports.

Initiatives ministérielles

Pis encore, quand nous avons visité des aéroports américains avec nos homologues des États-Unis, nous avons constaté que bon nombre de ces machines étaient encore dans leurs boîtes, même si les Américains avaient adopté un programme exigeant l'installation de ces machines dans leurs aéroports. Les boîtes n'avaient pas été ouvertes. Les machines n'avaient pas été installées et les opérateurs n'étaient pas encore formés.

Tout cela prend du temps. La coordination faisait défaut. Il était difficile de porter la sécurité dans nos aéroports au niveau que souhaitaient tous les responsables de la sécurité des voyageurs. Il était évident que l'objectif et les besoins étaient bien connus, mais que la capacité d'appliquer les mesures laissait à désirer.

La lutte antiterroriste prend maintenant une dimension différente. De nouvelles questions ont fait surface suite à la publication d'un nouveau communiqué, apparemment émis par le réseau Al-Qaida, vraisemblablement sous les ordres du terroriste notoire Oussama ben Laden. Ces récentes déclarations ont fait grimper le niveau d'inquiétude, apparemment à juste titre. Il existe des liens entre la tragédie survenue dans un théâtre de Moscou, l'attentat à la bombe de Bali et ses nombreuses victimes et le conflit en Tchétchénie. Les individus qui réclament la responsabilité de cet attentat ont affirmé qu'il s'inscrit dans l'ensemble des activités terroristes qui assaillent littéralement la planète. N'avons-nous pas entendu parler de cellules passives disséminées partout dans le monde, même au Canada?

Voilà le genre de réalité dont nous ne pouvons faire abstraction. Nous aimerions bien dire qu'il n'en est pas ainsi et que le Canada est un pays sûr, mais en réalité, nous sommes un pays riche et, par surcroît, voisin des États-Unis d'Amérique. En outre, nous entretenons une relation commerciale d'une envergure substantielle avec les Américains, dans de nombreux secteurs, notamment dans celui de l'énergie. L'hydro-électricité constitue en effet un produit d'exportation de base pour le Canada et, pour les États-Unis, un produit d'importation alléchant susceptible de répondre à leurs besoins énergétiques. Certains ont désigné ces secteurs comme cibles potentielles pour les activités terroristes.

À l'instar de tous les pays occidentaux industrialisés, le Canada est vulnérable. En un mot, l'Occident est vulnérable à d'éventuelles attaques terroristes.

Il est juste d'affirmer que nous ne pouvons vraisemblablement pas nous isoler ou nous protéger à 100 p. 100 de la menace terroriste. Toutefois, notre rôle en tant que parlementaires est de veiller à faire adopter les mesures législatives permettant au Canada de se protéger, le mieux possible, dans les secteurs à haut risque.

Le projet de loi C-17 fournit nombre des outils dont nous aurons besoin pour continuer à élaborer les mécanismes d'intervention nécessaires pour contrer la menace terroriste. Je souligne qu'il s'agit davantage de prévention dans la mesure où on fournit les outils pour anticiper et repérer des activités susceptibles de véritablement menacer la sécurité et la sûreté du Canada.

Pour ces motifs, je suis heureux d'appuyer ce projet de loi. C'est une mesure législative importante. Je comprends que les Canadiens ont exprimé de nombreuses préoccupations à l'égard du respect de la vie privée et de question connexes. Je reconnais que ce sont là des arguments valables. À titre de législateurs, nous devons établir comment il est possible de mieux faire l'équilibre entre la nécessité de respecter la vie privée des Canadiens et celle d'assurer la protection du Canada.

● (1335)

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Madame la Présidente, au nom de mes collègues du NPD, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-17.

Nous constatons que le projet de loi C-17 constitue la toute dernière version d'une série de projets de loi présentés afin de tâcher de remédier aux problèmes nés des événements du 11 septembre. Ce dossier vient au premier rang des préoccupations de tous les Canadiens et de tous les habitants du monde alors que nous prenons les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des Canadiens ordinaires et accroître le sentiment de sécurité dont ils devraient jouir dans un grand pays comme le Canada.

Le projet de loi C-17, venant à la suite des projets de loi C-42, C-55 et C-36, tente encore une fois d'établir un équilibre raisonnable entre les mesures qu'il faut prendre pour donner confiance aux Canadiens et les précieux droits et libertés de la personne grâce auxquels nous nous définissons comme Canadiens. Nous croyons que nous nous efforçons encore d'établir cet équilibre et nous ne sommes pas convaincus d'y être parvenus encore aujourd'hui. Nous craignons encore beaucoup que le projet de loi C-17 ne réponde à la phrase qu'on a rappelée plus tôt, à savoir que ceux qui sont prêts à échanger les droits et les libertés de la personne contre une sécurité à court terme et temporaire ne méritent vraiment ni les uns ni l'autre.

Si nous sommes prêts à compromettre les libertés personnelles grâce auxquelles nous nous définissons comme Canadiens en retour d'une mesure qui n'a pas fait ses preuves, on nous invite en réalité à l'approuver à l'aveuglette car nous ne sommes même pas assurés que les mesures recommandées dans le projet de loi C-17 seront à bien des égards satisfaisantes ou réussiront vraiment à accroître la tranquillité d'esprit dont jouissent les Canadiens tout en se sentant en sécurité à l'intérieur de nos frontières. Nous ne sommes pas assurés que l'on soit parvenu à établir cet équilibre.

Le projet de loi C-17 est un autre de ces projets de loi omnibus qui cherchent à répondre au problème de sécurité des Canadiens au moyen de plusieurs lois. Le projet de loi vise à modifier un nombre énorme de lois, dont la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur la défense nationale, les pouvoirs d'arrêt d'urgence, la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, la Loi sur la sûreté du transport maritime, le Code criminel, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Cela donne aux gens qui suivent peut-être nos travaux à la maison une idée de l'ampleur véritable du projet de loi C-17.

On doit se demander si le projet de loi a été suffisamment étudié. Même si nous avons largement débattu les projets de loi C-36, C-55 et C-42, les questions que nous, députés de l'opposition, avons soulevées à maintes reprises n'ont pas été étudiées sérieusement—ou encore personne n'a vraiment compris ce que nous avons fait valoir à de nombreuses reprises de ce côté-ci.

Il y a des gens qui ont soulevé toute la gamme des critiques, et il y en a d'autres qui craignent que nous ne soyons engagés sur la pente glissante d'un État policier. Pour ma part, je ne le crois pas. Je pense que c'est gravement exagéré. Mais nous devons certes prendre garde que des gens trop zélés ne profitent de changements fondamentaux à nos façons de faire pour appliquer les nouvelles mesures à des fins qui n'avaient jamais été envisagées.

Initiatives ministérielles

Je pense au simple droit de protestation. Je viens du mouvement ouvrier où il n'est pas inhabituel pour mes collègues et moi de se retrouver dans des situations où il y a confrontation et où nous pouvons aller jusqu'à la désobéissance civile, si vous voulez. Maintenant, en ce qui concerne les nouvelles zones militaires, ce genre de protestation pourrait être sérieusement limité. Les nouveaux pouvoirs prévus par le projet de loi C-17 pourraient être exercés pour limiter ce genre de protestation. J'ai soulevé cela comme étant une des préoccupations des syndicalistes, comme l'étaient les projets de loi C-55, C-42 et tous les autres qui ont précédé celui-ci. Ce n'était là qu'un des points.

● (1340)

Je parlerai pendant quelques instants d'une question qui a été soulevée par un député allianciste. L'Alliance canadienne croit que la police ou les douaniers ne devraient pas disposer de pouvoirs supplémentaires pour pouvoir saisir les composants d'explosifs. Je suis tout à fait en désaccord avec eux. J'estime que nos agents des Douanes et du Revenu devraient avoir le droit de saisir les composants d'explosifs tout comme ils ont le droit de saisir une bombe.

En tant qu'ancien boutefeu dans des mines souterraines et à ciel ouvert, je sais que des facteurs plutôt inoffensifs peuvent s'avérer très dangereux lorsqu'ils sont combinés pour la fabrication d'une bombe. La bombe qui a fait exploser l'immeuble fédéral d'Oklahoma a été fabriquée avec un engrais chimique ordinaire appelé Prell. Tous ceux qui connaissent un peu l'agriculture savent que les agriculteurs utilisent cet engrais tous les jours. Un mélange d'hydrogénophosphate de diammonium et de carburant diesel a fait sauter l'immeuble fédéral d'Oklahoma. Je devrais peut-être m'abstenir d'utiliser le nom Prell, mais c'est l'appellation commune de cet engrais.

Honnêtement, si je voyais un agent des douanes saisir une cargaison d'engrais Prell, et qu'on était incapable de lui fournir clairement les buts d'utilisation de cet engrais, je croirais que cet agent nous rend un fier service en faisant un contrôle accru de ce type de matériel en transit. C'est là un des aspects du projet de loi C-17 pour lequel je n'ai aucune objection. Au contraire, je salue cette initiative.

En revanche, nous croyons que l'élargissement des nouvelles zones militaires va au-delà de ce qui est nécessaire. Nous constatons que les nouvelles zones militaires désignées par décret comprendraient la base militaire d'Esquimalt et la région avoisinante, des secteurs entourant Halifax, etc. Nous reconnaissons que nos bases militaires ont besoin d'un contrôle accru, car si nous devions être visés de quelque façon que ce soit, nos zones militaires seraient certainement considérées comme des cibles. Nous croyons aussi que cela pourrait faire la distinction entre les mesures nécessaires et les mesures susceptibles d'être utilisées à d'autres fins.

Par exemple, j'ai vu des manifestants d'un mouvement anti-nucléaire à l'extérieur des installations de la baie de Nanoose, sur l'île de Vancouver. C'étaient des manifestants pacifiques qui étaient tout simplement en désaccord avec le fait que les sous-marins nucléaires américains mouillent dans les eaux canadiennes. En vertu des nouveaux règlements, on pourrait virer ces manifestants pacifiques, les détenir sans accusation et violer leur droit individuel de manifester.

Le NPD s'est opposé haut et fort à ces mesures additionnelles— pas à toutes les mesures, mais à celles que nous estimons inutiles pour ne pas dire douteuses et dénuées de valeur. Personne n'a encore pu nous prouver l'utilité absolue de telles mesures.

Il est parfaitement compréhensible que le gouvernement ait vivement réagi à la suite des événements du 11 septembre. On venait de s'en prendre à l'Amérique du Nord et à nos voisins américains. Qui sait, le même niveau d'alerte devrait peut-être encore être observé à l'heure actuelle. Cependant, on adopte une attitude nettement alarmiste et, selon nous, dans les efforts qui sont faits pour protéger des éléments essentiels, on exagère en s'attachant à des choses qui ne sont peut-être pas nécessaires et qui peuvent même apparaître superficielles. Un esprit plus cynique prétendrait que l'on tente d'accomplir des choses qu'on ne pourrait accomplir par la voie législative habituelle, en accordant à des agents et à la police des pouvoirs supplémentaires qui feraient normalement regimber le pays.

La nouvelle taxe sur le transport aérien représente à notre avis un bon exemple de la façon dont le gouvernement a profité d'une situation désespérée pour introduire une taxe déguisée qu'on n'aurait jamais acceptée dans des circonstances normales. Nous croyons que le gouvernement a pris prétexte de ce nouveau besoin de raffermir la sécurité à nos frontières pour imposer en douce cette nouvelle vache à lait.

Je précise ici que le caucus du NPD continue de s'opposer au projet de loi C-17, à l'égard duquel nous entretenons de sérieuses réserves. Nous mettons en doute les raisons à l'origine de bon nombre des dispositions qu'il renferme. Nous espérons avoir l'occasion d'en discuter davantage.

● (1345)

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je commente le projet de loi C-17, Loi sur la sécurité publique.

Ce projet de loi, qui a été présenté à la Chambre jeudi dernier, est un ensemble amélioré d'initiatives en vue d'assurer la sécurité publique nécessaires à la mise en oeuvre du plan antiterroriste du gouvernement.

La loi de 2002 sur la sécurité publique qui nous est proposée renferme des dispositions clés qui accroîtront la capacité du gouvernement canadien à prévenir les attaques terroristes, à protéger les Canadiens et à réagir promptement en cas de menace importante.

La loi proposée sur la sécurité publique remplace l'ancien projet de loi C-55, qui avait été présenté au printemps dernier, mais qui est mort au *Feuilleton* quand le Parlement a été prorogé au mois de septembre. La loi proposée conserve des principes clés du projet de loi C-55, notamment en ce qu'elle modifie deux lois qui relèvent de la responsabilité du ministre des Ressources naturelles: la Loi sur l'Office national de l'énergie et la Loi sur les explosifs. Tout comme mon collègue, je vais parler des aspects techniques du projet de loi.

Comme s'en souviendront les députés, la loi fédérale sur les explosifs régit l'importation, la fabrication, le stockage et la vente d'explosifs commerciaux ainsi que certains aspects de leur transport. Le mandat premier de Ressources naturelles Canada est de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs de l'industrie et du public en général.

Initiatives ministérielles

Les modifications proposées à la Loi sur les explosifs sont les mêmes que celles qui étaient proposées dans le projet de loi C-55. Elles visent à protéger l'approvisionnement du Canada en explosifs contre les criminels et les terroristes. On propose de nouvelles mesures en vue de contrôler l'acquisition et la possession d'explosifs afin que ces derniers ne tombent pas entre les mains de criminels ou de terroristes, de retracer la vente à des particuliers de composants d'explosif, tel que le nitrate d'ammonium, mentionnés par mon collègue, et d'exiger la possession d'un permis pour l'exportation et le transport en transit d'explosifs, ce qui complètera le régime actuel de permis d'importation.

Ce projet de loi favorisera la ratification par le Canada de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, convention de l'Organisation des États américains qui a été signée en novembre 1997.

Je profite de l'occasion pour dissiper certaines interprétations fautives des modifications proposées à la Loi sur les explosifs, que nous avons entendues à la Chambre lors du débat en deuxième lecture du projet de loi précédent, le projet de loi C-55, durant la session précédente.

La raison pour laquelle on propose de définir et d'inclure dans la Loi sur les explosifs les composants inexplorables de munition—les douilles de cartouche et les balles par exemple—est que la convention de l'OEA inclut ces éléments dans sa définition de munition. En outre, la définition de l'OEA inclut également, en plus des munitions, la poudre propulsive, les amorces, les douilles de cartouche et les projectiles.

L'OEA est basée sur un système de permis d'importation, d'exportation et de transport qui vise à protéger le transport d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériaux connexes en Amérique contre la perte ou leur détournement vers des intérêts criminels ou terroristes.

C'est un problème que l'on connaît déjà dans certains pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. C'est pour cette raison que l'Organisation des États américains, ou OEA, a jugé nécessaire que cette question soit abordée sur une base continentale dans le cadre de la convention. Une fois les amendements proposés à la Loi sur les explosifs adoptés, les importateurs canadiens de munitions pour armes légères devront faire mettre à jour leur permis d'importation d'explosifs pour y inclure les douilles et les projectiles.

On n'a aucunement l'intention de bannir le commerce national, de le réglementer sévèrement ou d'y imposer de nouvelles restrictions si les biens sont fabriqués et importés de façon licite.

● (1350)

Les contrôles proposés en vue de freiner la fabrication illégale et le trafic d'explosifs ne visent aucunement à alourdir les activités licites.

Alors que les agents propulsifs telle la poudre sans fumée seront toujours définis comme des explosifs et visés par la Loi sur les explosifs, on ne prévoit aucune exigence supplémentaire pour l'envoi, l'emmagasinage et la possession de douilles et de projectiles importés ou fabriqués de façon licite. Ces amendements proposés n'auront pas de répercussion négative sur les activités de tir licites au Canada.

J'aimerais maintenant me pencher sur les amendements proposés à la Loi sur l'Office national de l'énergie qui se trouvent à la partie 14 du projet de loi C-17. C'est l'autre aspect des responsabilités de Ressources naturelles Canada dans les dossiers de ce genre.

Par suite des événements du 11 septembre, le gouvernement du Canada doit définir clairement les pouvoirs de l'Office national de l'énergie en ce qui a trait à la sécurité. J'aimerais préciser que, si les deux aspects de la sûreté et de la sécurité sont liés de près, ils sont tout de même différents.

L'Office national de l'énergie a le mandat de voir à la sûreté des pipelines interprovinciaux et internationaux et des lignes de transport d'énergie internationales. Les modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie offriront à l'office une base législative claire pour réglementer la sûreté des infrastructures énergétiques dont il est responsable.

Le pouvoir de l'office sur la réglementation de la sûreté ne s'appliquerait qu'aux pipelines et autres installations relevant de la compétence fédérale. La production, le traitement, le raffinage, l'entreposage et la distribution interne relèvent clairement de la compétence des provinces. Les amendements proposés ne s'appliquent pas à ces installations.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur l'Office national de l'énergie sont les mêmes que celles proposées dans l'ancien projet de loi C-55 qui est mort au *Feuilleton*. Elles permettent d'élargir le mandat de l'ONE pour ce qui concerne la prise de règlements visant à régir la sécurité des installations et lui confèrent des pouvoirs et des fonctions très clairs, l'autorisant notamment à ordonner au propriétaire d'un pipeline ou au titulaire d'un certificat d'exploitation de lignes internationales de transport d'électricité de prendre des mesures pour assurer la sécurité des pipelines ou des lignes de transport d'électricité, à prendre des règlements sur la sécurité, à prendre, dans le cadre des ordonnances et de ses activités, des mesures pour assurer la confidentialité des renseignements, à conseiller le ministre des Ressources naturelles en matière de sécurité des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité et, enfin, à accorder une dispense de publication de l'avis de certaines demandes d'exportation d'électricité ou de construction de lignes internationales, s'il existe une pénurie grave d'électricité provoquée par un acte terroriste.

Grâce aux pouvoirs accrus qui leur seraient accordés, les inspecteurs de l'Office pourraient rendre des ordonnances en matière de sécurité. Pour pouvoir réglementer la sécurité, l'Office national de l'énergie se doit de protéger la confidentialité des renseignements délicats concernant la sécurité que lui transmettent les entreprises. Par conséquent, le projet de loi permet à l'Office national de l'énergie de prendre certaines mesures pour protéger ces renseignements dans le cadre de ses activités ou de toute ordonnance.

Avant de prendre de telles mesures, l'Office doit déterminer deux choses. Pour cette question, comme pour les questions de sécurité, il convient de viser l'équilibre. Il est indispensable que l'Office préserve la confidentialité des mesures de sécurité.

En conclusion, les modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie et à la Loi sur les explosifs, telles que proposées dans le projet de loi C-17, contribueraient à la sécurité et au bien-être des Canadiens et nous procureraient de meilleurs outils pour contrer le terrorisme.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1355)

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Madame la Présidente, je félicite les chefs des Gwich'in et d'autres Canadiens héroïques qui sont aujourd'hui à Ottawa après avoir participé samedi, à Washington (D.C.), à une marche ayant pour but d'empêcher le forage pétrolier dans l'aire de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine, située dans les terres visées par l'article 1002 au sein de la Réserve faunique nationale de l'Arctique. Cette harde existe depuis des milliers d'années et constitue un des traits distinctifs de la diversité dont le Canada est fier.

Je tiens à souligner les efforts consentis par des nordistes comme Fred Carmichael, grand chef du conseil tribal des Gwich'in; Peter Ross, chef des Gwich'in Gwichya; Abe Wilson, chef des Gwich'in Tetlit; Joe Linkletter, chef des Gwich'in Vuntut; Ken Madsen, coordonnateur de la marche; Wendy et les enfants, Abe, Malcom et Norma Kassi.

Je suis ravi d'avoir pu me joindre à eux à Washington la semaine dernière afin de sensibiliser davantage les gens à l'aire de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine. Je tiens à féliciter toutes les personnes ayant participé à la marche des énormes efforts qu'elles ont consentis jusqu'à maintenant.

À la suite des récentes élections ayant eu lieu aux États-Unis, il est important que tous les députés redoublent d'effort. Le gouvernement canadien a toujours appuyé cette grande lutte et chacun d'entre nous doit continuer d'y contribuer.

* * *

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'interviens pour la troisième fois en un an pour souligner qu'en dépit des assurances répétées qu'il a données, le gouvernement fédéral ne réussit toujours pas à respecter ses normes en matière de traitement des demandes de prestations d'assurance-emploi.

Je suis intervenu une première fois à la Chambre le 28 septembre 2001 pour souligner que des travailleurs licenciés de l'est de l'Ontario devaient attendre en moyenne de 42 à 56 jours avant que soit traitée leur demande, bien que l'objectif annoncé du gouvernement ait été d'assurer le traitement de ces demandes dans un délai de 28 jours. Un an plus tard, rien n'a été fait pour changer la situation. La période moyenne d'attente est toujours deux fois plus longue que ne l'avait promis le gouvernement, et c'est tout simplement inacceptable.

Les chômeurs de ma circonscription et d'autres régions au pays ne devraient pas avoir à souffrir de l'incapacité du ministère du Développement des ressources humaines à gérer ses activités internes. J'attends depuis un an que la ministre corrige cette situation.

Les chômeurs de cette partie du pays devront-ils attendre une année de plus que le gouvernement atteigne simplement la norme qu'il avait publiquement promis de respecter?

Article 31 du Règlement

LES ORGANISATIONS RELIGIEUSES

Mme Colleen Beaumier (Brampton-Ouest—Mississauga, Lib.): Madame la Présidente, *Wahe Guru Ji Ka Khalsa, Wahe Guru Ji Ki Fateh.*

Samedi, j'ai assisté à la collecte de sang qui s'est tenue au centre Dixie Gurdwara de Mississauga. La collecte a attiré un si grand nombre de donateurs que l'attente était au moins de trois heures et que beaucoup n'ont pas pu donner leur sang.

Cet événement m'a permis de constater que des jeunes comme des moins jeunes suivent les enseignements du gourou Nanak sur le don. Les sikhs du monde entier croient que la récompense réside dans le don et mettent cette croyance en pratique. Ils nourrissent et hébergent les sans-abri et recueillent des fonds pour les hôpitaux et le soin des malades, sans en faire de publicité ni le crier sur les toits.

Demain, les sikhs célèbrent l'anniversaire du gourou Nanak Dev Ji; j'invite tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter à tous les sikhs un heureux jour saint. *Wahe Guru Ji Ka Khalsa, Wahe Guru Ji Ki Fateh.*

* * *

• (1400)

L'ENVIRONNEMENT

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Madame la Présidente, les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation assurent la sauvegarde de la fabuleuse diversité biologique du Canada. Ils permettent également de protéger l'eau potable pour les collectivités vivant en aval, ils fournissent un habitat à 402 espèces en péril et les emplois à long terme qu'ils fournissent dans les régions éloignées diversifient les économies régionales.

Par surcroît, les parcs nationaux et les aires marines de conservation permettent aux collectivités autochtones d'atteindre leurs objectifs en matière de durabilité culturelle, économique et écologique. De plus, ils constituent pour les Canadiens et les visiteurs étrangers des exemples significatifs de notre patrimoine sauvage.

À chaque heure qui passe, nous perdons l'équivalent de trois champs de football de nature sauvage dans toute sa splendeur. Il est impératif que le gouvernement donne rapidement suite à l'engagement pris dans le discours du Trône d'agrandir considérablement nos parcs nationaux terrestres et nos réserves marines. Le budget doit prévoir le financement intégral de cet engagement.

* * *

KEN MARLAND

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis fière de souligner aujourd'hui la contribution exceptionnelle de M. Ken Marland, un enseignant de l'école élémentaire Buena Vista, dans ma circonscription, celle de Blackstrap.

Il y a deux jours, M. Marland a reçu le Prix du Gouverneur général pour l'excellence en enseignement de l'histoire canadienne. Lui et cinq autres lauréats ont été choisis parmi plus de 150 candidats de partout au Canada. L'approche novatrice de M. Marland pour faciliter l'apprentissage des enfants va nettement au-delà des méthodes d'enseignement traditionnelles.

Article 31 du Règlement

Au lieu de tirer le contenu de ses cours directement d'un manuel, M. Marland utilise du matériel didactique pratique et des exemples tirés de la vie de tous les jours pour motiver ses jeunes élèves à apprendre la riche histoire du Canada. En encourageant ses élèves à s'instruire avec enthousiasme, M. Marland leur donne la chance de grandir et de s'épanouir tout au long de leur vie. Quel merveilleux cadeau.

J'invite tous les députés à se joindre à moi et à rendre hommage à un enseignant canadien exceptionnel, M. Ken Marland.

* * *

[Français]

LA GESTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Robert Bertrand (Pontiac—Gatineau—Labelle, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup de fierté que je me lève à la Chambre aujourd'hui pour annoncer qu'une nouvelle étude sur les tendances économiques mondiales a été dévoilée. Une fois encore, le Canada est un exemple à suivre.

En effet, le Conference Board du Canada note la bonne gestion financière du gouvernement libéral. Nous avons réussi à éviter le ralentissement économique mondial. Nous avons l'une des meilleures performances en matière de création d'emplois et de croissance économique. Plus de 400 000 nouveaux emplois ont été créés au Canada en 2002.

Cette étude ne fait que confirmer ce que les Canadiens savent déjà: la prudence, la responsabilisation et la bonne gestion de ce gouvernement fait ses preuves.

Aujourd'hui, j'aimerais féliciter notre gouvernement et l'encourager à continuer son excellent travail.

* * *

[Traduction]

LES SPORTS

Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.): Madame la Présidente, mercredi soir dernier, des drapeaux du Nunavut ont été agités fièrement pendant le Défi des étoiles de la coupe Hershey, qui s'est déroulé au centre sportif Robert-Guertin, à Gatineau. Devant une foule enthousiaste, l'équipe de l'Ouest de la WHL a vaincu l'équipe de la Ligue de hockey junior majeur du Québec par la marque de 5 à 2.

Jordin Tootoo, de Rankin Inlet au Nunavut, a été un joueur clé pour son équipe de la WHL. Il a été encouragé par sa mère Rose qui était très fière de lui, à l'instar de partisans du Nunavut venus de très loin en avion pour l'occasion. Nous étions probablement les partisans les plus bruyants du centre sportif. Jordin est un excellent modèle pour les jeunes du Nunavut, et nous lui souhaitons la meilleure des chances pour le reste de la saison.

J'invite les députés à se joindre à moi pour féliciter Jordin Tootoo et ses coéquipiers.

* * *

[Français]

JOCELYNE GERVAIS

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Madame la Présidente, le Syndicat des agricultrices du Centre-du-Québec a proclamé Mme Jocelyne Gervais, une résidente de Saint-Guillaume, Agricultrice de l'année 2002.

Mme Gervais travaille avec son mari sur la ferme en s'occupant de divers travaux, en plus de gérer la comptabilité de l'entreprise et la négociation des emprunts bancaires.

Femme dynamique, Mme Jocelyne Gervais est aussi très impliquée dans sa communauté. Elle prend une part active aux activités de nombreux clubs sociaux, en plus d'assumer la présidence du conseil d'administration de la Caisse populaire Cavignac.

Je souhaite que son exemple motive d'autres femmes à s'impliquer activement dans leur milieu.

Félicitations à Mme Jocelyne Gervais, Agricultrice de l'année pour la région Centre-du-Québec.

* * *

LA CRÉATION D'EMPLOIS

Mme Raymonde Folco (Laval-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, grâce à la situation économique et au développement industriel et commercial de Laval, le marché du travail à Laval connaîtra une augmentation de 33 500 emplois dans approximativement 500 champs d'activité d'ici à l'an 2005.

Voilà une excellente nouvelle pour les Lavallois et les Lavalloises qui se cherchent ou se chercheront prochainement un emploi. Cependant, 80 p. 100 de ces 33 500 futurs emplois demanderont de plus grandes connaissances et spécialisations de la part des personnes qui seront embauchées.

Je suis donc particulièrement fier des engagements qu'a pris le gouvernement du Canada lors du dernier discours du Trône, plaçant l'innovation et les programmes d'emploi au cœur de toutes les actions gouvernementales.

Que ce soit par la promotion de l'apprentissage en milieu de travail, ou en aidant davantage les jeunes à réaliser des études supérieures, cette initiative d'innovation permettra certainement l'amélioration des conditions d'emploi des Canadiens et Canadiennes à l'avenir.

* * *

● (1405)

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Peter Goldring (Edmonton-Centre-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, une foule s'est rassemblée aujourd'hui sur la colline du Parlement pour manifester son appui aux agriculteurs canadiens.

Pendant la Révolution française, la prise de la Bastille a provoqué des changements dans l'ordre civique et fait apparaître les droits des citoyens, notamment le droit des agriculteurs de vendre leur grain comme bon leur semblait. Cette réforme était souhaitée, car, jusque-là, on disait aux agriculteurs français où et comment ils devaient vendre leur grain. Les agriculteurs français ont obtenu la liberté de commercialisation il y a 200 ans.

C'est la même dynamique qui explique la «prise de la Bastille» symbolique d'aujourd'hui: liberté et égalité pour les agriculteurs canadiens. Cette liberté n'est toujours pas acquise à certains agriculteurs canadiens, victimes de discrimination, emprisonnés pour leurs convictions égalitaires. L'unité nationale est menacée par l'inégalité entre les gens et entre les professions. Tous les Canadiens méritent d'être traités également et comptent l'être.

Article 31 du Règlement

Aujourd'hui, nous exhortons notre gouvernement à écouter, à écouter cet appel à l'égalité, à écouter les agriculteurs canadiens, à écouter la population canadienne.

* * *

ABBA EBAN

M. Irwin Cotler (Mont-Royal, Lib.): Monsieur le Président, Israël et la communauté internationale pleurent aujourd'hui la disparition d'un des plus grands hommes d'État et diplomates du XX^e siècle, Abba Eban.

Né en Afrique du Sud et formé à Cambridge, Abba Eban a joué un rôle décisif en 1947—avec les Canadiens Ivan C. Rand et Lester Pearson—pour faire appuyer la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant l'établissement d'un État juif et d'un État palestinien.

Longtemps ambassadeur d'Israël à l'ONU, de 1949 à 1959, il a ensuite été ministre des Affaires étrangères de son pays, de 1966 à 1974. Pendant cette période où ont eu lieu la Guerre des six jours et la Guerre du Yom Kippour, Eban a été considéré comme «la voix d'Israël», avec cette alliance unique de la rhétorique de Churchill et de l'érudition shakespearienne. Même cette description reste en-deça de la réalité. On peut dire qu'il était la voix de l'humanité, et il tenait de tout son être à instaurer la paix entre Juifs, Arabes et Palestiniens.

Universitaire distingué, érudit prolifique, chroniqueur incomparable de son peuple, de son pays et de la civilisation même, cet apôtre de la paix nous manquera cruellement. Nous avons perdu un grand homme, et nous n'en reverrons jamais aucun de semblable.

* * *

[Français]

ÉMILE OLLIVIER

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Monsieur le Président, il y a huit jours, s'éteignait l'écrivain Émile Ollivier. Des journalistes, des critiques littéraires et ses amis lui ont rendu hommage et ont salué le sociologue, le pédagogue et l'écrivain.

Émile Ollivier est né à Haïti. Il a choisi le Québec pour pouvoir vivre en français. Il était un grand amoureux de la langue française.

Les Québécoises et les Québécois peuvent s'enorgueillir de la contribution de celles et ceux qui, comme Émile Ollivier, venus de loin, participent à l'édification d'une société moderne et riche de sa diversité. Une société où plusieurs trouvent à s'épanouir en harmonie avec leur nouveau milieu, tout en restant profondément attachés à la terre dont ils sont issus. Son oeuvre littéraire a marqué et marquera encore des générations de Québécoises et de Québécois.

J'offre mes condoléances à son épouse, Marie-José Glémaud, à sa fille Dominique, à sa petite-fille Mélissa et à toutes celles et tous ceux qui aujourd'hui ont perdu, avec le départ d'Émile Ollivier, quelqu'un qu'ils aimaient et admiraient.

* * *

[Traduction]

LA PAUVRETÉ

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, l'Armée du Salut de Thompson fête son 40^e anniversaire. Je félicite ses membres et ses bénévoles de leur travail et de leur détermination.

L'Armée du Salut a débuté humblement à Thompson, dans le sous-sol d'une résidence; elle offre maintenant des services communautaires comme le magasin de rabais, la banque alimentaire et le refuge d'urgence. Grâce au travail des membres et des

bénévoles, l'Armée du Salut recueille des fonds lors de sa Campagne de souscription et par sa collecte durant la saison des Fêtes qui commence.

En outre, le poste de Thompson, tout comme l'Armée du Salut dans tout le Canada et d'autres organisations à l'échelle nationale, procure des paniers de Noël aux familles dans le besoin. On doit malheureusement reconnaître que le nombre de familles nécessiteuses a augmenté car le problème de la pauvreté a continué de s'accroître au Canada. De plus en plus de gens au pays doivent occuper deux ou trois emplois tout simplement pour survivre.

Le gouvernement libéral devrait enfin remplir la promesse qu'il avait faite d'aider les enfants pauvres et leurs familles.

* * *

● (1410)

LA JUSTICE

M. Paul Harold Macklin (Northumberland, Lib.): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la Semaine de la justice réparatrice. Il s'agit d'une nouvelle approche à l'égard de la justice. Elle cherche à rétablir les relations sociales rompues par les actes criminels. La justice réparatrice se fonde sur la participation de toutes les personnes touchées par le crime, soit les victimes, les délinquants et la collectivité, et vise à faire reconnaître le préjudice causé, à réconcilier les parties en cause et à rétablir l'harmonie au sein de la collectivité.

Cette approche est moins accusatoire; elle a été utilisée à certaines époques de l'histoire et fait partie des systèmes de justice autochtones. Les principes de cette approche ont été ajoutés au Code criminel en 1996. La Cour suprême du Canada a reconnu son importance et la Commission du droit du Canada l'a approuvée par écrit en 1999.

Le gouvernement est déterminé à employer des solutions efficaces pour nos collectivités. La justice réparatrice est un concept qui offre des applications valables pour nous tous et nous devrions tous nous informer davantage à ce sujet et explorer de nouvelles façons d'analyser notre système de justice pénale.

* * *

L'UNIVERSITÉ ST. FRANCIS XAVIER

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour adresser mes félicitations à l'Université St. Francis Xavier, d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, que le magazine *Maclean's* classe au premier rang des universités canadiennes offrant surtout de l'enseignement de premier cycle.

Cette prestigieuse première place constitue une approbation retentissante de la vision, de l'éthique du travail et du souci de l'éducation dont cette université a fait montre tout au long de son histoire de près de 150 ans. L'étude et la recherche en sciences, en commerce, en humanités et en sciences sociales font de St. Francis Xavier un intervenant à part entière dans la formation de leaders canadiens et internationaux.

Questions orales

Je veux également souhaiter la bienvenue au président Shawn Reilly et aux représentants du Coady International Institute de l'Université St. Francis Xavier qui se joignent à nous ici aujourd'hui pour participer à une réception à laquelle tous les députés sont invités. Le travail du Coady International Institute dans les domaines de l'éducation et de la justice sociale et économique est réputé dans le monde entier.

Au nom du Parti progressiste conservateur et de tous les députés, je félicite l'Université St. Francis Xavier, son administration, son corps professoral, son personnel et ses étudiants qui ont tous contribué à en faire un élément vigoureux et essentiel du secteur canadien de l'éducation et du secteur du développement international. Les anciens de St. Francis Xavier rayonnent de fierté.

* * *

[Français]

L'OSTÉOPOROSE

Mme Diane St-Jacques (Shefford, Lib.): Monsieur le Président, novembre est le Mois de l'ostéoporose. Il est important de sensibiliser les Canadiens et les Canadiennes à cette maladie parce que l'ostéoporose est sournoise. Une personne peut être atteinte sans ressentir aucun symptôme. Tranquillement, elle dérobe ses victimes de leur masse osseuse. Les os se détériorent et deviennent fragiles.

Au Canada, plus d'une femme sur quatre et un homme sur huit âgés de plus de 50 ans en sont atteints. Davantage de femmes meurent des suites de fractures liées à l'ostéoporose que de cancers du sein.

L'ostéoporose peut être prévenue par une alimentation saine, incluant la bonne teneur en calcium et en vitamine D, et par l'activité physique. L'ostéoporose peut être évitée. J'invite chaque Canadien et chaque Canadienne à y voir.

* * *

[Traduction]

LA GARDE CÔTIÈRE

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le 6 novembre, le ministre responsable de la Garde côtière a dit à la Chambre que les membres de la Garde côtière sont prêts à répondre à l'appel; pourtant, le 7 novembre, le ministre a été forcé d'admettre à la Chambre que la flotte de la Garde côtière sur la côte est avait été retenue à quai parce qu'elle n'avait pas d'argent pour le carburant.

Il n'a cependant pas dit à la Chambre que, sur la côte ouest, la Garde côtière n'a pas d'argent pour les uniformes.

Des documents internes de la Garde côtière révèlent en effet que, le 28 octobre, les équipages des navires de la Garde côtière de la côte ouest ont été informés que «jusqu'à nouvel ordre, toutes les commandes d'uniformes postérieures au 1^{er} octobre 2002 ne seront pas traitées».

Les membres de la Garde côtière sont formés pour répondre à l'appel, mais comment peuvent-ils le faire sans uniforme ou sans carburant pour leurs navires?

Avec l'hiver qui approche à grands pas et à près de cinq mois de la fin du présent exercice financier, quand les membres de la Garde côtière pourront-ils obtenir les uniformes dont ils ont besoin?

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE TERRORISME

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la main droite du gouvernement ne sait pas ce que fait la main gauche lorsqu'il est question de sécurité nationale.

Le ministre des Affaires étrangères a dit pendant deux mois que les États-Unis n'avaient fourni aucune explication ou aucune information concernant l'expulsion de Maher Arar. Pourtant, nous savons maintenant que la GRC était au courant des activités d'Arar. Elle l'a interrogé il y a près d'un an, et le FBI lui a donné de l'information à ce sujet il y a déjà plusieurs semaines.

Voici ma question: quand le ministre a-t-il appris que la GRC possédait des renseignements à ce sujet?

● (1415)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, que nous ayons eu ou non ces renseignements en notre possession, nous ne divulguerions évidemment jamais des renseignements de ce genre sur un individu en particulier.

Nous avons bien sûr soulevé des questions concernant les droits consulaires de l'individu concerné, mais jamais nous ne confirmerions des renseignements que nous pourrions avoir sur un individu ou ne ferions des commentaires à ce sujet...

Le Président: Le chef de l'opposition a la parole.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il a dit qu'il ne le savait pas. Ce serait bien qu'il y ait quelqu'un ici qui puisse répondre à une question à ce sujet.

Le ministre a participé à des consultations de haut niveau pour défendre un présumé terroriste, mais apparemment il a fallu une visite du secrétaire d'État américain pour que le ministre admette ce qu'il savait vraiment.

Des fonctionnaires reconnaissent maintenant qu'ils étaient au courant des activités d'Arar depuis des semaines. Pourquoi a-t-il fallu un article de journal pour que la vérité sorte? Pourquoi le ministre et le gouvernement n'ont-ils pas révélé ces faits à la Chambre avant aujourd'hui?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international travaille avec les autorités américaines pour éclaircir cette question. Nous ne parlons pas publiquement des dossiers liés à la sécurité internationale.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je vais peut-être poser la question à ce ministre. Le ministre des Affaires étrangères s'est fait poser des questions à la Chambre des communes au sujet de ce dossier. Il a agi comme s'il ne savait absolument rien et a dit qu'il consulterait les États-Unis parce qu'il n'avait reçu aucune justification ni aucune information.

Le ministre est responsable d'un organisme, la GRC, qui avait ces renseignements en sa possession. Quand ces renseignements ont-ils été transmis au ministre des Affaires étrangères?

Questions orales

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition confond la question des droits consulaires d'un citoyen, c'est-à-dire les droits à l'aide consulaire en toutes circonstances, et la question de savoir si les autorités américaines possédaient ou non des renseignements importants sur cet individu.

Dans le premier cas, nous interviendrons évidemment pour voir à ce que les droits consulaires soient respectés. Dans le deuxième cas, nous ne ferons aucun commentaire.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le temps est venu pour les libéraux d'admettre que leur système de vérification et de contrôle de sécurité est pathétique. Le gouvernement a accordé la double citoyenneté syrienne et canadienne à Arar. Il n'a pas découvert les liens qu'il entretenait avec des terroristes. Ce sont les Américains qui ont dû l'en informer.

Comment les États-Unis ont-ils pu découvrir si rapidement le passé de cet individu tandis que le système de vérification du gouvernement n'a même pas permis de retracer ses liens avec Al-Qaïda?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je rappelle à la députée de Calgary—Nose Hill que Mohammed Atta, le conspirateur derrière la destruction du World Trade Center le 11 septembre, a obtenu son visa des autorités américaines six mois après la tragédie du 11 septembre.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement doit assumer la responsabilité des mesures qu'il prend pour assurer la sécurité des Canadiens. En vérité, les libéraux dormaient aux commandes.

Arar n'a subi aucun contrôle adéquat. Le gouvernement a plutôt cherché à fustiger les Américains qui ont renvoyé Arar en Syrie, dont il est également un citoyen.

Comment se fait-il que le système de sécurité des libéraux est si faible qu'il ne parvient pas à recueillir des renseignements cruciaux que les Américains obtiennent au moyen d'une simple vérification régulière?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à préciser aux députés d'en face que, en matière de sécurité internationale, nous maîtrisons la situation. La GRC et le SCRS maîtrisent bien la situation et veillent à bien protéger les citoyens canadiens contre le terrorisme.

* * *

[Français]

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le député de LaSalle—Émard, le prétendant le plus sérieux à la succession du premier ministre, vient de demander de retarder la ratification par le Canada du Protocole de Kyoto.

Malgré la sortie du député de LaSalle—Émard, est-ce que le gouvernement va respecter son engagement et veiller à ce que le Canada ratifie le Protocole de Kyoto avant la fin de 2002?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Oui, monsieur le Président.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le député de LaSalle—Émard est aussi d'avis que le vote à la Chambre, promis par le premier ministre avant la ratification du Protocole de Kyoto, doit être retardé.

Malgré la volonté exprimée par le candidat au leadership, qui ratisse le plus large au sein du caucus libéral, est-ce que le ministre de l'Environnement peut confirmer l'intention du gouvernement de tenir un vote en cette Chambre avant que le Canada ne ratifie le Protocole de Kyoto en 2002?

• (1420)

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Oui, monsieur le Président.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, en défiant ouvertement le premier ministre sur une question aussi importante que le Protocole de Kyoto, le député de LaSalle—Émard a fait naître de sérieux doutes quant à la possibilité que le premier ministre puisse donner suite à ses propres engagements.

Est-ce que le vice-premier ministre peut nous dire si le premier ministre va imposer à tous ses députés une ligne de parti sur ce vote à la Chambre?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Il est certain, monsieur le Président, que dans le discours du Trône, la question du Protocole de Kyoto est une priorité pour notre gouvernement et nous avons fait la promesse de l'adopter.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le vice-ministre n'admettra-t-il pas que le fait que le premier ministre ait annoncé son départ 18 mois à l'avance crée un grave problème de leadership. Il va malheureusement falloir attendre beaucoup plus tard que son successeur soit en place pour savoir quelles seront finalement les issues des grands enjeux auxquels nous sommes confrontés, comme c'est le cas pour le Protocole de Kyoto?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le président du Mexique annonce son départ six ans avant celui-ci parce qu'il ne peut pas se présenter une autre fois. Pendant son deuxième mandat, le président des États-Unis annonce son départ quatre ans avant celui-ci. Alors, 18 mois, ce n'est pas trop.

* * *

[Traduction]

LA SÉCURITÉ À LA FRONTIÈRE

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, quand Colin Powell et notre ministre des Affaires étrangères se sont rencontrés à Ottawa, la semaine dernière, ils ont fait croire aux Canadiens qu'il n'y avait plus d'enquête de nature raciale à la frontière.

C'est faux. Des députés savent, selon le témoignage de leurs électeurs, qu'une telle pratique a toujours cours de façon quotidienne. Même en sol canadien, des Canadiens sont harcelés et intimidés par des douaniers américains aux installations de prédédouanement aux aéroports.

Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il que c'est cela la vérité et quand dira-t-il à l'ambassadeur américain que la situation a assez duré?

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, la rencontre récente entre le secrétaire d'État Colin Powell et le ministre des Affaires étrangères a donné lieu à une discussion très fructueuse sur un certain nombre de sujets.

Questions orales

En ce qui concerne la question de la députée, le programme appelé National Security Entry—Exit Registration System ou NSEERS a fait l'objet de discussions. Le secrétaire d'État nous a donné l'assurance qu'aucun titulaire de passeport canadien ne serait ciblé par ce programme du fait de son lieu de naissance. Nous avons la certitude que le secrétaire d'État nous donne l'heure juste à cet égard.

M. Joe Comartin (Windsor—St. Clair, NPD): Monsieur le Président, il est clair que ces assurances ne suffisent pas. Nous voulons des gestes concrets. Des Canadiens sont harcelés et traités de façon abusive à cause de leur pays d'origine et de la couleur de leur peau.

Le poste frontalier de Windsor est le plus occupé du pays. Des milliers de gens y passent tous les jours. Des étudiants, des travailleurs et des familles font les frais de ces pratiques discriminatoires des autorités américaines.

Quand le gouvernement défendra-t-il les Canadiens et demandera-t-il aux États-Unis de mettre un terme à cette pratique discriminatoire?

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous avons été très clairs là-dessus, et les États-Unis nous ont répondu très clairement aussi que le lieu de naissance des Canadiens ne serait pas le prétexte de la tenue d'une enquête dans le cadre du programme NSEERS. Les Canadiens peuvent décider que leur lieu de naissance ne figure pas dans leur passeport, mais en faisant cela, ils courent le risque de ne pas être admis dans certains pays qui interdisent cela.

Nous avons la certitude de travailler de très près avec nos alliés américains à cet égard. Nous leur avons fait une demande, et ils nous ont écoutés.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, il y a quatre mois, le ministère de la Défense nationale a reçu un rapport du Conseil consultatif sur les sciences appliquées à la défense. Ce rapport conclut que les systèmes provinciaux d'intervention en cas d'urgence sont voués à l'échec parce qu'il n'existe aucune structure générale de commandement pour coordonner les efforts, et qu'il n'y a aucun plan de protection des objectifs civils.

Étant donné le message inquiétant attribué à Oussama ben Laden, le ministre de la Défense nationale pourrait-il dire aux Canadiens ce qu'on a fait au juste, depuis le dépôt de ce rapport, pour créer une structure de commandement et garantir la sécurité des centrales nucléaires, des réseaux d'électricité et d'autres infrastructures essentielles?

• (1425)

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, pour répondre précisément à la question, je dirai que le rapport a été dépassé par les événements. Ainsi, le gouvernement a débloqué 69 millions de dollars de plus pour la protection contre les armes chimiques, biologiques et nucléaires.

De façon générale, le gouvernement a prévu 7,7 milliards de dollars sur cinq ans pour renforcer la sécurité au Canada. Cet argent a permis de doubler la capacité de nos forces spéciales, d'investir avec les provinces et les municipalités dans la protection des infrastructures essentielles comme les sources d'énergie et d'améliorer de nombreux autres éléments.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, le gouvernement libéral se laisse dépasser par beaucoup d'événements.

Après les attentats du 11 septembre, le gouvernement a déployé notre flotte d'avions de combat CF-18 pour mieux réagir au risque d'attentats terroristes. Toutefois, nous avons appris la semaine dernière que les CF-18 ont été discrètement rappelés à leur base en août.

Des faits récents, dont l'enregistrement de ben Laden, prouvent que la menace terroriste demeure tout à fait réelle, mais le gouvernement libéral a réduit notre capacité de riposte.

Si la menace du terrorisme était assez réelle pour qu'on déploie les CF-18 au départ, sur quels faits le gouvernement s'est-il appuyé pour rappeler ces appareils à leur base?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, comme je viens de l'expliquer, le gouvernement a prévu des dépenses de 7,7 milliards de dollars sur cinq ans, dont 1,2 milliard pour les seules forces armées. Les CF-18 se sont fort bien acquittés de leur travail au Kosovo et ailleurs. Ce sont des avions de combat efficaces. Un programme de modernisation est en cours. Les Canadiens peuvent donc avoir l'assurance que ces appareils seront là lorsque nous en aurons besoin.

* * *

LE TERRORISME

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, on nous a maintenant confirmé que la bande sonore dans laquelle on entend ben Laden menacer le Canada est authentique. Nous savons également que des membres du groupe Al-Qaida dirigé par ben Laden rencontrent le Hezbollah pour planifier des attentats contre le monde occidental.

Ben Laden pourrait en fait avoir recours au Hezbollah, qui agit en toute légalité au Canada, pour lancer les attaques dont il menace notre pays.

Le gouvernement n'est-il pas prêt à protéger les Canadiens des amis de ben Laden appartenant au groupe Hezbollah en proscrivant tout simplement ce groupe au Canada?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, soyons clair. Il n'est pas nécessaire que ces groupes soient inscrits sur une liste pour que le SCRS fasse son travail. Comme je l'ai souligné au député précédemment, nous avons annoncé qu'il y avait déjà sept groupes sur la liste et nous approfondissons actuellement nos recherches avant d'inscrire d'autres groupes sur la liste.

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous avons de plus en plus de preuves que le Hezbollah est actif au Canada. Il semble que ce soit la recrue canadienne du Hezbollah, Fawi Ayoub, qui ait dirigé l'attaque terroriste de vendredi dernier qui a coûté la vie à 12 Israéliens.

Les dirigeants du Hezbollah ont déclaré que le Canada était un ennemi. Les membres de ce groupe rencontrent des représentants d'Al-Qaida pour organiser des attentats contre l'hémisphère occidentale, et le cas d'Ayoub démontre maintenant que le groupe recrute activement des membres au pays.

Quel genre de tragédie attendons-nous avant que notre gouvernement fasse comme nos alliés ont fait chez eux, c'est-à-dire proscrire et inscrire sur la liste ce groupe terroriste?

*Questions orales***LE PROTOCOLE DE KYOTO**

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué au député qu'il n'était pas nécessaire que des gens soient inscrits sur la liste pour que le SCRS fasse son travail. Toutefois, pour ce qui est de notre analyse portant sur les organismes ou les groupes qui devraient être inscrits sur la liste, nous ne fondons pas nos renseignements sur le dernier énoncé du député d'en face ou sur les dernières manchettes parues dans les journaux. Nous nous basons sur des renseignements crédibles pour nous assurer que lorsque nous dressons notre liste, les groupes qui y sont inscrits méritent effectivement d'y être.

* * *

[Français]

LA SANTÉ

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette, BQ): Monsieur le Président, selon une étude de l'Institut des relations interprovinciales de l'Université Queens, réalisée pour le compte de la Commission Romanow, le gouvernement fédéral n'a pas la capacité administrative pour gérer le système de santé aussi bien que le font le Québec et les provinces.

Pour assurer la meilleure offre de soins possible, est-ce que le premier ministre peut nous assurer que son gouvernement respectera les compétences du Québec et des provinces en santé, comme le recommande l'Institut des relations interprovinciales de l'Université Queens?

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de donner au député l'assurance suivante: nous sommes parfaitement conscients du fait que les soins de santé relèvent avant tout de la compétence des provinces, celles-ci étant les principales dispensatrices des soins de santé. En fait, elles ont toutes travaillé très fort, notamment depuis l'accord intervenu en 2000 entre le premier ministre fédéral et ses homologues provinciaux, afin de renouveler notre système de santé et de veiller à ce que tous les Canadiens aient accès à des soins d'excellente qualité. Nous continuerons de travailler dans cet esprit de coopération et de partenariat.

● (1430)

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette, BQ): Monsieur le Président, l'étude de l'Institut des relations interprovinciales de l'Université Queens souligne aussi que toute tentative du gouvernement fédéral de s'immiscer dans les champs de compétence du Québec et des provinces serait, et je cite: «mal avisée».

Au lieu de lorgner les compétences des autres, est-ce que le gouvernement fédéral va laisser la gestion du système de santé au Québec et aux provinces, et leur donner les moyens financiers pour agir en réinvestissant les sommes nécessaires dans les soins, comme c'est sa seule responsabilité et surtout comme c'est son devoir?

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, permettez-moi de répéter que les provinces sont les principales dispensatrices des soins de santé au Canada, que nous respectons leur champ de compétence et que nous travaillons en étroite collaboration avec elles.

Permettez-moi aussi de rappeler au député que de nombreux ministériels, dont le ministre des Finances et moi-même, ont dit que s'il faut investir plus d'argent dans les soins de santé, ce qui semble être le cas, le gouvernement du Canada fera sa juste part.

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la prochaine rencontre des ministres pour trouver une solution canadienne au Protocole de Kyoto doit avoir lieu jeudi. L'actuel plan fédéral n'est rien de plus qu'un exposé assisté par ordinateur qui n'intéresse aucunement les provinces. Ces dernières demandent au gouvernement fédéral d'accepter 12 conditions.

Le ministre de l'Environnement acceptera-t-il les 12 conditions posées par les provinces?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le jour même où ces 12 principes ont été présentés, j'ai dit que neuf d'entre eux étaient acceptables, mais que les trois autres étaient ambigus ou pouvaient avoir plusieurs significations. Nous avons demandé des éclaircissements sur ces derniers. Nous attendons ces éclaircissements. J'espère bien que nous les obtiendrons et que la rencontre aura lieu jeudi.

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le premier ministre a refusé de rencontrer les premiers ministres à propos du Protocole de Kyoto. C'est maintenant le ministre de l'Environnement qui tourne le dos aux provinces. Elles veulent seulement l'assurance que cet accord mal conçu ne détruira pas leur économie. Elles veulent que le ministre promette, avant qu'elles n'acceptent de le rencontrer, qu'il examinera ces 12 points.

Le ministre de l'Environnement acceptera-t-il d'intégrer les propositions des provinces au plan de Kyoto avant qu'il ne soit présenté à la Chambre?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député n'a pas décrit avec précision certains des 12 principes sur lesquels nous avons des opinions divergentes. Par exemple, en ce qui concerne l'affectation de fonds fédéraux pour atténuer les répercussions des initiatives liées à la lutte contre les changements climatiques, nous ne savons pas au juste jusqu'où cela peut aller, ni si cela signifie que le gouvernement fédéral doit payer ou non toutes les initiatives de lutte contre les changements climatiques.

* * *

[Français]

LA SANTÉ

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, l'auteur de l'étude sur la santé, qui a déposé les conclusions de son travail auprès de la Commission Romanow, considère que les provinces sont très au fait des difficultés de coordination entre les différents éléments du système de santé, qu'elles tentent de régler le problème et que l'arrivée d'un nouveau joueur ne ferait que compliquer les choses.

Est-ce que le gouvernement fédéral ne devrait pas déjà affirmer clairement qu'il a compris le message, le même d'ailleurs que nous lui rappelons chaque fois que nous parlons de la santé, et dissiper d'entrée de jeu tout doute qui pourrait exister quant à ses intentions d'embarquer avec ses «gros sabots» dans la santé?

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je ne comprends pas vraiment la prémisse de la question du député. Le système de soins de santé a toujours été une affaire de collaboration, un partenariat, dans ce pays. Tous les premiers ministres conviennent que l'application de la Loi canadienne sur la santé et de ses cinq principes sont du ressort fédéral.

Questions orales

Nous travaillons en partenariat avec les provinces. Nous reconnaissons que les provinces ont la compétence principale sur le front des soins de santé. De fait, l'accord de septembre 2000 ne peut pas mieux montrer à quel point nous considérons le système comme un travail de collaboration et un partenariat en vue d'assurer que tous les Canadiens peuvent obtenir des soins de santé de qualité.

[Français]

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, la ministre affirme ne pas connaître la prémisse de ma question qui est la suivante.

Dans le rapport de l'Université Queens, M. Lazar constate que le gouvernement fédéral n'est pas équipé pour intervenir directement dans la santé, et je le cite:

Il n'a pas la capacité administrative ou bureaucratique pour organiser le système aussi bien que les provinces dont c'est le champ d'activité.

Avec une confirmation aussi ferme des prétentions du Bloc québécois, est-ce que le signal ne doit pas être donné, dès maintenant, que le fédéral a compris le message et qu'il va respecter ses responsabilités traditionnelles, c'est-à-dire financer adéquatement le système de santé, un point c'est tout?

• (1435)

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le député comprend très mal le rôle du gouvernement du Canada s'il croit que le rôle de celui-ci se limite à fournir des fonds. Nous avons la responsabilité de fournir un leadership à divers égards, notamment pour ce qui est de l'application des cinq principes de la Loi canadienne sur la santé.

Toutefois, si le député veut dire que c'est aux provinces qu'il incombe de fournir les soins de santé et que ce sont elles qui affrontent les défis quotidiens que pose la prestation des services, il a raison, et nous leur vouons tout notre respect à cet égard.

* * *

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, selon la convention de Vienne et la pratique des gouvernements canadiens antérieurs, le gouvernement devrait présenter et adopter toutes les lois de mise en oeuvre pertinentes avant de procéder à la ratification officielle d'un traité international.

Le gouvernement suivra-t-il la coutume en se gardant de ratifier l'accord de Kyoto avant que toutes les lois de mise en oeuvre fédérale et provinciales aient été adoptées?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, l'inexpérience de mon collègue explique peut-être qu'il n'ait pas compris exactement le processus de ratification. Il a grandement exagéré le travail qui doit être accompli avant la ratification.

Je peux l'assurer que nous sommes fermement résolus à révéler tous les détails et à fournir un excellent aperçu des coûts et des répercussions dans chaque secteur de l'économie et chaque partie du pays avant de ratifier le protocole.

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Nous aimerions que ces informations soient déposées, monsieur le Président. Selon la pratique établie par les gouvernements canadiens antérieurs et la convention de Vienne, la ratification ne doit survenir qu'une fois que toutes les lois de mise en oeuvre ont été adoptées.

Or, le leader du gouvernement à la Chambre a confirmé la semaine dernière que le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord de Kyoto ne serait pas déposé avant l'année prochaine.

Pourquoi le gouvernement ne suit-il pas la pratique courante pour la ratification des traités dans le cas de l'accord de Kyoto?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Encore une fois, monsieur le Président, le député a une conception erronée de la pratique courante pour la ratification des traités.

Je peux l'assurer que nous allons suivre la pratique courante en matière de ratification des traités. Je peux l'assurer également que je ne connais aucun pays au monde qui ait fait plus que le Canada pour prévoir les coûts de la ratification de l'accord de Kyoto pour l'économie, les différents secteurs de l'économie et les différentes régions du pays.

* * *

LA JUSTICE

M. Sarkis Assadourian (Brampton-Centre, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. À la suite de la récente conférence des ministres fédéral et provinciaux de la Justice, le ministre pourrait-il dire à la Chambre en quoi les propositions pour un registre national des délinquants sexuels amélioreront la sécurité publique au Canada?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de Brampton-Centre pour sa question et pour son intérêt à l'égard de la sécurité publique.

Nous avons eu une bonne représentation de la part des ministres qui ont participé à la conférence fédérale-provinciale-territoriale que nous avons tenue à Calgary. Nous leur avons présenté nos propositions concernant un registre des délinquants sexuels. J'ai le plaisir d'annoncer que nous en sommes venus à un excellent consensus avec les ministres. Nous sommes impatients de présenter le projet de loi à la Chambre dans les prochaines semaines.

* * *

LA SANTÉ

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, les résultats retentissants des élections municipales à Vancouver, samedi, montrent à l'évidence que les électeurs appuient la façon franche et compatissante de Larry Campbell de sauver des vies et de régler le problème critique de la toxicomanie.

Si la ministre avait besoin d'autres preuves que la population appuie fermement l'établissement de lieux d'injection sûrs, elle n'a qu'à considérer la victoire écrasante des candidats du COPE.

La ministre de la Santé contribuera-t-elle désormais à la solution du problème en veillant à ce que des lieux d'injection sûrs soient établis l'an prochain? Le traitement ne commence pas avec des cadavres.

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, la députée n'ignore probablement pas que le gouvernement fédéral collabore depuis quelque temps déjà avec les provinces et les territoires à l'établissement possible de lieux d'injection sûrs. Mon ministère est en train de mettre au point un avant-projet de lignes directrices qu'étudieront des intervenants dans les semaines à venir. Ces lignes directrices guideront les municipalités qui auront décidé de demander l'établissement d'un lieu d'injection sûr.

Je ne veux présumer de rien, mais, compte tenu des résultats des élections municipales à Vancouver, le nouveau maire et son conseil voudront peut-être demander l'établissement d'un tel lieu.

*Questions orales***L'AIDE EXTÉRIEURE**

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État pour l'Amérique latine et l'Afrique. Lorsque le premier ministre a annoncé un fonds spécial de 500 millions de dollars pour l'Afrique au sommet du G-8, il a dit aux Canadiens qu'il allait sortir l'Afrique de la pauvreté. Il a oublié de préciser que l'argent allait servir à enrichir des entreprises canadiennes.

Plus tôt ce mois-ci, cependant, le Conseil du Trésor a approuvé le plan du premier ministre consistant à utiliser 20 p. 100 du fonds pour soutenir les entreprises canadiennes au lieu d'aider les Africains.

Étant donné le bilan de certaines entreprises canadiennes en Afrique, y compris Talisman Energy, Acres International et les cinq compagnies minières établies au Congo qui ont été reconnues coupables récemment d'avoir violé les règlements internationaux de l'ONU, le ministre va-t-il accepter un contrôle indépendant de leur bilan et une évaluation des effets de cet argent sur le développement?

• (1440)

[Français]

L'hon. Denis Paradis (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie), Lib.): Monsieur le Président, le plan NEPAD, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui est proposé par les Africains, pour l'Afrique, mentionne tout d'abord que, pour avoir de l'investissement en Afrique—et c'est la seule façon qu'ont les Africains de s'en sortir, disent-ils—, il faut avoir des progrès en démocratie, en droits de la personne et en bonne gouvernance.

C'est le plan d'attaque pour l'Afrique. À cela, l'an passé, au Canada, nous avons voté en cette Chambre, comme l'honorable député l'a mentionné, un fonds spécial de 500 millions de dollars pour faire en sorte d'aider l'Afrique à s'en sortir.

* * *

[Traduction]

LE TERRORISME

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC): Monsieur le Président, pour se protéger contre une attaque bioterroriste possible, le Royaume-Uni a déjà vacciné les travailleurs de la santé contre la variole. Dans une situation d'urgence, les États-Unis sont prêts à vacciner 280 millions de personnes en une semaine. Ils ont déjà mis la main sur 100 000 doses du vaccin DIG contre la variole, de l'antidote fabriqué par une entreprise canadienne.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le Canada n'a pas encore garanti l'accès à une seule dose de cet antidote? Qu'entend faire le gouvernement pour protéger les Canadiens contre la variole?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait peut-être, nous collaborons avec les provinces et les territoires pour mettre à jour notre stratégie nationale contre la variole.

Je peux garantir au député et à tous les députés de la Chambre que le gouvernement du Canada a approuvé l'achat de vaccins supplémentaires ainsi que d'antidote. Nous allons de l'avant avec cette stratégie d'achat à l'heure actuelle.

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC): Monsieur le Président, la ministre tergiverse car le gouvernement n'a tout simplement pas de plan.

Je voudrais rappeler que dans la foulée des attentats du 11 septembre, le gouvernement a annoncé la création d'un comité

d'experts chargé d'étudier le bioterrorisme. Pourtant, ce comité ne s'est pas encore réuni.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le comité d'experts chargé de s'attaquer au bioterrorisme ne s'est pas encore réuni?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le comité dont le député parle est présidé par le Dr Low, un microbiologiste de renommée au Mount Sinai Hospital. C'est un comité consultatif formé de 12 membres. En fait, il a tenu sa première réunion par téléconférence en octobre et il se réunira à nouveau en décembre.

Manifestement, nous cherchons à obtenir les avis du comité au fur et à mesure que les besoins se présentent et nous attendons avec impatience les recommandations qu'il pourrait avoir pour nous à la suite de sa réunion de décembre.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministère des Anciens combattants refuse d'accorder la pleine pension au lieutenant-colonel Al Trotter, ancien prisonnier de guerre hautement décoré.

Voilà plus d'un an maintenant que j'intercède auprès du ministre pour qu'on corrige cette situation et qu'on verse les prestations qui sont dues à ce héros canadien. Le ministre a déclaré aux médias que ses fonctionnaires examinaient le dossier de M. Trotter. Il y a plus d'un an déjà qu'il dispose des faits. Que reste-t-il à examiner?

L'hon. Rey Pagtakhan (ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement), Lib.): Monsieur le Président, il m'est impossible de m'exprimer sur ce cas particulier. Je précise néanmoins que tous les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre et qui ont demandé les prestations prévues par les lois adoptées au Parlement ont effectivement touché ces prestations, en conformité avec ces mêmes lois.

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre ne peut pas se réfugier derrière une lacune de la loi. J'ai rencontré le ministre et son prédécesseur et nous en avons discuté.

M. Trotter a 79 ans. Le ministre donne l'impression d'attendre le trépas de M. Trotter et d'autres dans la même situation.

Il pourrait faire apporter ce changement aujourd'hui. Quand pourrai-je annoncer à M. Trotter que son chèque lui aura enfin été posté?

L'hon. Rey Pagtakhan (ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement), Lib.): Ce cas est véritablement poignant, monsieur le Président. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai demandé à mon ministère de réexaminer le dossier. S'il s'avère toujours possible de modifier la loi, dès que je le saurai, je le ferai savoir à la Chambre des communes.

Questions orales

●(1445)

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, on sait qu'aux ministères des Affaires étrangères, on a jonglé avec un projet de carte d'identité. La ministre du Revenu national a fermé la porte à ce projet en disant qu'il était inapproprié, alors que son collègue de l'immigration soutient, quant à lui, que cette carte pourrait faciliter l'accès des voyageurs aux États-Unis.

Est-ce que le vice-premier ministre se rend compte que la solution du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'est pas la bonne, d'autant plus que le commissaire à la protection de la vie privée affirme que la nature des renseignements contenus sur cette carte pourrait porter atteinte au droit à la vie privée?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je pense qu'il faut faire des mises au point.

Dans un premier temps, on a toujours parlé en termes de débat. Que doit-on faire avec la carte Feuille d'érable concernant les résidents permanents, étant donné la situation entre les États-Unis et le Canada au sujet de la frontière?

Deuxièmement, concernant les citoyens canadiens, on s'est demandé si on ne devrait pas avoir un débat et l'élargir. On s'est demandé si on ne pourrait pas avoir des outils facilitant certaines situations et s'assurer d'avoir des outils de prévention.

Quand on parle en termes de démocratie, les débats sont aussi essentiels, mais le gouvernement n'a actuellement pris aucune position.

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, dans ce débat dont parle le ministre, il s'est fait le promoteur d'une carte d'identité, disant par exemple que cela éviterait aux Canadiens d'avoir à se procurer un visa pour traverser la frontière.

Est-ce que le ministre est conscient qu'en ouvrant la porte à une carte d'identité, il est en train de rompre l'équilibre qui existe et qui doit exister entre la sécurité et la liberté?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, la question de la députée est extrêmement pertinente. C'est pour cela qu'il faut avoir cet équilibre entre l'ouverture et la vigilance.

Cela étant dit, on ne veut pas créer une nouvelle carte d'identité. On propose de voir si, à partir des technologies existantes, on ne pourrait pas avoir un débat qui nous permettra, entre nous, de décider ce qu'on veut utiliser. Comme tel, je pense qu'il est sain d'avoir un débat. C'est à nous de choisir.

Lorsque nous avons eu à l'époque la question de la carte de résidence permanente, c'était un outil nous permettant de régulariser le système. Je pense que ce débat est sain. La population canadienne jugera mais, encore une fois, le gouvernement canadien n'a pris aucune décision. Il est sain d'avoir des débats dans ce pays.

* * *

[Traduction]

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le nouveau solliciteur général du Canada hérite d'un ministère affligé de sérieux problèmes, qui menacent la sécurité et la sûreté des Canadiens. Je pense surtout à ces quelque 800 libérés conditionnels qui, apparemment, ne se rapporteraient plus à leurs

agents des libérations conditionnelles, ce qui accroît considérablement les risques de récidive.

Le solliciteur général confirme-t-il ou nie-t-il que le Service correctionnel du Canada ait perdu la trace de 800 libérés conditionnels?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député a frappé dans le mille. Je ne confirmerai ni ne nierai cette allégation. En fait, bien que...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Il est très important que je puisse entendre la réponse du solliciteur général; or, il y a tellement de bruit que je n'entends presque rien.

Le ministre tente de répondre à la question posée par l'Alliance. La plupart des observations qui, j'en suis sûr, partent de bonnes intentions, sont faites par des députés de l'Alliance. Je suis sûr que ces derniers souhaitent entendre la réponse du ministre, puisque la question vient de leurs rangs.

Je suis conscient que les députés sont heureux de se retrouver après une semaine de vacances, mais nous devons pouvoir entendre les questions et les réponses. Le solliciteur général a la parole; écoutons-le.

L'hon. Wayne Easter: Monsieur le Président, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles prennent très au sérieux la situation des libérés conditionnels et font tout en leur pouvoir pour les réadapter, tout en assurant la sécurité de la population canadienne.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il est très difficile de les réadapter quand on ne sait pas où ils se trouvent.

L'an dernier, l'Alliance canadienne a rapporté de nombreux cas d'agents de la paix tués dans l'exercice de leurs fonctions par des libérés conditionnels. Selon les propres statistiques du Service correctionnel du Canada de l'an dernier, des libérés conditionnels ont commis six meurtres, dix tentatives de meurtres, 60 voies de fait graves, 33 viols et 102 vols à main armée.

Le solliciteur général peut-il nous dire combien d'agents de la paix et de Canadiens innocents devront encore mourir avant qu'il ne mette un terme à...

●(1450)

Le Président: Le solliciteur général a la parole.

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député réussit à trouver tous les mauvais exemples, alors que dans les faits la situation s'améliore. Les faits...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre. Le député de Crowfoot veut entendre la réponse, mais il ne le pourra pas avec tout ce bruit. J'ai peine à entendre ce que dit le solliciteur général, qui se trouve pourtant tout près de moi.

Questions orales

L'hon. Wayne Easter: Monsieur le Président, les faits montrent clairement que le système actuel de libération conditionnelle et de réadaptation graduelle des détenus dans la société réduisent sensiblement les risques de récidive. Nous sommes très fiers de notre système de libération conditionnelle et de notre service correctionnel.

* * *

L'ASSURANCE-EMPLOI

Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a déclaré à maintes reprises qu'il était déterminé à donner aux enfants le meilleur départ possible dans la vie et à aider les familles ayant des enfants à charge. L'année dernière, le gouvernement a allongé à une année entière la durée des prestations de maternité et des indemnités parentales dans le cadre du régime d'assurance-emploi.

La secrétaire parlementaire de la ministre du Développement des ressources humaines peut-elle indiquer à la Chambre quels ont été les effets concrets de cette initiative sur la vie des Canadiens?

[Français]

Mme Raymonde Folco (secrétaire parlementaire de la ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de Nunavut d'apporter cette information à la Chambre. En fait, les améliorations apportées aux prestations parentales et de maternité de l'assurance-emploi, des améliorations qui ont été apportées il y a maintenant presque un an, ont été un succès retentissant.

Je peux annoncer à cette Chambre qu'au-delà de 200 000 Canadiens et Canadiennes ont pu recevoir des prestations parentales et de maternité en l'an 2001. C'est une augmentation de 24 p. 100. Pour le bénéfice de cette Chambre, ce qui est encore plus intéressant, c'est que 80 p. 100 des hommes se sont prévalus de cette prestation.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en ce moment même, quatre agriculteurs de l'Ouest sont privés des libertés fondamentales auxquelles ils ont droit en tant que Canadiens. Jim Chatenay, Bill Moore, Ron Duffy et John Turcado purgent leur troisième semaine d'emprisonnement en tant que prisonniers politiques. Je ne parle pas de la Chine, de l'Irak ou de la Corée du Nord, mais de Lethbridge, dans l'ouest du Canada. Le gouvernement emprisonne des agriculteurs dont le seul crime est d'avoir vendu leur propre grain.

Pourquoi le ministre responsable de la Commission canadienne du blé croit-il que les agriculteurs de l'Ouest ne devraient pas avoir le droit de vendre leurs propres produits à qui ils veulent?

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, en 1996, 13 agriculteurs ont entrepris de contester les lois du Canada. Ils ont franchi toutes les étapes du processus judiciaire. Ces 13 agriculteurs avaient décidé qu'ils préféreraient aller en prison plutôt que de payer leurs amendes. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que, aujourd'hui, 10 d'entre eux ont payé leurs amendes et sont chez eux en compagnie de leur famille.

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le député devrait avoir honte.

En Ontario...

Des voix: Oh, Oh!

Le Président: À l'ordre. Je pense que le langage que j'entends n'est pas très parlementaire et c'est regrettable.

Le député de Calgary-Nord-Est a la parole et je sais que ses collègues aimeraient entendre sa question.

M. Art Hanger: Monsieur le Président, le gouvernement devrait avoir honte.

En Ontario, les agriculteurs peuvent produire leur propre blé et le vendre aux plus offrants, ce que ne peuvent pas faire leurs collègues du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. On les emprisonne pour cela.

Cet état de fait devrait être porté à l'attention du premier ministre pour qu'il puisse lui-même répondre à la question. Va-t-il exiger que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé présente une mesure législative qui permettrait aux agriculteurs de vendre librement leur grain et aux agriculteurs en question de recouvrer la liberté?

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, la Commission canadienne du blé est un organisme qui jouit du respect et de l'appui des agriculteurs de l'Ouest.

Il existe un processus pour suspendre l'application de la Loi sur la Commission canadienne du blé. La décision doit être plébiscitée par les agriculteurs de l'Ouest et recommandée par le conseil d'administration, qui est composé aux deux tiers de producteurs de céréales de l'Ouest.

Je rappellerai également à l'opposition que, en 1998, le gouvernement a essayé de modifier les règles pour faciliter précisément ce que réclame l'opposition et qu'elle a refusé.

* * *

● (1455)

[Français]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, les pertes des compagnies forestières continuent de s'accumuler. Après Uniforêt et Abitibi Consol, voilà maintenant que Tembec enregistre une perte de 158 millions de dollars, dont plus de 17 millions de dollars pour les seuls droits compensateurs et antidumping imposés par les États-Unis sur les exportations de bois d'oeuvre québécois.

Combien d'exemples seront nécessaires pour que le ministre de l'Industrie et le gouvernement comprennent que leur plan de secours actuel est insuffisant? Qu'attendent-ils pour mettre de l'avant un plan d'aide qui réponde aux besoins de l'industrie du bois d'oeuvre? Ça presse!

M. Benoît Serré (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, ce gouvernement défend avec acharnement les intérêts des travailleurs du bois d'oeuvre. Nous avons défié les Américains devant l'OMC et l'ALENA. Tout récemment, nous avons annoncé un programme de 340 millions de dollars pour aider nos travailleurs et nos communautés et nous continuerons à le faire.

Questions orales

[Traduction]

L'ASSURANCE-EMPLOI

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, vous souvenez-vous de Kelly Lesiuk, cette mère de famille et infirmière à temps partiel de Winnipeg? Elle a contesté avec succès les règles discriminatoires du gouvernement en matière d'assurance-emploi. Qu'a fait le gouvernement? Il a décidé d'aller en appel et il défendra sa cause demain, à Edmonton. Il refuse catégoriquement de reconnaître la situation des femmes qui allient responsabilités professionnelles et responsabilités familiales.

Pourquoi le gouvernement n'abandonne-t-il pas l'appel, ne reconnaît-il pas l'inégalité de la chose et ne se décide-t-il pas à supprimer les obstacles qui pénalisent les femmes et les travailleurs à temps partiel?

Mme Raymonde Folco (secrétaire parlementaire de la ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas de qui parle la députée. Je prends note de la question et j'y répondrai dès que possible.

* * *

LE PROGRAMME DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC): Monsieur le Président, le 14 août, le premier ministre a annoncé la mise en oeuvre d'un programme à frais partagés visant à élargir à quatre voies la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick, au coût d'environ 400 millions de dollars. Le pays a besoin d'un programme national de réfection du réseau routier et pourtant, depuis cette annonce, le ministre des Transports se fait extrêmement discret.

Le ministre des Transports devrait étendre ce programme à d'autres parties du pays. S'engagera-t-il aujourd'hui à poursuivre l'élargissement à quatre voies sur les tronçons qu'il reste à élargir au Manitoba?

[Français]

M. André Harvey (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, notre gouvernement a adopté un programme spécifique d'infrastructures stratégiques de deux milliards de dollars. Actuellement, on fait tous les jours ce que l'opposition nous demande, soit de respecter les juridictions provinciales.

Nous sommes en négociations avec chacune des provinces. J'espère que l'opposition votera avec nous lorsque nous adoptons des mesures aussi concrètes pour réaliser des projets aussi importants pour les provinces.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Jim Gouk (Kootenay—Boundary—Okanagan, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les activités de manutention des céréales sont interrompues depuis trois mois à Vancouver par suite d'un lock-out; or, le ministre n'a pris aucune mesure réelle pour résoudre le problème. Parler ne donne rien.

Notre solution d'arbitrage des propositions finales n'impose pas un contrat de travail. Elle met simplement fin à l'interruption de travail.

Le gouvernement n'a jamais hésité à agir pour mettre fin aux interruptions de travail quand les travailleurs font la grève. Pourquoi tarde-t-il tant à prendre des mesures similaires lorsque les travailleurs font l'objet d'un lock-out? Pourquoi ces deux poids deux mesures?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas deux poids deux mesures. Le Service fédéral de médiation et de conciliation est en contact avec les deux parties. Il est prêt à faire oeuvre de médiation auprès d'elles dès qu'elles se seront dites prêtes à faire des compromis.

Les céréales destinées à l'exportation à partir des ports de la côte ouest sont expédiées par le port de Prince Rupert. Nous savons qu'il y a eu une interruption légale de travail là-bas dernièrement. Un arrêt légal de travail est en cours et le processus de négociation collective permet aux travailleurs et aux employeurs de résoudre ce genre de problèmes sans ingérence. Le gouvernement est disposé à offrir son aide en l'occurrence.

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

M. Odina Desrochers (Lotbinière—L'Érable, BQ): Monsieur le Président, une des formes d'énergie la plus prometteuse pour contrer les émissions de gaz à effet de serre est l'énergie éolienne. L'actuel programme fédéral d'encouragement à la production d'énergie éolienne est doté d'une enveloppe de 260 millions de dollars sur une période de 15 ans, ce qui ne représente que 17,33 millions de dollars par année.

Étant donné les obligations que le Canada entend prendre en ratifiant le Protocole de Kyoto, est-ce que le gouvernement compte augmenter substantiellement l'enveloppe des subventions destinées à la production d'énergie éolienne?

● (1500)

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de sa très bonne question.

La discussion sur ce que nous aurons dans le budget du gouvernement du Canada en février ou mars prochain se fera entre le ministre des Finances et ses collègues d'ici le mois de février. Les idées de l'honorable député seront sans doute considérées.

* * *

[Traduction]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la Fédération des contribuables canadiens a révélé qu'au cours de la dernière année et demie, le gouvernement fédéral avait ajouté près de 30 000 bureaucrates à son effectif, ce qui montre encore une fois qu'il a complètement perdu le contrôle de ses finances.

Ma question est très simple. Quand les Canadiens disent au gouvernement qu'ils veulent voir davantage de soldats en uniforme et davantage de médecins et d'infirmières dans les hôpitaux, comment se fait-il que la priorité du gouvernement soit de gonfler les rangs de la bureaucratie?

[Français]

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, à l'heure actuelle, quand on regarde l'évolution des dépenses publiques, on peut dire que notre gouvernement a eu le contrôle depuis au moins 1993 et qu'il n'y a pas eu une augmentation exagérée.

Questions orales

Je voudrais aussi noter que les chiffres que nous avons vus aujourd'hui dans le journal en question représentent non seulement la fonction publique en tant que telle, mais toutes les personnes engagées par les agences, les sociétés d'État et les employeurs distincts. Ces chiffres regroupent aussi les employés saisonniers et les contractuels. Ce sont toutes les personnes qui sont là pour rendre des services à la population du Canada.

* * *

[Traduction]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune du sénateur Alan Ferguson, président du Comité permanent

des affaires étrangères et du commerce de l'Australie, qui est accompagné de sa délégation.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je signale également aux députés la présence à la tribune de M. George Bowering, poète officiel du Parlement, nommé le 8 novembre 2002, conformément aux récentes modifications apportées à la Loi sur le Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Note de la rédaction: Pour la suite du compte rendu, voir la partie B.*]

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 18 novembre 2002

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE		L'agriculture	
Débat exploratoire		M. Goldring	1540
M. Boudria	1517	Abba Eban	
Adoption de la motion	1517	M. Cotler	1541
Les crédits		Émile Ollivier	
Le Président	1517	M. Rocheleau	1541
INITIATIVES PARLEMENTAIRES		La pauvreté	
Les lois sur le racolage		Mme Desjarlais	1541
Mme Davies	1517	La justice	
Motion	1517	M. Macklin	1541
M. Macklin	1520	L'Université St. Francis Xavier	
M. Moore	1521	M. MacKay	1541
M. Ménard	1522	L'ostéoporose	
M. MacKay	1523	Mme St-Jacques	1542
Mme Wasylcia-Leis	1524	La Garde côtière	
INITIATIVES MINISTÉRIELLES		M. Cummins	1542
Loi de 2002 sur la sécurité publique		QUESTIONS ORALES	
Projet de loi C-17. Deuxième lecture	1525	Le terrorisme	
M. Roy	1525	M. Harper	1542
M. Breitzkreuz	1527	M. Manley	1542
M. Harvey	1529	M. Harper	1542
M. Bagnell	1530	M. Easter	1542
M. Bagnell	1531	M. Harper	1542
Mme Picard	1532	M. Manley	1543
Mme Sgro	1533	Mme Ablonczy	1543
M. Sauvageau	1534	M. Manley	1543
M. Szabo	1535	Mme Ablonczy	1543
M. Martin (Winnipeg-Centre)	1536	M. Easter	1543
M. Adams	1537	Le Protocole de Kyoto	
DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS		M. Duceppe	1543
L'environnement		M. Anderson (Victoria)	1543
M. Bagnell	1539	M. Duceppe	1543
L'assurance-emploi		M. Anderson (Victoria)	1543
M. Reid	1539	M. Gauthier	1543
Les organisations religieuses		M. Manley	1543
Mme Beaumier	1539	M. Gauthier	1543
L'environnement		M. Manley	1543
M. Adams	1539	La sécurité à la frontière	
Ken Marland		Mme McDonough	1543
Mme Yelich	1539	Mme Carroll	1543
La gestion financière du gouvernement		M. Comartin	1544
M. Bertrand	1540	Mme Carroll	1544
Les sports		La défense nationale	
Mme Karetak-Lindell	1540	M. MacKay	1544
Jocelyne Gervais		M. McCallum (Markham)	1544
Mme Picard	1540	M. MacKay	1544
La création d'emplois		M. McCallum (Markham)	1544
Mme Folco	1540	Le terrorisme	
		M. Day	1544
		M. Easter	1544
		M. Day	1544

M. Easter	1545	Les affaires étrangères	
La santé		Mme Lalonde	1548
M. Ménard	1545	M. Coderre	1548
Mme McLellan	1545	Mme Lalonde	1548
M. Ménard	1545	M. Coderre	1548
Mme McLellan	1545	Le Service correctionnel du Canada	
Le Protocole de Kyoto		M. Sorenson	1548
M. Mills (Red Deer)	1545	M. Easter	1548
M. Anderson (Victoria)	1545	M. Sorenson	1548
M. Mills (Red Deer)	1545	M. Easter	1548
M. Anderson (Victoria)	1545	L'Assurance-emploi	
La santé		Mme Karetak-Lindell	1549
M. Marceau	1545	Mme Folco	1549
Mme McLellan	1545	L'agriculture	
M. Marceau	1546	M. Hanger	1549
Mme McLellan	1546	M. Szabo	1549
Le Protocole de Kyoto		M. Hanger	1549
M. Rajotte	1546	M. Szabo	1549
M. Anderson (Victoria)	1546	Le bois d'oeuvre	
M. Rajotte	1546	M. Crête	1549
M. Anderson (Victoria)	1546	M. Serré	1549
La justice		L'assurance-emploi	
M. Assadourian	1546	Mme Wasylcyia-Leis	1550
M. Easter	1546	Mme Folco	1550
La santé		Le programme de réfection du réseau routier	
Mme Davies	1546	M. Borotsik	1550
Mme McLellan	1546	M. Harvey	1550
L'aide extérieure		L'agriculture	
M. Robinson	1547	M. Gouk	1550
M. Paradis (Brome—Missisquoi)	1547	M. Boudria	1550
Le terrorisme		L'énergie éolienne	
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)	1547	M. Desrochers	1550
Mme McLellan	1547	M. Anderson (Victoria)	1550
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)	1547	Le gouvernement du Canada	
Mme McLellan	1547	M. Harper	1550
Les Anciens combattants		Mme Robillard	1550
Mme Hinton	1547	Présence à la tribune	
M. Pagtakhan	1547	Le Président	1551
Mme Hinton	1547		
M. Pagtakhan	1547		

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 026 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

**Le lundi 18 novembre 2002
(Partie B)**

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante:

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 novembre 2002

[Note de la rédaction: Suite des délibérations consignées au fascicule A]

AFFAIRES COURANTES

• (1500)

[Traduction]

NOMINATIONS PAR DÉCRET

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, quelques décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement à 114 pétitions.

* * *

• (1505)

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC) demande à présenter le projet de loi C-302, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information (sociétés d'État et Commission canadienne du blé).

—Monsieur le Président, ce projet de loi vise à assurer la transparence et la reddition de compte de la Commission canadienne du blé. Nous aimerions que la Commission soit assujettie à la Loi sur l'accès à l'information.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ) demande à présenter le projet de loi C-303, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais afférents à un véhicule à moteur utilisé par un travailleur forestier).

—Monsieur le Président, ce projet de loi permettra à un travailleur forestier de déduire de son revenu, dans certaines conditions, les frais afférents à un véhicule à moteur qu'il a été tenu d'acquitter pour se rendre de sa résidence habituelle à son lieu de travail et pour en revenir.

Dans la pratique, des travailleurs forestiers travaillent très loin, soit à plusieurs centaines de kilomètres de leur lieu de résidence. Je voudrais que ces personnes puissent avoir une déduction leur permettant de couvrir les frais et ainsi les encourager à travailler plutôt que d'avoir la situation actuelle où on les décourage de travailler et où il doit s'expatrier.

Je pense qu'il serait important que le ministère des Finances se penche sur cette question et qu'on obtienne le consentement de la Chambre le plus tôt possible.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Traduction]

LOI SUR L'INDEMNISATION DES CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

M. Inky Mark (Dauphin—Swan River, PC) demande à présenter le projet de loi C-331, Loi visant à reconnaître l'injustice commise à l'égard des personnes d'origine ukrainienne et autres Européens par suite de leur internement pendant la Première Guerre mondiale, à marquer publiquement le souvenir de cet événement et à prévoir une indemnisation devant servir à l'éducation du public et à la promotion de la tolérance

—Monsieur le Président, je remercie le député de Brandon—Souris d'appuyer le projet de loi.

J'ai l'honneur de présenter ce projet de loi au nom d'un million de Canadiens d'origine ukrainienne. Il fut présenté lors de la session précédente sous le numéro C-331. On a déjà trop tardé à rendre justice à la communauté ukrainienne du pays qui attend depuis plus de vingt ans.

Je demande le consentement unanime pour que le projet de loi continue de porter le numéro C-331.

Le Président: Le consentement est-il accordé pour que le projet de loi demeure inscrit sous le numéro C-331?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LOI SUR LA COORDINATION NATIONALE DES SECOURS DANS LE SECTEUR AGRICOLE

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC) demande à présenter le projet de loi C-304, Loi assurant la coordination de la prestation des programmes par les gouvernements en cas de pertes agricoles ou de désastres.

Affaires courantes

—Monsieur le Président, ce projet de loi me tient particulièrement à coeur. Compte tenu de toutes les catastrophes naturelles dont nous avons récemment été témoins au sein de la collectivité agricole, il est très important que nous mettions sur pied ce comité et que celui-ci soit autorisé à présenter des recommandations concernant un programme d'intervention en cas de catastrophe naturelle dans le domaine agricole, programme qui garantirait en réalité l'homogénéité à l'échelle des provinces et des producteurs.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-305, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique).

—Monsieur le Président, c'est un projet de loi très simple ayant pour objet d'encourager les gens à améliorer leur condition physique et, partant, à réduire le fardeau qu'ils représentent du point de vue du système de soins de santé au fur et à mesure qu'augmentent ses coûts.

Je me sers de la Loi de l'impôt sur le revenu pour chercher à encourager les gens à adopter un comportement qui leur permettra d'améliorer leur condition physique en joignant les rangs d'un centre de conditionnement physique et pour veiller à ce qu'ils s'occupent de leur santé. Cette mesure permettrait de déduire les frais d'adhésion à un centre de conditionnement physique avant le calcul du revenu imposable.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

● (1510)

PÉTITIONS**LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES**

M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai ici quatre pétitions. Deux d'entre elles ont trait à la recherche sur les cellules souches adultes. Les 125 pétitionnaires environ viennent principalement de ma circonscription.

Ils pressent le Parlement d'axer son soutien législatif autour de la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de graves maladies.

L'AIDE ÉTRANGÈRE

M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la prochaine pétition est signée principalement par des électeurs de ma circonscription. Les pétitionnaires prient le Parlement de demander au gouvernement du Canada d'entreprendre un examen de l'aide étrangère qu'il accorde au gouvernement du Bangladesh, compte tenu du fait que ce dernier viole à répétition les droits de la personne en persécutant des hindous et les membres d'autres minorités. Ils pressent aussi le gouvernement du Canada de mener des consultations avec le gouvernement de l'Inde afin de veiller à ce que les réfugiés de confession minoritaire hindoue et autre au Bangladesh reçoivent toute l'aide possible en Inde pour des motifs humanitaires en conformité avec les dispositions de la Convention de Genève et avec la façon d'agir du gouvernement indien dans le passé.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, dans la dernière pétition, qui vient surtout d'habitants de l'Ontario, les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour que soit interdite toute oeuvre faisant la promotion ou l'apologie de la pédophilie ou d'activités sadomasochistes exploitant des enfants.

LA GARDE CÔTIÈRE

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai une pétition renfermant 142 signatures d'habitants de Calgary, des îles Gulf, de Victoria et de la vallée du bas Fraser.

Les pétitionnaires affirment que le ministère des Pêches et des Océans ne fournit plus à la Garde côtière les ressources nécessaires dont elle a besoin pour accomplir efficacement ses missions de sauvetage; que le manque de ressources a pour effet que plusieurs victimes de naufrages sur la côte ouest cette année qui auraient pu être sauvées se sont en fait noyées; que la Garde côtière a désespérément besoin d'un nouvel aéroglisseur; et qu'il semble que le gouvernement actuel n'a pas pour priorité d'assurer l'existence d'un service de recherche et de sauvetage ayant la capacité de sauver des vies.

En conséquence, les pétitionnaires veulent que la Garde côtière devienne un organisme indépendant du ministère des Pêches et des Océans, dont la priorité serait de sauver des vies et qui disposerait de toutes les ressources nécessaires en matière de dotation en personnel et de matériel.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions aujourd'hui.

La première concerne la pornographie juvénile et a été signée par des habitants de ma circonscription, celle de Burnaby—Douglas, notamment Mmes Sien Wan-Lim et Armanda Calaciura de Burnaby.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la production et l'utilisation d'oeuvres pédopornographiques sont condamnées par une nette majorité de Canadiens. Ils soulignent que les tribunaux n'ont pas, selon eux, appliqué la loi sur la pornographie juvénile actuellement en vigueur d'une manière qui montre clairement qu'une telle exploitation des enfants sera toujours rapidement punie.

À ces causes, les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour que soit interdite toute oeuvre faisant la promotion ou l'apologie de la pédophilie ou d'activités sadomasochistes exploitant des enfants.

● (1515)

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, voici une deuxième pétition qui est également signée par des habitants de Burnaby. Je signale plus particulièrement le nom de Rosina Mamullo, de Burnaby. La pétition porte sur la recherche sur les cellules souches.

Affaires courantes

Les pétitionnaires font observer que des centaines de milliers de Canadiens souffrent de maladies débilitantes comme la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, le diabète, le cancer, la dystrophie musculaire et les traumatismes médullaires. Ils ajoutent que les Canadiens appuient les recherches conformes à l'éthique sur les cellules souches, travaux qui se sont avérés prometteurs dans la recherche de thérapies pour ces maladies. Les pétitionnaires font remarquer que les recherches sur les cellules souches non embryonnaires, c'est-à-dire les cellules souches adultes ont nettement progressé et ne présentent ni problèmes de rejet par le système immunitaire, ni problèmes d'éthique comme les travaux sur les cellules souches embryonnaires.

Les pétitionnaires exhortent donc le Parlement à privilégier le soutien des recherches sur les cellules souches adultes pour trouver les thérapies nécessaires pour traiter les maladies dont souffrent les Canadiens.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC): Monsieur le Président, le député de Halifax-Ouest a répondu à 119 pétitions. Je suis persuadé que la majorité d'entre elles appartenaient à cette catégorie. On pourrait en dire autant des pétitions du député de Burnaby—Douglas.

La pétition que je présente aujourd'hui au nom de mes électeurs porte aussi sur la pornographie juvénile, question qui préoccupe beaucoup la société canadienne en ce moment. Il est très important que nous protégeons nos enfants. Mes électeurs veulent faire entendre leur voix en présentant une pétition dans laquelle ils demandent l'interdiction de tout ce qui préconise ou glorifie la pédophilie. En présentant la pétition, je demande une réponse au député.

M. Jerry Pickard (Chatham—Kent Essex, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui.

Des pétitionnaires de ma circonscription affirment qu'une nette majorité de Canadiens condamne la pornographie juvénile et que les tribunaux n'appliquent pas les dispositions législatives actuelles à cet égard de manière à montrer que l'exploitation des enfants entraîne toujours un prompt châtement.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à protéger nos enfants en faisant le nécessaire pour interdire tout ce qui préconise ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes avec des enfants.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Jerry Pickard (Chatham—Kent Essex, Lib.): Monsieur le Président, ma deuxième pétition attire l'attention de la Chambre sur le fait que des centaines de milliers de Canadiens sont atteints de maladies débilitantes telles que la maladie d'Alzheimer, le diabète, le cancer, la dystrophie musculaire et les lésions de la moelle épinière.

Les pétitionnaires pressent le Parlement d'axer son soutien législatif autour de la recherche sur les cellules souches adultes en vue de la découverte des traitements et des thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de ces maladies.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition concernant la pédophilie à présenter.

Les pétitionnaires, qui sont pour la plupart de la circonscription de Cariboo—Chilcotin, mais aussi du Manitoba, de l'Alberta, de Victoria, de North Vancouver, de Surrey et de Fort St. John, demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes

les dispositions nécessaires pour interdire tout document qui encourage ou glorifie la pédophilie ou toute activité sadomasochiste mettant en cause des enfants.

LES ENFANTS

M. Ovid Jackson (Bruce—Grey—Owen Sound, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, au nom des habitants de la circonscription de Bruce—Grey—Owen Sound, que je représente, une pétition au sujet de la famille.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de promulguer une loi faisant en sorte que nous ayons une définition claire de la garde partagée et que toutes les lois concernant les enfants soient examinées de manière à assurer que les enfants bénéficient des meilleures décisions et solutions qui soient.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer 19 pétitions signées par 2 288 résidents de la circonscription de Surrey-Centre.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

LA GARDE CÔTIÈRE

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter, aujourd'hui. Les signataires de la première pressent le gouvernement de réexaminer les relations entre la Garde côtière et le ministère des Pêches et des Océans.

Les pétitionnaires attirent l'attention sur le fait que la Garde côtière n'est pas adéquatement outillée pour accomplir les missions qui lui sont confiées, qu'il s'agisse de missions de recherche et sauvetage sur la côte ou de ses fonctions de premier sauveteur en cas d'accident au large de l'aéroport de Vancouver.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de séparer la Garde côtière du ministère des Pêches et des Océans.

● (1520)

LES PÊCHES

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ma deuxième pétition porte sur les pêches. Les pétitionnaires avancent que le ministre fédéral des pêches a l'obligation de protéger les poissons sauvages et leur habitat. Ils soulignent que la vérificatrice générale et d'autres ont reconnu que le ministre ne respecte pas ses obligations constitutionnelles au chapitre de la protection du saumon du Pacifique et de son habitat.

Ils exhortent le Parlement à demander au ministre de respecter ses obligations au chapitre de la protection du poisson sauvage et de son habitat contre les effets de la salmoniculture.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. John Cummins (Delta—South Richmond, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ma troisième pétition porte sur la pornographie juvénile. Les pétitionnaires soulignent que la majorité des Canadiens condamnent la pornographie juvénile et que les tribunaux ne semblent pas avoir appliqué la Loi sur la pornographie juvénile d'une façon acceptable pour les Canadiens.

Affaires courantes

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour que tout matériel impliquant des enfants soit considéré comme illégal.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer une pétition signée par un certain nombre de Canadiens, y compris des gens de la circonscription de Mississauga-Sud que je représente.

Ces pétitionnaires croient, tout comme moi d'ailleurs, que la vie commence dès la conception. Leur pétition fait suite à des recherches qui démontrent que les cellules souches de la moelle osseuse peuvent produire pratiquement toutes les cellules du corps humain.

Les pétitionnaires veulent informer le Parlement qu'ils appuient la recherche sur les cellules souches effectuée sur des bases éthiques. Ils exhortent le Parlement à concentrer son soutien législatif sur la recherche sur les cellules souches adultes pour trouver les remèdes et les thérapies nécessaires pour traiter les maladies dont souffrent les Canadiens.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, comme bien des électeurs dans d'autres circonscriptions, mes électeurs sont également préoccupés par la pornographie juvénile. Je voudrais ajouter 120 autres noms à ceux que renferment les autres sages pétitions que j'ai déjà présentées, et dans lesquelles les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour déclarer illégales toutes les oeuvres faisant la promotion et la glorification de la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et le devoir de présenter deux pétitions cet après-midi.

Je voudrais d'abord présenter une pétition concernant la recherche sur les cellules souches, qui est signée par 30 électeurs de la circonscription de Prince George—Peace River. Ces pétitionnaires appuient une modification législative qui favoriserait le respect de l'éthique dans la recherche sur les cellules souches, mais voudraient que cette recherche se fasse à l'aide de cellules souches adultes plutôt que de cellules provenant d'embryons.

LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ma deuxième pétition porte sur la liberté de conscience des travailleurs de la santé. Conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition signée par 76 électeurs de Prince George—Peace River, principalement de la municipalité de Prince George.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une mesure législative interdisant toute mesure coercitive ou discriminatoire à l'endroit des travailleurs de la santé qui refusent de prendre part à des actes contraires à ce que leur dicte leur conscience.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4, 7, 10, 12, 13, 16, 22 et 23.

[Texte]

Question n° 4—**M. Gerald Keddy:**

Qu'a fait le gouvernement pour appliquer le Processus de Kimberley, lancé dans le but d'élaborer un mécanisme international de certification des diamants bruts afin d'empêcher l'entrée des diamants de la guerre sur les marchés légitimes?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):

Le projet de loi visant la mise en œuvre, au niveau national, du système de certification des diamants bruts qui découle du Processus de Kimberley a été déposé à la Chambre des communes le 10 octobre 2002. Le projet de loi a passé l'étape de la troisième lecture le 8 novembre. C'est maintenant le Sénat qui est saisi du texte en question, le projet de loi C-14. Lors de la rencontre ministérielle sur le Processus, qui s'est tenue le 5 novembre 2002 à Interlaken, en Suisse, les représentants du Canada et de plus de 30 autres pays ont réitéré leur engagement à mettre en œuvre le système de certification à compter du 1^{er} janvier 2003.

Question n° 7—**M. John Williams:**

Pour ce qui est de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), de 1998 à ce jour: a) combien de projets de construction ou de rénovation l'APECA a-t-elle approuvés à l'Île-du-Prince-Édouard; b) quel était l'entrepreneur retenu pour chacun des projets; c) quelle était la valeur en dollars de chacun de ces projets; d) par le biais d'une brève description, quels travaux ont été réalisés dans le cadre de chaque projet; e) à quelle date chaque contrat a-t-il été accordé; f) le contrat a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, d'un préavis d'adjudication de contrat (PAC) ou d'une soumission hors concours; g) qui à l'APECA a approuvé le contrat?

L'hon. Gerry Byrne (ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), Lib.):

En ce qui concerne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, APECA, ci-joint un tableau qui indique a) combien de projets de construction ou de rénovation l'APECA a approuvés à l'Île-du-Prince-Édouard; b) quel était l'entrepreneur retenu pour chacun des projets; c) quelle était la valeur en dollars de chacun de ces projets; d) par le biais d'une brève description, quels travaux ont été réalisés dans le cadre de chaque projet; e) à quelle date chaque contrat a été accordé; f) si le contrat a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, d'un préavis d'adjudication de contrat, PAC ou d'une soumission hors concours; g) qui à l'APECA a approuvé le contrat.

Rénovations APECA Î.-P.-É.

De l'exercice financier 1998-1999 à ce jour

En date du 24 juin 2002

Affaires courantes

Contrat	Date d'attribution	EX FIN	Coût	Description des travaux	Entrepreneur	Agent approuvé de l'APECA	Soumission par concours/ sans concours
CPS	01-août-98	1999	27 548,78 \$	Rénovations, 3 ^e étage	Travaux publics et Services gouvernementaux	Brian Schmeisser	sans objet
CPS	01-août-98	1999	9 993,50 \$	Rénovations, CSEC	Travaux publics et Services gouvernementaux	Brian Schmeisser	sans objet
CAL	20-août-99	2000	4 824,31 \$	Design et revêtements muraux	FORTUNE 50 DESIGN	Brian Schmeisser	recommandé par TPSGC
CAL	27-août-99	2000	1 207,39 \$	Revêtements muraux	FORTUNE 50 DESIGN	Brian Schmeisser	recommandé par TPSGC
CAL	20-août-99	2000	1 022,76 \$	Design	FORTUNE 50 DESIGN	Brian Schmeisser	recommandé par TPSGC
CAL	20-août-99	2000	729,50 \$	Revêtements muraux	FORTUNE 50 DESIGN	Brian Schmeisser	recommandé par TPSGC
CAL	07-juil-99	2000	1 885,30 \$	Design	FORTUNE 50 DESIGN	Marlene King-MacKinnon	recommandé par TPSGC
CAL	23-jan-01	2001	1 266,50 \$	Réparations au papier peint	House of Excellence Home Decor Centre	Brian Schmeisser	sans concours
CAL	05-juil-00	2001	1 042,54 \$	Peinture	Island Painting and Decorative Services Ltd.	Brian Schmeisser	sans concours
CAL	02-juil-99	2000	1 322,00 \$	Cloison pour séparer l'ancien locataire	MACLEAN CONSTRUCTION LTD	Brian Schmeisser	sans concours
CAL	14-fév-01	2001	4 500,00 \$	Rénovations du bureau central des dossiers	MACLEAN CONSTRUCTION LTD	Lynne Beairsto	par concours
CAL	07-juil-99	2000	1 789,38 \$	Enlèvement des murs, installation d'une fenêtre intérieure	MILTON JENKINS CONSTRUCTION LTD.	Marlene King-MacKinnon	sans concours
CPS	05-juil-00	2001	18 316,17 \$	Aménagement - amélioration de la surface supplémentaire du 2 ^e étage	Travaux publics et Services gouvernementaux	Brian Schmeisser	sans objet
CPS	20-juil-99	2000	38 209,35 \$	Aménagement de 120 mètres carrés du 6 ^e étage - 119 rue Kent	Travaux publics et Services gouvernementaux	Marlene King-MacKinnon	sans objet
CPS	02-juil-99	2000	33 463,44 \$	Rénovations 3 ^e étage	Travaux publics et Services gouvernementaux	Marlene King-MacKinnon	sans objet
CPS	01-oct-99	2000	2 342,55 \$	Comptoir et étagères près du photocopieur	Travaux publics et Services gouvernementaux	Brian Schmeisser	sans objet
CAL	02-juil-99	2000	3 939,90 \$	Déplacement des circuits électriques du local du serveur	Island Telecom	Brian Schmeisser	source unique
CPS	06-jan-00	2000	7 727,41 \$	Déplacement des circuits électriques du local du serveur	Travaux publics et Services gouvernementaux	Brian Schmeisser	sans objet
CPS	02-juil-99	2000	11 600,48 \$	Déménagement du local du serveur au sous-sol	Travaux publics et Services gouvernementaux	Marlene King-MacKinnon	sans objet
CPS	10-sept-99	2000	11 753,01 \$	Améliorations aux systèmes de chauffage et de ventilation	Travaux publics et Services gouvernementaux	Brian Schmeisser	sans objet
CPS	02-juil-99	2000	29 979,19 \$	Aménagement d'une surface supplémentaire au 2 ^e étage	Travaux publics et Services gouvernementaux	Marlene King-MacKinnon	sans objet
CPS	18-fév-00	2000	1 880,25 \$	Fourniture et installation de 6 lampes	Travaux publics et Services gouvernementaux	Sheila Bolger	sans objet
			216 343,71 \$				

Nombre de contrats: 22

CAL: Commande d'achat local

CPS: Petit projet/Convention particulière de services—Ceux-ci sont pour des services à être fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, TPSGC. Tous les contrats sont permis et administrés par TPSGC.

Nombre de projets de rénovation: 9

Question n^o 10—Le très hon. Joe Clark:

En ce qui concerne le coût du Sommet du G-8 de juin 2002: a) combien a coûté (i) la sécurité assurée au site du G-8 à Kananaskis et (ii) celle assurée par la GRC, la ville de Calgary et le ministère de la Défense lors des activités tenues à Calgary; b) combien a coûté le Sommet au total?

Affaires courantes

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit:

Agence des douanes et du revenu du Canada:

Les montants suivants ont été dépensés par l'Agence des douanes et du revenu du Canada:

Exercice financier 2001-2002: 79 000 \$

Exercice financier 2002-2003: 907 000 \$

Agence canadienne d'inspection des aliments:

Le coût total du Sommet du G-8 de juin 2002 pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments est estimé à 500 000 \$.

Affaires étrangères et Commerce international:

Comme la Gendarmerie royale du Canada, la GRC, était responsable de la sécurité du Sommet, toutes les questions concernant les frais engagés à ce chapitre doivent être adressées à celle-ci. Cela inclut aussi les questions sur les mesures de sécurité prises par la GRC et la ville de Calgary lors des activités liées au Sommet du G-8 tenues à Calgary, étant donné que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, MAECI, n'est pas au courant des arrangements conclus entre la GRC et la ville de Calgary. Le ministère de la Défense nationale, MDN, fera rapport sur ses propres dépenses.

Quant aux autres frais du Sommet qui n'ont pas trait à la sécurité, on n'a pas encore terminé de les calculer. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ne peut fournir une évaluation des coûts assumés par les autres ministères, mais en ce qui le concerne, ses dépenses liées au Sommet pour l'exercice 2001-2002 s'élèvent à 12 400 000 \$. En outre, du 1er avril au 30 septembre 2002, le ministère a dépensé 23 116 000 \$ et engagé en plus la somme de 15 230 000 \$, qui peut cependant ne pas avoir été dépensée en totalité. Les comptes définitifs seront disponibles une fois que toutes les factures auront été envoyées, examinées, réglées et comptabilisées.

Santé Canada: Les coûts relatifs au Sommet G-8 sont approximativement de 131 000 \$.

Industrie Canada: Approximativement 498 000 \$.

Justice Canada Les coûts de Justice Canada: reliés au Sommet G-8 de juin 2002 sont de 232 840 \$ (pouvoir des conseils et des services judiciaires reliés au G-8.)

Défense nationale a)(ii) En date du 30 septembre 2002, les dépenses supplémentaires totales engagées par le ministère de la Défense nationale pour la planification, la préparation et l'exécution des tâches de sécurité liées au Sommet du G-8 s'élèvent à environ 43 millions de dollars pour l'exercice financier 2002-2003. Ces

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Financement du CLIC	10 042 000	10 508 000	10 037 000	10 569 000	10 653 000

dépenses représentent le coût additionnel en matière de personnel et de matériel excédant la somme qu'aurait payée le MDN s'il n'avait pas déployé des ressources pour cette tâche.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC):

Exercice financier 2001-2002: 9292500 \$

Exercice financier 2002-2003: 6070005 \$

Coût total: 15362505 \$

Les montants identifiés incluent les activités des dépenses liées aux locaux, aux services d'interprétation et à la gestion des approvisionnements et des marchés pour lesquels TPSGC a reçu les crédits parlementaires. Les activités tels que le rôle d'organismes d'exécution ont été financées par d'autres ministères et devraient être incluses dans leur coût total.

Veuillez noter que la somme pour l'exercice financier 2002-2003 a été calculée selon les coûts encourus jusqu'à présent en plus de tout engagement en cours connu.

Solliciteur général du Canada: En ce qui concerne le coût du Sommet du G-8 de juin 2002, le ministère n'est pas en mesure à ce point de déterminer le coût total de la sécurité du G-8.

Service canadien du renseignement de sécurité: Pour des raisons de sécurité nationale le Service canadien du renseignement de sécurité ne peut commenter sur ses activités opérationnelles ni divulguer les détails de son budget ainsi que de ses dépenses.

Service correctionnel du Canada (SCC): Le SCC a dépensé au total 1 600 000 \$ en ce qui a trait au Sommet du G-8.

Ces coûts étaient attribuables au fait que le SCC a hébergé des délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux durant le Sommet. La province disposait donc d'espaces dans les prisons provinciales qu'elle pouvait utiliser au besoin.

Gendarmerie royale du Canada (GRC): En ce qui concerne le coût du Sommet du G-8 de juin 2002, la GRC n'est pas en mesure à ce moment-ci de déterminer le coût total pour sa portion de la sécurité du G-8.

Question n° 12—**Le très hon. Joe Clark:**

Depuis 1997, quel est le montant du financement annuel du programme Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) qui a été affecté: a) à l'Alberta; b) à la ville de Calgary; c) comment ces fonds se comparent-ils avec ceux des autres villes et provinces?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): En ce qui concerne Citoyenneté et Immigration Canada, CIC, le montant du financement annuel du programme «Cours de langue pour les immigrants au Canada», CLIC, depuis 1997 est comme suit:

a) À l'Alberta

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Financement du CLIC	10 042 000	10 508 000	10 037 000	10 569 000	10 653 000

Source: Direction générale de l'intégration de CIC, tableaux des dépenses aux titres des contributions et subventions en matière d'établissement.

Affaires courantes

b) À la Ville de Calgary

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Financement du CLIC	4 514 385	5 771 439	5 716 710	5 757 024	5 924 688

Source: Bureau régional de CIC – Prairies et Territoires du Nord

Province	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Terre-Neuve	456 000	480 000	439 000	492 000	466 000
Nouvelle-Écosse	1 201 000	1 567 000	1 586 000	1 327 000	1 223 335
Nouveau-Brunswick	399 000	485 000	622 000	675 000	642 000
Î.-P.-É.	245 000	223 000	229 000	214 000	221 000
Ontario	63 666 000	79 194 000	77 002 000	76 265 000	74 540 000
Saskatchewan	2 388 000	2 599 000	2 252 000	2 100 000	1 953 000

Source: Direction générale de l'intégration à CIC, tableaux des dépenses aux titres des contributions et subventions en matière d'établissement et bureau régional de CIC—Atlantique pour la N.-É.

Nota: En vertu de l'Accord Canada-Québec, les fonds sont directement transférés au gouvernement provincial pour les services en matière d'établissement, qui ne comprennent pas exclusivement les cours de langues. La Colombie-Britannique et le Manitoba ont

Ville/région	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Halifax	S.O.	1 566 561	1 585 749	1 326 189	1 223 335
Ottawa	4 535 862	5 727 080	5 358 766	5 630 722	5 711 435
Ville de Toronto*	36 630 847	50 358 815	49 801 158	51 175 670	52 435 922
Région de Peel*	8 268 632	10 130 901	7 926 377	7 918 151	8 082 318
Région de York*	613 147	734 591	509 972	489 879	512 639
Edmonton	3 931 222	4 554 172	4 101 602	4 341 769	3 902 644
Saskatoon	1 144 981	1 231 732	779 452	967 104	871 931

Source: Bureaux régionaux de CIC—Atlantique, Ontario, Prairies et Territoires du Nord, et des rapports sur les circonscriptions de la Région de l'Ontario pour 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002

* Ces trois villes/régions font partie de la Région du Grand Toronto.

Nota 1: Les villes susmentionnées ont été sélectionnées au hasard en fonction des données existantes afin de fournir des renseignements sur le financement du programme CLIC dans d'autres villes. Le nombre d'immigrants n'a pas été pris en considération. Les présentes données peuvent donc être utilisées à titre informatif, mais non à titre comparatif.

c) Provinces

aussi signé, en 1998, des ententes en matière d'établissement avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. CIC transfère un montant forfaitaire aux provinces. Ce montant doit servir au financement de tous les programmes d'établissement. De façon générale, environ 80 % des fonds sont alloués aux cours de langue.

d) Villes

Nota 2: Le financement alloué pour les réfugiés du Kosovo n'est pas inclus dans les chiffres fournis.

Question n° 13—**Le très hon. Joe Clark:**

En ce qui concerne l'aide au développement pour chaque année depuis 1993: a) quelle part de l'aide officielle du Canada au développement a été consacrée à l'Afrique subsaharienne; b) quel est le montant de l'aide par année et par pays?

*Affaires courantes***L'hon. Susan Whelan (ministre de la Coopération internationale, Lib.):**

Décaissements totaux (APD) pour les pays de l'Afrique Sub-Saharienne, période 1993/94 à 2000/01* (en millions de \$)

	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01
Afrique du Sud	18 286	9 430	16 690	14 910	16 840	18 600	21 824	19 420
Angola	23 327	11 630	10 510	10 440	6 222	8 500	11 484	7 870
Bénin	17 377	18 619	18 410	15 330	13 390	13 000	9 037	11 740
Botswana	10 053	3 050	3 100	2 474	2 390	2 510	1 749	2 090
Burkina Faso	25 452	18 670	20 130	16 766	17 893	20 200	19 616	25 970
Burundi	18 337	8 760	8 370	5 470	8 160	9 523	5 759	7 150
Cameroun	17 575	21 250	30 120	21 446	46 230	33 930	35 083	17 180
Cap Vert	2 128	1 322	1 465	1 263	1 370	1 670	2 375	2 030
Chad	8 102	4 510	6 250	11 624	10 774	8 922	8 174	7 290
Comores	294	181	1 150	1 104	1 020	760	1 015	730
Congo	393	291	4 960	15 040	9 540	9 190	5 623	2 350
Congo, Rép. dém. du (Ex-Zaïre)	6 709	12 830	2 653	5 220	14 470	10 364	9 986	13 880
Côte d'Ivoire	6 790	11 050	67 493	56 630	42 780	106 364	49 185	26 450
Djibouti	3 108	160	560	1 100	1 340	790	1 144	1 210
Éritrée	6 809	6 470	5 764	3 010	2 530	3 020	2 263	8 900
Éthiopie	77 197	63 040	29 530	27 760	38 384	31 700	28 373	42 030
Gabon	4 077	2 136	3 760	6 022	3 450	3 290	2 821	2 420
Gambie	3 031	2 113	1 602	2 033	2 286	2 040	1 705	2 290
Ghana	52 613	43 355	43 435	43 964	45 193	40 670	43 899	31 100
Guinée	26 958	18 067	13 210	17 840	18 734	22 632	12 745	18 190
Guinée-Bissau	1 112	1 784	2 070	2 740	3 033	2 882	1 465	1 610
Guinée équatoriale	2 505	1 275	400	490	200	440	616	580
Kenya	44 251	44 490	17 293	28 257	28 990	21 694	25 228	27 860
Lesotho	7 150	5 060	1 900	2 320	2 700	2 371	1 945	2 150
Liberia	6 291	6 247	5 307	2 352	802	1 370	1 136	1 100
Madagascar	9 351	5 940	4 880	7 851	7 680	9 075	8 033	10 570
Malawi	18 450	24 320	20 900	23 130	21 500	26 040	18 079	23 030
Mali	37 594	34 900	29 599	26 882	29 892	34 615	33 026	33 140
Mauritanie	9 418	9 786	7 190	9 180	8 670	7 023	8 335	8 950
Mauritius	850	744	1 140	1 512	955	982	1 197	1 481
Mozambique	54 635	38 820	32 360	27 510	37 231	30 471	28 342	30 630
Namibie	1 626	3 020	1 800	1 390	1 790	1 694	1 983	1 550
Niger	9 004	16 122	8 620	10 130	7 492	13 105	9 550	11 334
Nigeria	10 283	6 465	6 098	7 082	6 684	11 830	9 250	12 602
République centrafricaine	1 884	1 488	4 251	2 584	2 544	1 760	2 307	2 380
Rwanda	20 970	40 320	20 787	43 090	25 210	19 630	14 949	13 800
Sao Tomé et Príncipe	1 254	240	670	850	881	810	654	537
Sénégal	33 175	28 320	32 654	38 494	38 010	36 620	31 989	29 575
Seychelles	652	710	1 626	1 653	1 242	1 010	1 280	1 071
Sierra Leone	7 954	4 785	4 982	14 040	10 600	7 230	11 017	10 280
Somalie	6 713	2 386	2 650	2 272	1 252	1 734	4 412	2 170
Soudan	30 836	19 880	6 920	3 370	7 922	14 320	9 421	14 240
Swaziland	1 561	1 930	1 600	1 321	744	1 356	1 479	1 650
Tanzania	31 817	30 750	22 880	28 850	31 660	37 190	33 979	33 730
Togo	3 003	1 449	5 840	4 480	4 310	3 712	5 721	3 890
Uganda	24 114	17 000	14 501	24 513	27 230	30 161	19 888	23 740
Zambie	20 112	27 530	127 570	20 020	28 370	23 370	16 899	29 250
Zimbabwe	30 027	36 280	26 690	12 670	10 580	13 140	15 218	14 930
Programmes régionaux	105 832	71 665	63 580	70 265	58 790	51 830	59 532	59 810
Total Afrique Sub-saharienne	861 040	740 400	765 920	697 640	709 960	755 140	650 790	657 930
Total APD	3 075,270	3 092,460	2 683,550	2 676,440	2 524,560	2 591,140	2 749,260	2 586,980
% de l'APD	28,00	23,94	28,54	26,07	28,12	29,14	23,67	25,43

* Sont inclus dans les décaissements totaux: Programmes géographiques, Programme du Partenariat canadien, Aide multilatérale (coûts imputés), Bourse du Commonwealth, l'aide alimen-

taire, l'aide humanitaire et les décaissements du CRDI et du CIDPDD.

Affaires courantes

Source: Tableau M du Rapport statistique sur l'Aide publique au développement (sont exclus de la liste des pays d'Afrique: Tunisie, Maroc, Égypte et l'Algérie.)

11 octobre 2002

Question n° 16—**M. Pierre Paquette:**

Quels sont les montants et les contributions des différents ministères et organismes du gouvernement fédéral qui ont été dirigés au Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) depuis 2000?

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit: Agence canadienne de développement international (ACDI) L'ACDI n'a pas financé directement le Forum interparlementaire des Amériques, FIPA, mais elle a accordé une subvention de 400 000 \$ à l'Organisation des États américains, OEA, en août 1999. Cette somme a été utilisée par l'OEA pour soutenir le développement du FIPA. L'ACDI a accordé une autre subvention de 70 000 \$ en mars 2002 pour le paiement des frais qui seront engagés par l'OEA en qualité de conseiller technique auprès du FIPA.

Affaires étrangères et commerce international

Le Canada encourage les relations interparlementaires au sein de l'hémisphère, et en particulier le travail du Forum interparlementaire des Amériques. La participation des parlementaires est essentielle au succès de la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet des Amériques. Depuis 2000, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a octroyé un montant total de 150 000 \$ CAN, par le truchement du Centre parlementaire canadien, afin de soutenir la présidence canadienne du FIPA.

Question n° 22—**M. Ted White:**

À propos du programme Compass de Développement des ressources humaines Canada: a) combien sa mise en œuvre a-t-elle coûté l'an dernier; b) quels sont les coûts prévus pour la présente année; c) comment s'y prend-on pour mesurer la réussite du programme et quels en sont les plus récents résultats; d) si personne n'a mesuré la réussite de ce programme, comment peut-on justifier qu'il continue?

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Le programme Compass de la Nouvelle-Écosse a été financé dans le cadre du Programme des initiatives stratégiques fédéral jusqu'en décembre 1996.

Le ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse se chargeait de la mise en œuvre du programme Compass, qui visait à fournir des possibilités d'emploi et de l'expérience de travail à des clients des services sociaux provinciaux et municipaux qui étaient disposés à occuper un emploi. Les dépenses totales se sont établies à 12,5 millions de dollars sur deux ans, d'octobre 1994 à décembre 1996.

À l'hiver 1997, on a mené une évaluation sommative pour mesurer les résultats des participants au programme sur le marché du travail par rapport à un groupe de comparaison. Outre l'étude de comparaison, on a effectué une analyse économétrique pour évaluer les répercussions du programme.

Résultats du programme au moment de l'étude: 56% des participants occupaient un emploi, par rapport à seulement 37% des non-participants; 33% des participants recevaient de l'aide sociale, alors que cette proportion était de 57% chez les non-participants; 25% des participants touchaient des prestations d'AE, en comparaison à 12% chez les non-participants.

Analyse économétrique: les données démontrent que les participants au programme Compass consacraient de 12 à 14% plus de

temps au travail; la dépendance envers l'aide sociale a diminué chez les participants.

Question n° 23—**M. Ted White:**

En ce qui concerne les mises en garde qui se présentent sous forme d'avis «constructifs» ou d'avis «réels» envoyés par courrier recommandé au ministre du Revenu national par les personnes qui suivent les directives données dans la stratégie Detax de M. Eldon Warman de Calgary: a) combien d'avis de ce type le ministre a-t-il reçus pour chacune des années d'imposition allant de 1996 à 2002; b) combien de personnes ayant envoyé pareil avis ont commencé ou recommencé à payer des impôts, été poursuivies, condamnées ou acquittées pendant cette même période?

L'hon. Elinor Caplan (ministre du Revenu national, Lib.):

a) Pendant la période 2000-2001, le ministre du Revenu national a reçu 571 avis communément appelés «constructifs». Le ministre en a reçu 274 pendant l'exercice 2001-2002, et 57 du 1er avril 2002 au 30 septembre 2002. Il n'existe aucune donnée fiable sur les avis reçus avant l'an 2000. L'Agence des douanes et du revenu du Canada, ADRC, n'a pas non plus de renseignements sur la provenance de ces avis «constructifs» ou la source des instructions sur la façon de les utiliser fournies aux clients.

b) L'ADRC ne garde pas de statistiques sur le nombre de personnes produisant un avis «constructif» en ce qui concerne leur dossier de déclarant, et aucune poursuite n'est entamée contre les Canadiens qui produisent un avis «constructif». Cependant, si un client choisit de ne pas produire une déclaration de revenus ou omet de se conformer à une «demande de produire une déclaration de revenus», le client pourrait être poursuivi pour avoir omis de produire la déclaration.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si les questions n°s 6, 8, 11, 14, 15 et 21 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents en question seraient déposés immédiatement.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 6—**M. John Williams:**

En ce qui concerne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) de 1998 à ce jour: a) par exercice financier, combien de prêts, de subventions et de contributions l'APECA a-t-elle consentis à l'Île-du-Prince-Édouard; b) dans quel ville ou village et dans quelle circonscription les prêts, subventions et contributions ont-ils été faits; c) qui en a été le bénéficiaire; d) à combien s'élevait chacun des prêts, subventions et contributions; e) par la biais d'une brève description, à quoi étaient-ils destinés; f) quand ont-ils été approuvés; g) quand ont-ils été versés; h) qui, au sein de l'APECA, les a approuvés; i) le bénéficiaire des prêts, subventions et contributions était-il un bénéficiaire légitime selon les règles de l'APECA; j) le bénéficiaire a-t-il utilisé les fonds pour financer des projets de construction ou de développement sur des terrains appartenant au gouvernement ou gérés par un ministère, un organisme public ou une société d'État?

(Le document est déposé.)

Question n° 8—**M. John Williams:**

En ce qui a trait à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), de 1998 à ce jour: a) combien de bureaux de toutes dimensions l'APECA a-t-elle exploités; b) dans quelles villes, municipalités ou villages, et dans quelles provinces ces bureaux ont-ils été établis; c) à quelle date chaque bureau a-t-il été établi; d) pour chaque exercice, combien d'employés travaillaient ou travaillent dans chacun de ces bureaux; e) quel est le nom et le titre de chaque employé dans chaque bureau; f) combien de déménagements de bureaux ont été effectués; g) quand ces déménagements ont-ils eu lieu?

Initiatives ministérielles

(Le document est déposé.)

Question n° 11—Le très hon. Joe Clark:

Concernant le total des fonds gouvernementaux versés aux collectivités où vivent des sans-abri: *a)* quel est le total des fonds versés depuis 1999; *b)* quelles sont les collectivités ayant reçu les fonds; *c)* en quelle année ont-elles reçu les fonds et à combien s'élevaient-ils; *d)* combien de nouveaux refuges pour sans-abri a-t-on construit; *e)* où a-t-on construit ces refuges; *f)* combien de nouveaux lits ont-ils été mis à la disposition des sans-abri canadiens?

(Le document est déposé.)

Question n° 14—M. Robert Lanctôt:

Pour la dernière année financière, quels montants ont été consacrés par les différents ministères et organismes fédéraux aux catégories de services suivants: *a)* études de communications (T000); *b)* services d'études de marché et de l'opinion publique (T001); *c)* services de communication y compris d'exposition (T002); *d)* services de publicité (T003); *e)* services de relations publiques (T004)?

(Le document est déposé.)

Question n° 15—M. Robert Lanctôt:

Dans le cadre d'un concours de préqualification (telle une «offre à commandes», le gouvernement peut-il fournir pour les cinq dernières années, par ministères et organismes fédéraux la liste des firmes qualifiées, pour offrir les services de communications suivants: *a)* l'étude de communication; *b)* services d'études de marché et de l'opinion publique; *c)* service de communication y compris d'exposition; *d)* service de publicité; *e)* service de relations publiques?

(Le document est déposé.)

Question n° 21—M. Svend Robinson:

Pour ce qui est des bassins hydrographiques transfrontaliers situés entre l'Alaska et la province de la Colombie-Britannique: *a)* quels renvois, enquêtes, analyses, études ou plans d'étude ont été mis en oeuvre, complétés, ou prévus relativement aux cours d'eau ou bassins hydrographiques Alsek, Chilkat, Taiya, Skagway, Taku, Whiting, Stikine ou Unuk par rapport aux dispositions ou exigences contenues dans la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales; *b)* combien d'autorisations ou d'approbations ont été accordées pour chacun des cours d'eau transfrontaliers inscrits en a) ci-dessus, aux termes du paragraphe 5(1) de la Loi sur la protection des eaux navigables; *c)* où se trouve chacune de ces autorisations; *d)* combien d'autorisations ou d'approbations ont été refusées pour chacun des cours d'eau transfrontaliers inscrits en a) ci-dessus, aux termes du paragraphe 5(1) de la Loi sur la protection des eaux navigables; *e)* quels services des pêches se trouvent sur chacun des cours d'eau inscrits en a) ci-dessus; *f)* quelles mesures ont été prises pour assurer la protection de l'habitat du saumon et la protection des mouvements aux termes des dispositions relatives aux cours d'eau transfrontaliers inscrits en a) ci-dessus contenues dans le Traité sur le saumon du Pacifique; *g)* quels enquêtes, études ou plans d'étude ont été mis en oeuvre, complétés ou prévus en collaboration avec le Department of Fish and Game de l'Alaska ou tout au département ou agence américain connexe relativement à chacun des cours d'eau transfrontaliers inscrits en a) ci-dessus; *h)* quelles enquêtes ont été mises en oeuvre ou complétées pour chacun des cours d'eau transfrontaliers inscrits en a) ci-dessus aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement ou de la Loi sur les pêches; *i)* quels renvois, enquêtes, analyses, études ou plans d'étude ont été mis en oeuvre, complétés, ou prévus relativement à la proposition portant sur la voie de transport connue sous le nom de «Bradfield Road»?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-17, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC): Monsieur le Président, je veux simplement dire quelques mots au sujet du projet de loi C-17. Beaucoup de mes collègues de tous les partis de ce côté-ci ont exprimé leur préoccupation quant au fait que le projet de loi C-17 ressemble énormément à l'ancien projet de loi C-55, ce qui veut dire que les changements que nous espérons voir dans ce nouveau projet de loi n'y sont pas. Certains changements superficiels ont été apportés, par exemple des changements relatifs aux délais et à d'autres choses du genre, mais, de façon générale, en ce qui concerne l'effet que le projet de loi C-17 aura sur la vie privée des Canadiens, les préoccupations soulevées auparavant existent toujours.

Le projet de loi ne vise qu'une seule chose. Il n'a rien à avoir avec les menaces d'attaques contre notre pays. Non, ce projet de loi est une question de pouvoir. Ce n'est qu'une autre tentative de la part du gouvernement libéral en vue d'accroître les pouvoirs de l'exécutif et des membres du Cabinet.

Tout comme son prédécesseur, le projet de loi met trop de pouvoirs entre les mains de trop peu de gens. Beaucoup d'entre nous sont très inquiets en regardant à qui ces pouvoirs seront accordés. Nous avons vu à quel point certains ministres ont mal fait leur travail au cours des dernières années et plus précisément au cours des derniers mois.

Lorsqu'on voit les luttes intestines à l'intérieur de leur parti, lorsqu'on pense que ces quelques personnes vont pouvoir contrôler, individuellement, ce qui se fait en matière de sécurité au Canada, cela rend très nerveux.

Ce faisant, on mine les pouvoirs de notre institution et des électeurs qui nous ont envoyés ici pour représenter leurs vues et protéger leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Les pouvoirs en matière de sécurité et les grandes décisions touchant notre pays devraient être concentrés dans cette enceinte, entre les mains des gens élus pour prendre de telles décisions et non entre celles de quelques ministres. On mine également le pouvoir légitime des autres ordres de gouvernement et les compétences que leur confère la Constitution. Comme mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough l'a dit dans son intervention sur le projet de loi initial, ce projet de loi mine les fondements mêmes du pays, la Charte canadienne des droits et libertés et la répartition des pouvoirs dans notre Constitution.

Les libéraux au pouvoir n'ont pas réussi à expliquer pourquoi ce projet de loi était nécessaire. Ils n'y sont pas parvenus au printemps et n'ont pas encore réussi à montrer aux Canadiens cette fois-ci pourquoi un tel projet de loi, qui menace les libertés fondamentales des Canadiens, est nécessaire lorsque notre pays a déjà une loi appropriée à cet égard, la Loi sur les mesures d'urgence.

Il est facile pour le gouvernement de se cacher derrière la menace du terrorisme et des attaques internationales contre notre paix et notre sécurité afin d'amener les Canadiens à croire qu'une telle mesure législative s'impose. Cependant, si le gouvernement voulait sérieusement protéger les Canadiens contre de telles menaces, il investirait davantage dans nos forces armées au lieu de permettre que leurs effectifs tombent au-dessous de 60 000 militaires à une époque où nous en avons besoin plus que jamais et de les laisser sans l'équipement nécessaire. De plus, nos militaires ne sont pas payés comme il se doit pour l'excellent travail qu'ils accomplissent au service de notre pays. Si le gouvernement était vraiment sérieux en matière de sécurité, il investirait dans nos forces armées et ferait en sorte qu'elles redeviennent l'institution fière qu'elles ont déjà été.

Initiatives ministérielles

Pendant que le gouvernement faisait de la politique et annulait le contrat de remplacement des Sea King, nos militaires mouraient. Le premier hélicoptère commandé par les progressistes-conservateurs aurait déjà été livré sans la basse politique partisane du gouvernement libéral. Cependant, près de dix ans plus tard, après un gaspillage de millions de dollars, nos militaires risquent encore leur vie chaque fois qu'ils embarquent à bord de l'un de ces appareils. Entre-temps, le gouvernement cherche encore une aubaine. C'est tout simplement irresponsable de sa part.

Le fait que l'actuel premier ministre quittera vraisemblablement ses fonctions sans avoir réglé la question des Sea King est révélateur de la très faible priorité que le gouvernement accorde à la sécurité nationale. Est-ce là le legs qu'il veut laisser aux Canadiens? Des hélicoptères qui ne peuvent pas voler, des pantalons qui ne tiennent pas sur les hanches, et des sous-marins qui ne flottent pas? Voilà comment les libéraux conçoivent notre sécurité et la situation de nos militaires. Que vont-ils faire au lieu de s'attaquer aux véritables préoccupations du pays et d'investir là où les besoins se font vraiment sentir?

• (1525)

Ils vont conférer la prise de décisions aux ministres. Il ne se passe pas une journée sans qu'il ne soit question, surtout dans la presse, des menaces qui pèsent sur la sécurité de notre pays. Le gouvernement refuse de répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre au prétexte qu'il ne peut pas s'exprimer en public sur de tels sujets. Il tient à ce que personne ne soit informé de la situation. L'ennui, et nous le comprenons parfaitement bien, c'est que les ministres concernés ne savent pas ce qui se passe; c'est d'ailleurs ce qui explique qu'ils ne puissent pas répondre à nos questions. Si c'est ainsi qu'ils font face à une situation aussi grave, l'on peut s'imaginer comment réagiront ces mêmes ministres, qu'on veut aujourd'hui habiliter à prendre des décisions importantes concernant la sécurité nationale et la protection de la vie privée de nos concitoyens.

Au fond, le projet de loi concerne une question qui est prioritaire pour les libéraux. Ce n'est pas la sécurité, mais bien le pouvoir. Le gouvernement a négligé de doter comme il se doit les forces armées et d'autres services chargés de la sécurité au Canada. En lieu et place, il a préféré présenter ce projet de loi qui augmente les pouvoirs des ministres du Cabinet et passe outre à l'autorité du Parlement.

Parlant d'investir où le besoin s'en fait sentir, nous avons eu un débat il y a quelques jours sur la Garde côtière ou, devrais-je dire, l'absence de garde côtière. Les ressources dont celle-ci dispose ont diminué avec les années et le travail extraordinaire qu'elle accomplissait le long des côtes du Canada a ralenti.

On pourrait qualifier de convenable la sécurité qui existe dans les aéroports et à nos frontières. Quand on prend l'avion, on sait à quel genre de mesures de sécurité on doit se soumettre. Et les personnes qui entrent en voiture au Canada sont assujetties, elles et leur véhicule, à des fouilles minutieuses. Mais toute personne disposant d'un engin flottant, qu'il s'agisse d'un radeau, d'un yacht ou d'un transatlantique, peut franchir 70 p. 100 des frontières naturelles du pays sans que personne ne s'en rende compte.

Le ministre des Pêches et des Océans, qui est responsable de la Garde côtière, s'est complu l'autre soir à nous dire que le gouvernement avait raffermi la sécurité en obligeant les bateaux qui veulent entrer dans nos eaux à nous donner un préavis de 96 heures, au lieu de 24 heures comme c'était le cas auparavant.

Combien de fois avons-nous entendu des trafiquants de drogue ou des terroristes nous prévenir de leur arrivée au Canada? Ces gens n'appellent jamais avant de venir. Et si nous connaissons tous les

endroits au pays qui ne font pas l'objet d'une surveillance radar, on doit supposer qu'eux aussi le savent.

Compte tenu de l'existence de la Loi sur les mesures d'urgence, pourquoi ce projet de loi serait-il nécessaire? Le gouvernement ne devrait pas essayer de suspendre nos libertés et nos droits constitutionnels. Il devrait plutôt les protéger. Lui qui dispose déjà de trop de pouvoirs, il ne devrait pas chercher à se doter de moyens supplémentaires pour empiéter sur les droits des Canadiens lorsqu'il existe déjà des mesures législatives suffisantes.

• (1530)

M. John McKay (Scarborough-Est, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais commenter deux choses à propos du projet de loi. La première a à faire avec le partage de l'information et la seconde avec les arrêtés d'urgence. Ensuite, je commenterai le fait que cela crée un environnement d'insécurité plutôt que de sécurité.

Je reviens d'une semaine à l'étranger et je suis passé par Miami. À Miami, je devais prendre une correspondance pour Toronto. Franchement, la situation à Miami est épouvantable. Tout ce que j'avais à faire, c'était changer d'avion. C'était la même compagnie aérienne dans la même constellation de salons. Toutefois, pour ce faire, j'ai dû débarquer du premier avion, passer au service d'immigration américain, à la douane, repasser à la sécurité, faire la queue devant le comptoir menant à la passerelle d'embarquement et puis faire à nouveau la queue pour entrer dans l'avion. J'ai gentiment perdu deux heures et demie.

Apparemment, c'était pour des raisons de sécurité. Je n'arrive pas à m'expliquer comment j'étais devenu un danger pour la sécurité du seul fait que je changeais d'avion, en passant par le même salon, le salon de transit, mais apparemment c'était le cas.

Je comprends comment les soi-disant besoins en matière de sécurité peuvent créer beaucoup de frustration et déclencher des accès de rage chez les voyageurs. Toutefois, j'ai du mal à comprendre en quoi toutes ces mesures de sécurité, telles que j'en ai fait l'expérience hier à Miami, ont le moindre lien avec la sécurité. En fait, je trouve cela plutôt bizarre. Pour couronner le tout, le nombre de bagages ne correspondait pas au nombre de passagers et nous avons dû attendre une heure de plus sur le tarmac pendant qu'on essayait de recompter tous les bagages.

Je trouve que ce genre d'environnement, particulièrement aux États-Unis, accroît la paranoïa plutôt que la sécurité. Si vous voulez remercier le ciel d'être Canadiens, allez faire un petit tour aux États-Unis en ce moment. Tout le monde là-bas marche sur des oeufs, et je dirais, avec tout le respect que je leur dois, que c'est une société en guerre avec elle-même, qui est en fait en train de s'autodétruire et d'aller à l'encontre de certaines des valeurs auxquelles elle tient le plus, notamment la liberté et l'ouverture. Je compatissais au sort de beaucoup de mes collègues américains, mais je me demande si, en fait, en proposant des projets de loi comme celui-ci, nous n'ajoutons pas à cette paranoïa.

Initiatives ministérielles

À mon avis, ceux qui poursuivent un certain objectif politique aggravent cette paranoïa. Ceux qui sont dans le domaine de la sécurité vivent une excellente période. Tout cela sert leurs intérêts, et ils ne semblent pas trop préoccupés par les atteintes à la vie privée.

Le projet de loi C-17 permettrait le transfert de tous les renseignements concernant mes déplacements aux services de sécurité du monde entier, notamment à ceux des États-Unis. Ces services sauraient avec qui j'ai voyagé. Ils sauraient qu'en l'occurrence, j'ai voyagé avec ma femme. Ils sauraient avec qui j'ai voyagé et de quelle manière je me suis acquitté des coûts. Ils connaîtraient la fréquence de mes déplacements, mes destinations, mes compagnons de voyage et le mode de paiement que je choisirais. Cela peut sembler relativement inoffensif, sauf si quelqu'un en est l'innocente victime. Ne vous méprenez pas: ces renseignements ne seront jamais utilisés en notre faveur. Ils seront utilisés contre nous.

Tous les députés et moi-même auront un profil de voyageur qui sera établi ici et transmis électroniquement dans le monde entier. Il n'y aura aucune restriction visant l'utilisation de ce profil ni ceux qui s'en serviront, et des recoupements pourront être faits entre ce profil et d'autres données de différents organismes ayant des renseignements sur moi.

Notre commissaire à la protection de la vie privée a assimilé cela à une mentalité d'État policier; c'est peut-être un peu exagéré, mais je tiens à dire que, lorsque j'étais plus jeune, j'ai déjà voyagé dans un État policier, c'est-à-dire en Estonie.

Je me souviens très bien d'être allé à l'église un dimanche matin, d'avoir assisté à la messe et, pendant que le curé faisait son sermon, d'avoir vu quatre soldats de l'armée soviétique entrer dans l'église, se rendre à l'avant et dévisager tout le monde pour tenter d'intimider ceux qui allaient encore à l'église dans ce pays.

● (1535)

En fait, le Canada ne va pas devenir un État policier, mais il créera un climat de peur. Il partagera de l'information avec des pays dont certains ressemblent davantage à des États policiers. Cela entretiendra un climat de peur. Or, la peur est contagieuse. C'est John Fitzgerald Kennedy, un ancien président des États-Unis, qui disait qu'il ne faut avoir peur de rien sauf de la peur elle-même. Cette remarque devient paradoxale dans le contexte actuel, car tous ces projets de loi créent justement un climat de peur.

Nous proposons ce projet de loi bien que nous ne connaissions pas encore les résultats du projet de loi C-36. Cette mesure législative contenait une disposition qui prévoyait le dépôt, au Parlement, d'un rapport sur l'utilisation, et peut-être l'utilisation abusive, de cette loi. Nous ignorons si les changements apportés au Code criminel ont été utiles ou nuisibles. Nous avons adopté le projet de loi C-36 à toute vitesse, mais nous attendons toujours le rapport sur son efficacité.

Les dossiers ont tendance à se perpétuer eux-mêmes, surtout lorsque les forces de sécurité ont tiré d'avance des conclusions et tiennent ensuite à avoir des preuves justificatives.

Le projet de loi C-17 réduirait les délais dans lesquels un ministre peut prendre un arrêté d'urgence lorsqu'une intervention immédiate est nécessaire pour parer à un risque appréciable pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

La première question qui nous vient à l'esprit est sans doute: qu'est-ce qu'un risque appréciable?

Le ministre pourrait intervenir rapidement pour parer à une urgence. Dans le cas où une menace serait identifiée, le ministre de la Santé, par exemple, pourrait imposer des mesures de contrôle plus

rigoureuses concernant l'entreposage et la distribution de produits biologiques et chimiques potentiellement dangereux, afin d'empêcher qu'ils ne soient utilisés à des fins terroristes.

Il est ici question de situations qui, sans pour autant justifier la déclaration d'une situation d'urgence nationale, nécessiteraient néanmoins une intervention immédiate. Les pouvoirs qui pourraient être exercés en vertu du projet de loi C-17 sont plus limités que ceux que confère la Loi sur les mesures d'urgence, mais ils n'en demeurent pas moins étendus.

Je félicite le ministre qui a écouté certaines doléances visant à écourter les échéanciers et à limiter les processus d'examen. Le mieux que l'on puisse dire est que le projet de loi à l'étude n'est pas aussi mauvais que le projet de loi C-55.

Le Cabinet pourrait néanmoins prolonger d'une année l'application d'un arrêté d'urgence. Le cas échéant, le gouvernement ne passerait pas outre au Parlement, puisque l'arrêté d'urgence doit être déposé devant le Parlement, ce qui constitue une procédure inhabituelle. Là encore, je félicite le ministre d'avoir tenu compte des préoccupations exprimées à cet égard et d'avoir prévu le dépôt des arrêtés d'urgence devant le Parlement dans les 15 jours, afin d'y être examinés. Cette mesure n'apaisera peut-être pas les craintes du député qui m'a précédé au sujet des abus que pourrait commettre un ministre, mais quoi qu'il en soit il faudra beaucoup compter sur la vigilance du Parlement à ce sujet.

Les arrêtés d'urgence devront encore être publiés dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 23 jours, ce qui nous garantit une certaine transparence. Ils sont également assujettis à un contrôle judiciaire, comme d'autres décisions du gouvernement.

Nous continuerons de respecter intégralement la Charte des droits et libertés.

Il faut espérer que les freins et contrepoids que nous créons pour éviter toute atteinte à la sécurité, à la vie privée et à la liberté de nos citoyens constitueront des instruments juridiques utiles qui protégeront les Canadiens en situation d'urgence.

Je ne sais pas si nous en viendrons à ressembler aux États-Unis dans un avenir pas trop lointain. Ce n'est certainement pas ce que je souhaite en tant que mari et en tant que père. Ce n'est pas ce que je souhaite en tant que parlementaire. J'ose espérer que nous réussissons ici, au Parlement, à faire obstacle à ce genre de violations de nos droits.

● (1540)

Avons-nous raison de partager ces renseignements avec d'autres services de sécurité? Franchement, je ne le crois pas. Le faisons-nous parce que nous y sommes obligés? En grande partie, oui. Nous le faisons parce que nous sommes obligés de le faire. Ce seront les nouvelles règles du jeu pour tous ceux qui veulent se rendre aux États-Unis. Le gouvernement aura-t-il trop recours aux arrêtés d'urgence? Je ne sais pas. Je ne le crois pas.

Le Parlement doit se montrer vigilant et jouer un rôle prépondérant dans la protection de nos droits. Espérons que le Parlement et les comités sauront assumer leurs responsabilités.

Initiatives ministérielles

M. Lynn Myers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-17, Loi sur la sécurité publique.

Je tiens à parler tout particulièrement de l'article 4.82, qui vise à modifier la Loi sur l'aéronautique. Il constitue une amélioration par rapport à ce que proposait le projet de loi C-55, car il répond à un certain nombre de préoccupations non seulement des parlementaires et des députés, mais aussi du Commissaire à la protection de la vie privée.

C'est en même temps une disposition très importante pour la sécurité publique. Il fournira à nos organismes d'application de la loi et à nos agences de sécurité un moyen efficace et opportun d'améliorer la sûreté et la sécurité dans les transports pour tous les Canadiens. Comment? En obligeant les compagnies aériennes, qui recueillent déjà des renseignements personnels sur les voyageurs, à partager sur demande ces renseignements avec des agents désignés de la GRC et du SCRS.

Je me permets d'assurer à la Chambre que ces agents désignés ne pourront pas utiliser l'information à leur gré, mais seulement à des fins de transport, de sécurité et d'anti-terrorisme. C'est logique, car la GRC a besoin de renseignements sur les voyageurs pour assurer un programme efficace de protection des transporteurs aériens.

Dans la pratique, la GRC a besoin de savoir s'il y a des passagers dangereux à bord des avions pour pouvoir demander à des agents de la sûreté aérienne de s'en occuper. De la même manière, le SCRS a besoin de l'information pour identifier de présumés terroristes avant qu'ils ne montent dans un avion. Il ne serait pas dans l'intérêt des Canadiens de priver la GRC et le SCRS d'une information qui leur permettrait d'empêcher un incident terroriste ou de protéger des Canadiens contre un danger éventuel.

Nous avons supprimé l'identification de personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt comme principal but autorisé pour obtenir des renseignements sur des passagers, comme le prévoyait le projet de loi C-55. Toutefois, lorsqu'elle analysera les renseignements sur les passagers afin de cerner des terroristes et d'autres personnes à risques, la GRC pourra signaler aux forces locales de police un fugitif recherché pour un crime grave, un meurtre par exemple.

Cette modification répond précisément aux préoccupations soulevées par les députés et par le commissaire à la protection de la vie privée qui estiment que la consultation des listes de passagers aériens pour repérer les personnes faisant l'objet de mandats non exécutés pour des infractions graves dépasse la portée antiterroriste du projet de loi.

Pour répondre aux attentes de la population, la GRC pourrait encore prendre des mesures pour assurer la sécurité publique. S'il arrivait à la GRC de repérer un terroriste ou un criminel dangereux recherché, elle pourrait en aviser la police locale pour que l'individu soit appréhendé avant qu'il ne s'en prenne à qui que ce soit. Le public ne s'attend à rien de moins de la GRC.

Il faut se rappeler qu'un mandat d'arrestation constitue essentiellement une ordonnance émise dans des situations où la justice ou le tribunal estime cette mesure nécessaire pour sauvegarder l'intérêt public. Qui plus est, le mandat exige que les agents de la paix arrêtent l'individu et le traduisent en justice, pour qu'il soit jugé conformément à la loi. À défaut de cette disposition, les membres de la GRC se trouveraient dans une position extrêmement difficile car ils ne pourraient participer à l'exécution de mandats sérieux qu'ils auraient repérés en analysant les données sur les passagers aux fins de la sécurité des transports.

Je profite de l'occasion pour assurer les députés que ce pouvoir ne donne absolument pas à la GRC la permission d'appréhender et de détenir n'importe qui. Avant qu'un passager puisse être arrêté, la GRC et les autres forces policières devront prendre des mesures raisonnables pour identifier catégoriquement la personne faisant l'objet du mandat.

Je passe maintenant à la deuxième modification, qui limite les types d'infractions pour lesquelles un mandat pourrait être exécuté. Seuls les mandats correspondant à des infractions entraînant des peines de cinq ans d'emprisonnement ou plus, et dont la liste figurera dans un règlement, seront divulgués.

Enfin, l'approche canadienne en matière de sécurité nationale repose principalement sur la collaboration entre les ministères et les organismes fédéraux et provinciaux, l'industrie, les parlementaires, les groupes de défense des droits des citoyens et la communauté internationale, particulièrement les États-Unis. La détermination commune de ces intervenants est l'une des raisons pour lesquelles le Canada demeure l'un des meilleurs pays du monde où l'on peut vivre en sécurité.

● (1545)

Pour accorder aux transporteurs aériens le pouvoir de colliger et d'utiliser de l'information obtenue du gouvernement au sujet de particuliers ainsi que de chercher à obtenir de l'information à leur sujet à des fins précises, une modification accessoire est proposée à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Cette modification garantirait l'efficacité du régime de partage des données proposé dans le projet de loi C-17.

Cette mesure législative a pour objet d'assurer la protection des renseignements personnels et de permettre aux organismes d'application de la loi de protéger les Canadiens et de soutenir un marché concurrentiel et innovateur. Cette même démarche équilibrée a abouti à cette modification qui garantirait l'intégrité complète des activités de renseignement dans un contexte de sécurité renouvelé.

La modification à l'article 4.82 doit tenir compte des droits à la protection de la vie privée des Canadiens ainsi que des mesures visant à mettre ceux-ci à l'abri du terrorisme. C'est pourquoi cette proposition offre des garanties très strictes en matière de vie privée et, à cet égard, mérite pleinement d'être étudiée.

Tous les renseignements concernant des passagers devraient être détruits dans les sept jours sauf s'ils sont raisonnablement nécessaires pour les besoins de la sûreté des transports ou d'une enquête faisant suite à des menaces terroristes. Quand on s'arrête à penser qu'il y a des milliers de vols quotidiens au Canada, il est raisonnable d'accorder à la GRC et au SCRS le temps dont ils ont besoin pour analyser les renseignements sur les passagers auxquels ils ont eu accès avant le départ des aéronefs.

Il faudrait conserver, à des fins d'imputabilité et de transparence, des registres destinés à justifier la divulgation intentionnelle de tout renseignement concernant des passagers. Cette mesure permettrait à des organismes d'examen comme le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, l'inspecteur général du SCRS ou le commissaire à la protection de la vie privée d'examiner facilement des dossiers afin de déterminer si la loi a été respectée. La GRC et le SCRS seraient tous deux tenus d'effectuer un examen annuel des renseignements conservés par des agents désignés. Advenant le cas où la conservation de ces renseignements ne serait plus justifiée, ceux-ci devraient être détruits.

Initiatives ministérielles

En terminant, je crois sincèrement que l'article 4.82 correspond à ce que veulent les Canadiens. Il permettra à nos organismes d'application de la loi et de sécurité nationale d'améliorer la sécurité nationale dans les transports et de travailler efficacement avec nos partenaires des autres pays. Cette mesure permettra parallèlement de respecter la vie privée des gens, aspect qui, comme le savent tous les députés, est aussi très important.

Nous avons tenu compte des préoccupations exprimées au sujet des propositions figurant dans la mesure législative précédente. Nous avons écouté et nous estimons avoir atteint un juste équilibre. Après tout, les Canadiens veulent que les parlementaires et les députés assurent un juste équilibre lorsqu'il est question de la protection de leurs droits et de leur vie privée ainsi que de leur sécurité. C'est ce à quoi ils s'attendent de notre part.

• (1550)

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais placer dans leur contexte les modifications dont nous parlons aujourd'hui. Le 1^{er} octobre, le projet de loi de 2002 sur la sécurité publique a été présenté en première lecture au Parlement. Il remplace le projet de loi C-55 présenté le 29 avril dernier et mort au *Feuilleton* lors de la prorogation des Chambres en septembre.

Le projet de loi de 2002 renferme des dispositions importantes grâce auxquelles le gouvernement du Canada pourrait mieux prévenir les attaques terroristes, protéger les Canadiens et réagir rapidement devant toute menace éventuelle. La sûreté et la sécurité publiques exigent un effort collectif de la part de divers partenaires, dont l'industrie. Par ailleurs, le gouvernement continuera de tenir son engagement à protéger la sécurité des Canadiens tout en respectant les libertés et les droits individuels ainsi que le droit à la confidentialité dans un contexte de marché.

La présentation de ce projet de loi s'inscrit dans la foulée du plan antiterrorisme du gouvernement du Canada et de l'engagement de 7,7 milliards de dollars formulé dans le budget de 2001 et visant à assurer la sécurité du Canada, à maintenir ses frontières ouvertes et à empêcher les terroristes d'y entrer.

On a beaucoup parlé de ce qui ne se produit pas. Ce qui n'a pas été expliqué clairement à la population canadienne est la complexité, la difficulté, l'ampleur et l'envergure du travail que doivent accomplir, du point de vue de la réglementation, tout le gouvernement dans son ensemble ainsi que chacun de ses ministères et de ses services.

Si on examine cela, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration doit appliquer la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et la Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international doit appliquer pour sa part la Loi de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines et la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Le ministère des Pêches et des Océans doit appliquer la Loi sur la protection des eaux navigables. Le ministère de la Défense nationale s'occupe de la Loi sur la défense nationale. Environnement Canada applique pour sa part la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999). Le ministère des Finances met en oeuvre la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières et la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes sur laquelle on travaille depuis un certain temps déjà. Santé Canada applique la Loi sur le ministère de la Santé, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les produits dangereux, la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur la quarantaine et la Loi sur les dispositifs émettant des radiations. Le ministère de l'Industrie applique la Loi

sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Le ministère de la Justice met en oeuvre le Code criminel. Le ministère des Ressources naturelles s'occupe de la Loi sur les explosifs et de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Le ministère des Transports s'occupe de la Loi sur l'aéronautique, de la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, de la Loi sur la marine marchande du Canada, de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de la Loi de 1999 sur la sûreté du transport maritime.

On apporte également des modifications corrélatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada en plus de tous les autres travaux de réglementation qui doivent être entrepris. Ce n'est que pour vous donner un petit exemple de toutes les choses qui doivent se produire. Cela prendrait probablement les dix minutes à ma disposition si je devais continuer d'en parler. Cependant, je veux m'arrêter sur les questions de transport.

Dans le projet de loi C-17, le gouvernement du Canada entend protéger la sûreté du système de transport du Canada. Le ministre des Transports a examiné tous les modèles de transport par l'entremise de diverses lois pour veiller à ce que les mesures de sécurité appropriées soient en place, et il va étudier toutes les mesures raisonnables pour accroître la sûreté du système de transport. Les modifications touchant les transports contenues dans le projet de loi C-17 sont centrées sur l'aéronautique, même si on apporte des modifications mineures à la Loi sur la sûreté du transport maritime et à la Loi sur la marine marchande du Canada.

Le ministère effectue des travaux importants en matière de sécurité avec d'autres ministères et organismes fédéraux, avec des organisations internationales et avec des gouvernements étrangers.

Pour comprendre le contexte de ce qui se retrouve dans cette Loi de 2002 sur la sécurité publique, il est important de comprendre que le gouvernement agit sur de nombreux fronts pour essayer d'appliquer en matière de sécurité aérienne des normes encore plus élevées, dont j'ai parlé en partie.

Le gouvernement a amélioré de façon importante la sécurité des Canadiens en ce qui concerne les transports au Canada depuis septembre 2001. En octobre dernier, il a annoncé un large éventail de nouvelles initiatives pour accroître la sûreté des opérations aux aéroports canadiens. Ensuite, en décembre, le budget a donné suite à ces initiatives en prévoyant un financement de 2,2 milliards de dollars pour des initiatives touchant la sécurité aérienne et maritime comme la création de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, l'ACSTA.

• (1555)

Le contrôle de sûreté au préembarquement dans les aéroports canadiens a été amélioré grâce à une nouvelle affectation pouvant atteindre 128 millions de dollars par an. C'est un investissement non négligeable.

Une affectation de plus d'un milliard de dollars est prévue au cours des cinq prochaines années pour l'acquisition, le déploiement et l'exploitation de systèmes perfectionnés de détection d'explosifs dans les aéroports de tout le pays, auxquels devront se soumettre 99 p. 100 des passagers.

Comme ils voyagent souvent, les députés savent fort bien à quel point ces gens-là prennent au sérieux leur travail qui consiste à assurer la sûreté de tous les passagers, des lignes aériennes et de tous les Canadiens. Je ne doute pas que tous reconnaîtront que le matériel nouvellement acquis améliorera le système et le rendre plus efficace.

Initiatives ministérielles

Une affectation pouvant atteindre 35 millions de dollars sur deux ans est également prévue pour aider les transporteurs aériens à couvrir le coût des modifications relatives à la sûreté, y compris le renforcement des portes du poste de pilotage, et qui doivent être apportées aux avions de transport de passagers par suite de l'adoption des nouvelles normes et de règlements qui sont en voie d'élaboration. Des fonds seront également consacrés à d'autres importantes augmentations du personnel de Transports Canada liées aux fonctions de sûreté aérienne, y compris l'embauche d'inspecteurs chargés d'une surveillance accrue de la sûreté aérienne.

En ce qui concerne la marine, des fonds de 60 millions de dollars seront consacrés au cours des six prochaines années pour protéger les ports et d'autres importantes infrastructures contre les attentats terroristes.

D'autres améliorations ont été apportées à la sûreté de l'aviation, comme le fait d'exiger que tous les passagers au Canada se soumettent à de nouvelles limites relatives aux bagages à main et que tous les passagers voyageant à bord d'avions à destination des États-Unis soient assujettis à des fouilles au hasard en se présentant à la porte de départ avant l'embarquement.

Conformément à notre conviction voulant que la sûreté de l'aviation doit être assurée à l'échelle mondiale, Transports Canada a, en février, versé 350 000 \$ à l'Organisation de l'aviation civile internationale pour contribuer au financement de son programme de vérification de la sûreté. Ce programme vise à définir des mesures correctrices, à promouvoir une plus grande compréhension des questions de sûreté généralisée et à susciter la confiance dans la sûreté de l'aviation. En outre, le programme de vérification déterminera les failles possibles dans les systèmes de sûreté des pays membres et proposera les solutions qui conviennent.

Comme je l'ai déjà dit, le budget de décembre renfermait aussi des dispositions visant à créer l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, qui est maintenant responsable de la prestation d'importants services de sûreté de l'aviation au Canada, comme le contrôle de sûreté au préembarquement des passagers et de leurs bagages, la certification des agents chargés du contrôle au préembarquement, l'acquisition, le déploiement et l'entretien de matériel de détection d'explosifs dans les aéroports ainsi que la contribution fédérale aux activités de la police des aéroports et à diverses activités liées à la sûreté de l'aviation, et le recrutement de policiers qui seront à bord des avions.

Le projet de loi C-17 comporte deux modifications pour préciser que l'ACSTA est aussi clairement tenue de se conformer aux directives d'urgence se rapportant à la prestations des services de contrôle au Canada. L'ACSTA sera en outre tenue de mettre en oeuvre un système de gestion de la sécurité qui fera l'objet d'inspection de la part de Transports Canada.

Le projet de loi clarifie également la définition de « point de contrôle » dans la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien afin de faire comprendre plus clairement qu'un exploitant d'aérodrome autorisé peut agir au nom de l'Administration dans la prestation de services de contrôle. Une modification importante porte sur le pouvoir de l'Administration de conclure avec les autorités aéroportuaires des ententes pour le partage des frais occasionnés par la fourniture de services de police dans l'exercice de ses responsabilités. Ce pouvoir est accordé à tous les aéroports une fois qu'une entente a été conclue entre l'ACSTA et l'autorité aéroportuaire.

Le ministre des Transports s'est déjà exprimé deux fois à propos de la Loi sur la sécurité publique, mais a constaté que l'étude du

projet de loi a été retardée par les actions de certains députés des partis d'opposition qui n'ont rien fait pour accélérer l'étude du projet de loi au comité. Certains députés nous reprochent de n'avoir rien fait, mais ils devraient regarder dans le miroir pour voir qui a retardé le renvoi du projet de loi au comité où l'on peut discuter de ses divers éléments.

Le projet de loi propose certaines améliorations importantes pour la sécurité du système de transports du Canada. Les modifications à la Loi sur l'aéronautique visent à clarifier et à mettre à jour le régime de sûreté aérienne.

Tous les députés à la Chambre se soucient de la sécurité du public. Nous devons montrer au public canadien que nous partageons sincèrement ce souci et que nous ne sommes pas ici pour en discuter ad nauseam tandis que de nombreux problèmes restent sans solution parce que nous ne pouvons pas nous entendre. C'est injuste pour les Canadiens. Je supplie mes collègues des deux côtés de la Chambre de travailler de concert à cet égard.

• (1600)

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-17, Loi sur la sécurité publique.

Tous les pays du monde réévaluent leur approche à l'égard de la sécurité publique, particulièrement depuis les événements du 11 septembre. Les habitants de pays comme le Canada, qui sont des cibles potentielles pour des opérations ou des menaces terroristes, doivent avoir un comportement très responsable et ferme devant cette menace véritable.

La réalisation de l'équilibre entre la sécurité publique et la protection de la vie privée des citoyens représente toujours un défi. Notre gouvernement a fait un très bon travail dans la voie d'un tel équilibre.

Le projet de loi C-17 remplace le projet de loi C-55, présenté le 29 avril 2002 et mort au *Feuilleton* lors de la prorogation du Parlement. Le nouveau projet de loi reprend maintes dispositions du précédent, mais il comporte également certaines améliorations. Nombre de Canadiens se sont dits préoccupés par certaines questions touchant la protection de la vie privée, et le gouvernement les a écoutés.

Des dispositions obligent les transporteurs aériens à fournir à des personnes désignées au ministère fédéral des Transports, à la GRC ou au SCRS des renseignements sur les passagers. Ces dispositions comporteraient des contrôles stricts en matière d'accès à l'information ainsi que d'utilisation et de communication de cette information, de manière à ce que personne ne puisse l'utiliser à des fins personnelles. L'accès à cette information de même que les motifs justifiant l'accès à cette information font l'objet d'un contrôle très strict.

En outre, les ministres doivent justifier plus rapidement devant le Parlement du Canada le recours à certaines mesures d'urgence. On a ramené à 15 jours le délai pour le dépôt d'un arrêté d'urgence devant le Parlement, que celui-ci siège ou qu'il ne siège pas, lorsqu'une mesure immédiate s'impose. On a aussi ramené à 14 jours, pour toutes les lois, le délai pour l'approbation par le Cabinet. La période de 45 jours aux termes du projet de loi C-55 suscitait des préoccupations dans le public.

Cette nouvelle disposition permettra aux ministres de réagir rapidement dans les situations d'urgence tout en prévoyant des mécanismes de surveillance adéquats.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi comporte maintes dispositions du projet de loi C-55, mais il comporte aussi certaines améliorations, particulièrement en ce qui concerne les inquiétudes manifestées par les Canadiens quant à la protection de la vie privée.

Le projet de loi améliore la capacité du gouvernement de fournir un environnement sécuritaire aux passagers du transport aérien. Voilà un besoin manifesté par la plupart des Canadiens, besoin auquel le projet de loi donne suite. Ce dernier facilite l'échange d'information entre les transporteurs aériens et les ministères et organismes fédéraux pour les besoins de la sécurité des transports et de la sécurité nationale. Il permet l'émission d'arrêtés d'urgence lorsque des mesures immédiates s'imposent, tout en assurant une transparence et une reddition de comptes adéquates.

Le projet de loi découragera les canulars qui mettent le public en danger ou avivent ses inquiétudes. Nous avons tous vu les panneaux sur la sécurité aéroportuaire prévenant les voyageurs contre les plaisanteries sur les armes ou substances qu'on peut avoir ou non en sa possession. Le projet de loi rend ces dispositions officielles et fait de ces plaisanteries une très grave infraction.

Le projet de loi prévoit également des contrôles plus rigoureux sur les explosifs et d'autres substances dangereuses, comme les agents pathogènes, et sur l'exportation et le transfert de technologies.

Lorsque nous allons à l'aéroport, nous voulons avoir la certitude que les préoccupations à l'égard de la sécurité sont prises au sérieux, et le projet de loi prévoit des dispositions à cet égard. Nous avons entendu parler de la rage de l'air, qui peut occasionner beaucoup de problèmes à bord des appareils.

● (1605)

Notre famille a une bonne amie qui fait partie du personnel de cabine d'un grand transporteur aérien. Elle nous a parlé des incidents de rage de l'air et de ses variantes. Certains cas sont beaucoup plus graves que d'autres.

L'autre jour, nous avons entendu parler d'un incident: un passager à bord d'un avion d'El Al s'est précipité vers la porte du poste de pilotage avec une arme. El Al a des policiers à bord de presque tous ses appareils. Ils ont pu maîtriser ce type, qui a été arrêté lorsque l'avion a atterri à Ankara.

Le gouvernement a demandé que les portes des postes de pilotage soient impénétrables ou presque. Des membres des équipes des postes de pilotage et les pilotes voudraient porter des armes ou avoir des policiers à bord de tous les appareils. Je sais que nous aurons un débat sur la question. Je suis d'accord avec mon ministre à propos des dangers des armes à bord. Il y a maintenant des policiers à bord des vols à destination des États-Unis, mais faudrait-il augmenter leur nombre? Nous devons en discuter davantage au Canada.

Le budget de 2001 affecte quelque 7,7 milliards de dollars sur un certain nombre d'années à des mesures qui permettront d'accroître la sécurité du Canada. Le gouvernement s'y est engagé. Ces mesures permettront de contrer les activités terroristes et rendront notre frontière beaucoup plus sûre, car elles nous permettront de mieux contrôler les terroristes et autres individus de même acabit.

Les personnes qui font la navette entre le Canada et les États-Unis présentent un moindre risque et nous préoccupent moins. Le gouvernement a donc institué, conjointement avec les autorités américaines, un système de prédédouanement et d'autorisation préalable, afin de permettre aux personnes et aux transporteurs présentant peu de risques de franchir librement la frontière. Nous expédions 87 p. 100 de nos exportations aux États-Unis. C'est

pourquoi nous devons assurer la libre circulation des personnes et des biens de part et d'autre de la frontière.

Nous savons aussi que de nombreux voyageurs et de nombreux véhicules ne présentent à peu près aucun risque d'activité terroriste ou de contrebande de quelque sorte. Les nouvelles dispositions permettent la libre circulation des personnes et des véhicules qui présentent peu ou pas de risques, mais elles permettent également d'intercepter les personnes et les véhicules présentant un risque élevé et d'interroger les suspects. Ces mesures visent à empêcher ces personnes d'avoir accès aux États-Unis ou au Canada pour y commettre des actes de violence, qu'il s'agisse de terrorisme, de blanchiment d'argent ou de transport de fonds de part et d'autre de la frontière dans le but de financer des activités terroristes.

Je suis heureux de constater que le CANAFE, un organisme créé par le gouvernement fédéral pour contrer les activités de blanchiment d'argent, fonctionne à plein régime. Le centre retrace les transactions qui sont acceptées par des institutions de dépôt et autres intermédiaires financiers. Il s'assure que les montants déposés soient déclarés et qu'ils fassent l'objet d'une enquête s'il y a le moindre doute qu'ils puissent servir à des activités de blanchiment d'argent, notamment pour financer des activités terroristes.

Le projet de loi vise également à prévenir la prolifération d'armes biologiques. Nous savons tous ce qui se passe aujourd'hui en Iraq. La plupart des Canadiens espèrent que Saddam Hussein, le dirigeant de l'Iraq, collaborera avec les inspecteurs en désarmement et que si des armes de destruction massive sont trouvées, elles seront détruites, afin d'éviter une guerre qui coûterait non seulement beaucoup d'argent mais également beaucoup de vies humaines et qui nuirait au bien-être de beaucoup de gens.

● (1610)

Nous devons adopter ce projet de loi. J'invite les députés d'en face à appuyer le projet de loi C-17; c'est une bonne mesure qui mérite notre appui.

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-17, autrefois connu sous le titre de projet de loi C-55, Loi sur la sécurité publique.

Les Canadiens se préoccupent grandement de la sécurité depuis les horribles attentats perpétrés contre le World Trade Center à New York il y a un peu plus d'un an, soit le 11 septembre dernier. Nous avons récemment vu l'intérêt et les préoccupations des Canadiens ravivés par la nouvelle voulant qu'une bande audio contenant la voix de Oussama ben Laden ait été remise à la chaîne Al-Jazira au Proche-Orient. S'il s'agissait bien de la voix de ben Laden, ce dernier aurait dit que d'autres pays que les États-Unis étaient des cibles potentielles, mettant le Canada sur la liste des pays visés.

Que notre pays puisse être visé par Al-Qaida ou d'autres groupes terroristes n'est pas réellement une surprise pour les Canadiens. Le fait d'entendre notre pays mentionné sur la liste des pays visés a préoccupé les Canadiens en sensibilisant un plus grand nombre à la menace potentielle. On doit se pencher sur la menace de terrorisme à laquelle une bonne partie du monde est confrontée. En même temps, les Canadiens se préoccupent et ils veulent que nous agissions de façon ferme et forte pour prévenir et dissuader le terrorisme. Toutefois, ils veulent également que nous protégions les libertés individuelles.

Initiatives ministérielles

J'ai dit dans un discours que j'ai prononcé peu après les événements du 11 septembre de l'an dernier que l'ouverture qui nous rend vulnérables est aussi la liberté qui nous rend forts. Cela démontre l'équilibre vers lequel nous devons tendre. Il aurait été facile il y a un an de réagir aux événements du 11 septembre en mettant un terme à toutes sortes de choses.

Si, Dieu nous en préserve, des terroristes réussissaient à commettre un attentat au Canada, la demande de mesures rigoureuses serait peut-être encore plus grande. Cependant, nous devons éviter cela, car nous devons maintenir notre esprit d'ouverture et nos libertés. C'est un des avantages à disposer de la Charte des droits et libertés, à laquelle, bien sûr, ce projet de loi sera assujéti.

L'année dernière, lorsque la première ébauche de ce projet de loi a été présentée, quelques-unes de ses dispositions ont suscité beaucoup de préoccupations, mais il importe de rappeler à tous les Canadiens que tous les projets de loi qui traitent de la sécurité publique, sauf disposition expresse à l'effet contraire, sont assujéti à la charte et à toutes ses dispositions et mesures de protection des libertés personnelles. Si des dispositions d'un projet de loi dépassent la mesure, les tribunaux peuvent dire que ce projet de loi ou une partie de ce dernier devrait être supprimé et ne pas s'appliquer. Par conséquent, il importe de comprendre que, quelles que soient les dispositions que renferme un projet de loi comme celui-ci, la Charte des droits et libertés s'appliquerait tout de même et nos libertés seraient garanties et maintenues.

Il est clair que, au moment des attentats du 11 septembre, la plupart des gens se préoccupaient surtout de l'industrie du transport aérien. De toute évidence, nous avons regardé avec horreur les deux énormes avions à réaction, remplis de passagers, s'écraser contre les deux tours du World Trade Center. Naturellement, pendant un certain temps, notre attention s'est tournée vers la sécurité aérienne. Il importe de ne pas oublier de le faire. Il y a dans ce projet de loi des dispositions dont je parlerai dans un instant et qui vont plus loin, qui font en sorte que nous protégeons la sécurité aérienne de notre mieux.

Au cours de l'année qui a suivi ces attentats, nous sommes devenus plus conscients du fait que nous devons nous préoccuper de bien d'autres menaces. En fait, nous avons une liste qui a été publiée la semaine dernière, apparemment par le gouvernement américain, mais M. Powell a dit que ce n'était pas le cas. Nous avons reçu d'autres rapports disant qu'il ne s'agissait pas d'un document officiel.

• (1615)

C'est une liste intéressante de quelque 20 sites au Canada qui pourraient être la cible du terrorisme. Cela ne prend pas la tête à Papineau pour comprendre que certains de ces endroits puissent être des cibles. Toutefois, en même temps, et sans s'inquiéter ou s'alarmer indûment, cela vaut la peine pour nous Canadiens de penser à ces différents sites et de réfléchir au fait qu'ils pourraient bien être la cible d'attentats terroristes. Nous devons réfléchir à ce que nous pouvons raisonnablement faire pour rendre ces sites plus sûrs et pour y assurer un niveau raisonnable de sécurité.

Cela soulève la question de savoir si nous pourrions jamais assurer la sécurité complète et totale de tous les sites. Si nous voulons une société libre, démocratique et ouverte, nous ne pouvons vivre dans un État policier. Nous ne pouvons vivre dans un État où la police peut procéder à des vérifications à n'importe quelles fins ou pénétrer dans nos domiciles et faire des fouilles quand elle le veut et sans aucune raison. La loi doit primer. Il faut qu'il y ait une raison pour faire ces choses. Il est important que nous maintenions nos libertés, faute de quoi cette liberté qui fait notre force n'existera plus. Nous

deviendrions alors une dictature et c'est bien la dernière des choses que nous voulons ici au Canada.

Le gouvernement essaie de trouver un juste équilibre. Il essaie de trouver un bon équilibre entre les droits et les libertés des Canadiens et le besoin d'assurer une plus grande sécurité. Cet aspect a été amélioré de plusieurs manières dans la dernière version du projet de loi.

Le projet de loi C-17 renforcerait la capacité du gouvernement d'assurer un environnement sûr pour les voyages aériens. Il ne fait aucun doute que cela est nécessaire. Nous savons que c'est une préoccupation de l'industrie aérienne depuis plusieurs années. Les aéroports, particulièrement dans les premiers mois après le 11 septembre, ont accueilli beaucoup moins de passagers. On se préoccupe beaucoup de questions comme le tourisme et de ce que cela veut dire pour l'ensemble de l'économie. Les gens n'avaient pas envie de prendre l'avion ou de voyager. Certes, les conséquences économiques ont été graves. Il était donc important que nous prenions des mesures très tôt et il est toujours important que nous prenions des mesures pour renforcer la confiance du public dans le transport aérien. Je suis heureux de voir des dispositions à cet égard dans le projet de loi.

Le projet de loi tend à faciliter le partage des renseignements entre les lignes aériennes et des agences comme la GRC et le SCRS. Dans le cas de la GRC, elle ne pourra utiliser ces renseignements que pour assurer la sûreté des transports. Autrement dit, dans le projet de loi original, si un individu recherché en vertu d'un mandat était repéré, la GRC pouvait utiliser ces renseignements pour procéder à son arrestation. Aux termes du projet de loi à l'étude, si la sûreté des transports n'est pas menacée, la GRC ne peut arrêter l'individu. Elle ne peut utiliser les renseignements que s'il existe une menace contre la sécurité des transports.

Le mandat du SCRS est un peu plus large. Ce service assume évidemment des responsabilités différentes. Certains diront qu'il s'agit de la grande agence responsable de la lutte contre le terrorisme au Canada. Le SCRS serait autorisé à utiliser les renseignements dans le cadre d'enquêtes sur des menaces contre la sûreté des transports ou la sécurité nationale. Ce n'est que raisonnable. Il faut par contre restreindre la façon dont il peut se servir de ces renseignements afin de protéger nos libertés.

Le projet de loi autoriserait le gouvernement à prendre des arrêtés d'urgence en situations de crise tout en veillant à ce que les initiatives gouvernementales soient bien surveillées et encadrées. Je voudrais parler brièvement des arrêtés d'urgence prévus dans le projet de loi C-17.

Ce qu'il est important de souligner, c'est que, aux termes de ce projet de loi, un ministre aurait le pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence. Ce serait dans un cas où il y a une menace immédiate ou directe. Il faudrait que ce soit une situation urgente où il serait impossible de tenir une réunion du Cabinet pour prendre un décret. Ce serait un cas où quelque chose est en train de se passer sur le terrain et où le gouvernement doit réagir immédiatement. Voilà ce dont il est question ici.

Le projet de loi permettrait à un ministre de prendre un arrêté d'urgence dans certaines circonstances, mais un tel arrêté serait soumis à d'importants contrôles. Cela s'appliquerait à des questions pour lesquelles on aurait normalement pris un règlement, mais on ne peut évidemment pas prendre un règlement en cinq minutes. Ce serait une situation où il faut agir rapidement et où il y a une menace immédiate.

Initiatives ministérielles

●(1620)

Ce sont des choses qui relèveraient normalement des ministres de l'Environnement, de la Santé, des Pêches et des Océans, et des Transports, comme les lois suivantes: la Loi sur l'aéronautique, la Loi canadienne de 1999 sur la protection de l'environnement, la Loi sur le ministère de la Santé, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les produits dangereux et bien d'autres encore.

Ce qui importe ici, c'est que le ministre devrait obtenir l'approbation du gouverneur en conseil dans un délai de 14 jours après la prise de l'arrêté d'urgence. Une copie de l'arrêté devrait être déposée dans chaque Chambre du Parlement dans les 15 jours suivant sa prise. Ce sont là des contrôles importants auquel cet arrêté d'urgence serait assujéti. Ce dernier délai a été ramené de 45 jours à 15 jours.

Il y a de nombreuses autres dispositions du projet de loi qui revêtent un intérêt particulier pour les députés. Je suis certain qu'on en discutera en profondeur. Cependant, je voulais mettre l'accent sur ces questions particulières.

M. Murray Calder (Dufferin—Peel—Wellington—Grey, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole dans le cadre du débat sur le projet de loi C-17 qui concerne la sécurité publique et qui remplace le projet de loi C-55 mort au *Feuilleton* au moment de la prorogation en septembre.

Le projet de loi s'appuie sur le plan antiterrorisme du gouvernement et sur l'engagement de 7,7 milliards de dollars pris dans le budget de 2001.

M. Rick Borotsik: Que savez-vous de tout cela?

M. Murray Calder: Le député d'en face demande ce que je sais de tout cela. J'ai vécu une expérience directement liée à cela.

La question que l'on pose toujours est la suivante: Où étiez-vous le 11 septembre? J'étais à Saskatoon avec le Groupe de travail sur les voies de l'avenir dans l'agriculture formé par le premier ministre.

Personnellement, je pense que ce fut la fin d'une belle époque ce jour-là. Dorénavant, les voyages par avion ne seront plus jamais les mêmes. À titre de gouvernement, nous devons tenir compte de cette réalité. Actuellement, l'ensemble de la population est foncièrement nerveuse lorsqu'il est question de transport aérien. Le nombre de personnes qui prennent l'avion a diminué. Nous devons redonner confiance aux voyageurs afin qu'ils sachent que les déplacements par avion sont sûrs.

Le pays voisin du Canada a une population de plus de 300 millions d'habitants. Nos échanges commerciaux transfrontaliers avec nos voisins du Sud totalisent plus d'un milliard de dollars par jour. Il faut que la circulation soit fluide et sûre, et c'est ce que permettrait une partie du projet de loi à l'étude. Nous devons veiller à ce que la circulation des camions aux frontières ne soit pas interrompue, mais qu'elle se fasse toujours en toute sécurité. L'économie du Canada dépend de la façon dont le projet de loi réglerait les questions de sécurité nationale.

Actuellement, les États-Unis prennent de nombreuses mesures intérieures. Nous devons harmoniser la mise en oeuvre de telles mesures. Nos pays doivent partager leur technologie et leurs données. Il faut que tout soit transparent et harmonisé pour bien fonctionner.

Le projet de loi C-17 permettrait notamment au gouvernement du Canada de mieux garantir un environnement sûr pour le transport aérien. Je sais que, lorsque je suis rentré de Saskatoon le 11 septembre, je me suis fait un devoir de voir quelles mesures avaient été prises à l'aéroport Pearson de Toronto. Sincèrement, je n'avais

jamais rien vu de tel auparavant et je fréquente pourtant cet aéroport depuis 1993.

Une file d'attente de plus de 200 pieds de long s'étirait devant la billetterie. Les voyageurs étaient contrôlés et on vérifiait soigneusement leur identité en raison du resserrement de la sécurité. Il y avait même sur place un groupe d'intervention tactique. Je n'avais jamais vu un tel groupe dans un aéroport auparavant, mais il y en avait un quelques jours après le 11 septembre.

Dès qu'on avait franchi la billetterie, il fallait suivre une autre file d'attente de 200 pieds de long pour passer la sécurité avant l'embarquement. C'était le mieux qu'on puisse faire dans les circonstances pour réagir à une situation imprévue. Nous avons besoin d'une loi suffisamment flexible pour répondre aux situations imprévues. Un tout récent enregistrement sonore faisait état de nouveaux attentats terroristes qui seraient commis et mentionnait le Canada comme cible éventuelle. Nous devons nous préparer à de telles éventualités. Il faut pour cela que les transporteurs aériens et les ministères et organismes fédéraux mettent leurs informations en commun aux fins de la sécurité nationale et celle des transports.

Pourquoi est-ce que je dis cela? Parce que toute notre économie repose là-dessus. Nous sommes un pays exportateur. Nous exportons environ 44 p. 100 de notre production. Quelque 85 p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis. On parle de sommes d'argent importantes. Nous devons avoir des mesures législatives pour garantir notre sécurité et défendre nos intérêts.

Il faut prévoir l'émission d'arrêtés d'urgence dans des situations d'urgence, tout en s'assurant de contrôler adéquatement les actions du gouvernement. Il faut se doter d'une plus grande souplesse. Nous ne savons pas exactement ce à quoi nous pourrions être exposés.

●(1625)

Il faut aussi décourager l'incitation à craindre des activités terroristes qui met des vies en danger ou aggrave l'anxiété de la population. Cela va de soi, pour moi. Nous savons maintenant que les gens qui font la queue aux contrôles de sécurité ne parlent pas de terrorisme ni de quoi que ce soit de ce genre parce qu'on cherche à renforcer la sécurité. Je suis d'accord.

Il faut contrôler de façon plus stricte les explosifs et les produits dangereux, les activités concernant d'autres substances dangereuses telles que les pathogènes ainsi que l'exportation et le transfert de technologie. En tant que pays exportateur, le Canada doit veiller à ce que les biens puissent circuler librement entre son plus grand partenaire commercial et lui.

Il faut interdire l'utilisation non autorisée des systèmes informatiques des organismes antiterroristes ou leur perturbation, et mettre un frein à la prolifération des armes biologiques.

Nous avons désormais tous notre identité électronique et nous devons nous assurer d'avoir un système informatique à l'épreuve de différentes forces. S'il y a une chose que nous avons découverte, c'est que les organisations terroristes ont manifestement besoin d'argent pour fonctionner. Sans argent, elles sont incapables de mener leurs opérations.

Initiatives ministérielles

Il faut que le gouvernement fédéral adopte le principe directeur voulant qu'on peut toujours améliorer son approche à l'égard de la sécurité nationale. Il faut considérer comment on traite aujourd'hui les imprévus et ce que l'on pourrait faire pour mieux les affronter demain.

Diverses organisations de sécurité publique travaillent à s'assurer que les lois, politiques et opérations demeurent pertinentes compte tenu de la rapide évolution de la sécurité publique. C'est pour cela que le projet de loi contient encore des amendements clés qui avaient été apportés au projet de loi C-55 à cet effet.

La Loi de 2002 sur la sécurité publique obligerait les transporteurs aériens à fournir de l'information sur des passagers bien précis à des personnes désignées à Transport Canada ou sur tout passager à des personnes désignées à la GRC ou au SCRS, et des mesures de protection sont prévues pour assurer un contrôle rigoureux de l'information recueillie, utilisée et divulguée. J'approuve entièrement.

Quelque trois mois et demi après le 11 septembre, j'ai pris l'avion pour aller de Vancouver à Toronto. Tandis que je lisais le journal, j'ai soudainement levé les yeux sur le dossier du siège devant le mien et j'ai pris dans la pochette le dépliant donnant les informations sur l'appareil à bord duquel je me trouvais. C'était un 767. C'était un appareil identique à ceux qui ont percuté les tours. J'en ai eu la chair de poule. Je veux cependant montrer aux Canadiens qui voyagent que nous avons en place des procédures, des lois et des mesures appropriées. Il était inutile que j'aie la chair de poule. Je n'avais vraiment aucune raison de m'inquiéter car tout avait été prévu.

Il est également proposé d'apporter des modifications à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et à la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour favoriser l'échange d'informations ayant un intérêt public limité et le prévoir expressément dans la loi. C'est une question de bon sens. Nous avons déjà en place dans la Loi sur l'immigration et dans d'autres lois du pays un processus de sélection qui nous permette de connaître les antécédents des personnes désireuses d'immigrer au Canada. Ces personnes ont-elles participé à des actions terroristes dans le passé? Ont-elles un casier judiciaire? Toutes ces questions sont assurément intéressantes. Nous devons être informés sur les personnes qui arrivent sur notre territoire.

• (1630)

Le projet de loi C-17 est une excellente initiative qui nous permettra de nous assurer que notre frontière est sûre et que, lorsque nous empruntons un transport public, quel qu'il soit, ce dernier sera sûr lui aussi, car cela aura été prévu dans la loi.

M. Shawn Murphy (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais réagir à certaines observations faites par le député de St. John's-Ouest concernant toute la question des arrêtés d'urgence et la mesure dans laquelle ils pourraient entraver nos libertés en qualité de citoyens canadiens.

Plusieurs intervenants à la Chambre, y compris le député de St. John's-Ouest, ont demandé pourquoi nous avons besoin d'un outil comme les arrêtés d'urgence. Ne possédons-nous pas déjà assez de règles, de lois, de règlements et de pouvoirs? On a aussi dit que ces arrêtés d'urgence porteraient bien sûr atteinte à notre liberté comme citoyens canadiens.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, je tiens à participer au débat et à faire part de mon point de vue sur cette question.

Comme l'a dit avec beaucoup d'éloquence l'intervenant précédent, lorsque l'on tient compte du fonctionnement d'un aéronef, du transport d'une substance comme du chlore ou de l'utilisation

d'explosifs, la principale préoccupation en matière de sécurité au Canada est alors centrée autour de ce que j'appellerais la loi de la physique et la compétence des opérateurs de ces appareils.

La Chambre des communes et les diverses assemblée législatives provinciales comptent une abondance de règlements, de lois et de normes régissant la construction et l'exploitation d'un aéroport, la construction de citernes pour assurer le transport ferroviaire de substances nocives et la fabrication, la distribution et le transport des explosifs. Ces aspects ont une chose en commun. Le gros de nos lois et règlements actuels, qu'il s'agisse de substances infectieuses, du fonctionnement des aéronefs, de l'exploitation des navires ou de l'utilisation de produits antiparasitaires, ont été établis pour assurer la sécurité des citoyens canadiens.

Je souligne qu'un accident, même si chacun voulait bien faire, est un échec sur le plan de la sécurité.

Par ailleurs, lorsqu'il est question d'activités terroristes, je souligne que les événements qui se produisent sont le fait d'au moins une personne, et il s'agit dans la plupart des cas de plus d'une personne mal intentionnée, et cela représente également un échec sur le plan de la sécurité.

Nous avons d'abondantes obligations, comme il va de soi, en matière de protection de la sécurité publique. Elles ont été élaborées au fil des ans en se fondant sur l'expérience, la théorie et la recherche, et nous avons de profondes obligations en ce qui concerne l'élément humain, soit la formation requise.

Par conséquent, nous obtenons du succès en matière de sécurité parce que nous sommes en mesure, comme société civile, de protéger la façon dont les matériaux se comporteront durant leur utilisation et de déterminer la formation dont a besoin l'élément humain.

Bref, les lois de la physique sont suffisamment bien connues pour permettre aux législateurs que nous sommes d'élaborer des prescriptions de sécurité très solides.

Par contraste, cependant, la motivation des terroristes et les façons dont ils peuvent utiliser à mauvais escient des explosifs, des produits chimiques et même des moyens de transport, un avion par exemple, sont vraiment sans limite. On n'a qu'à regarder certains films récents pour voir des façons dont des articles courants peuvent devenir une menace pour la sécurité publique quand on en fait délibérément un mauvais usage.

Dans un monde paisible, nous pourrions dire que nous ne devrions pas nous inquiéter indûment des aliments, des vêtements ou du logement du point de vue de la sécurité. Je rappelle cependant l'incident mettant en cause Timothy McVeigh. Ce dernier a mélangé un engrais utilisé pour produire des aliments avec du mazout utilisé pour que nos logements soient confortablement chauffés et il a fabriqué une bombe qui a détruit, comme tout le monde le sait, un immeuble gouvernemental à Oklahoma City.

Voici à quoi je veux en venir. Le contraste le plus frappant entre les menaces à la sûreté et les menaces à la sécurité, c'est que tandis que les premières sont prévisibles jusqu'à un certain point, d'après les principes de la statistique et de la physique et d'après ce qui est arrivé dans le passé, une atteinte à la sécurité n'est jamais clairement prévisible quant à son auteur, à l'endroit ou aux éléments constitutifs de cette atteinte.

Initiatives ministérielles

•(1635)

À notre réveil le 11 septembre, l'an dernier, personne d'entre nous ne pouvait prévoir l'ampleur de l'attaque qui allait survenir au milieu de la matinée. Je suis certain que nous pourrions tous dresser une très longue liste des points vulnérables de notre société si une ou plusieurs personnes voulaient perturber sérieusement nos vies, y compris l'éventualité que nous devenions la cible d'un tireur embusqué.

Mon point de vue ressemble à ceux qui ont été exprimés plus tôt aujourd'hui par d'autres intervenants. C'est l'ensemble des scénarios possibles qui constitue une menace gigantesque et nous essayerons de nous mettre à l'abri de toutes les éventualités qu'elle comporte. Où exactement commençons-nous? Plus important encore, où nous arrêtons-nous?

En premier lieu, il pourrait y avoir un couvre-feu obligeant tous les citoyens à rentrer chez eux à 21 ou 22 heures. Cela pourrait vider les rues de criminels. Serait-ce souhaitable? Absolument pas. Devons-nous établir aujourd'hui des règlements pour prévoir toutes les éventualités? Non. Même si nous avons l'esprit tordu au point de concevoir toutes les formes d'attaques possibles, pourrions-nous envisager que des kamikazes entrent dans des écoles ou lâchent des agents hautement contagieux dans des centres commerciaux? Il ne fait aucun doute que le présent gouvernement et ceux qui le suivront continueront à présenter de nouvelles mesures législatives et que les Comité spécial du Conseil continuera à examiner de nouveaux règlements.

À mon avis, nous n'avons pas atteint, même pour les activités régulières, un niveau de connaissance complète et des instruments réglementaires parfaits. Il n'est pas non plus possible d'atteindre ce niveau dans une culture dynamique et durable.

Ainsi, même s'il était possible de faire la liste de tous les secteurs vulnérables, il serait impossible d'énumérer toutes les façons d'exploiter une ou plusieurs de ces faiblesses. Même si c'était possible, comment pourrions-nous promulguer toutes les mesures législatives draconiennes nécessaires pour nous protéger en tant que société?

Je reviens encore une fois aux événements du 11 septembre 2001 et à la leçon très significative que la société a apprise à cette occasion. Transports Canada n'avait pas prévu l'incidence qu'aurait sur le Canada l'attaque survenue aux États-Unis. Néanmoins, au fur et à mesure que se déroulaient les événements, des points de décision ont été immédiatement soulevés et des mesures ont dû être mises en oeuvre sans délai.

Nous nous en souvenons, la première décision immédiate a été de fermer l'espace aérien du Canada de façon ordonnée. Heureusement, la Loi sur l'aéronautique donnait au ministre le pouvoir d'agir de la sorte. Je signale que, compte tenu des événements, un délai d'une heure n'aurait pas été acceptable. À chaque minute qui passait, un ou deux appareils qui traversaient l'Atlantique devenaient la responsabilité du Canada, en franchissant le point de non-retour. Ce qu'il faut retenir, et c'est ce que je veux montrer aujourd'hui, c'est qu'une décision immédiate s'imposait. Heureusement, les pouvoirs voulus existaient, et il a été possible de prendre la décision.

Permettez-moi de résumer deux points essentiels. Dans le contexte des attentats terroristes, nous ne pouvons prédire tous les événements qui peuvent se produire et nécessiter une décision immédiate. Deuxièmement, même si nous pouvions prédire l'évolution de la situation, voudrions-nous mettre en vigueur toutes les mesures de prévention possibles?

Ces arrêts d'urgence sont nécessaires en cas de crise. Nous ne pouvons prédire les situations d'urgence, ni leur déroulement. J'appuie donc le projet de loi et j'exhorte mes collègues des deux côtés de la Chambre à en faire autant.

•(1640)

M. Raymond Simard (Saint-Boniface, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de dire quelques mots sur deux propositions contenues dans le projet de loi C-17 qui visent à améliorer le régime de partage de données prévu initialement dans le projet de loi C-55. Ces propositions visent à répondre à certaines des préoccupations soulevées par les députés et le commissaire à la protection de la vie privée sur le programme et à en assurer l'efficacité.

Avant de décrire ces deux propositions, j'aimerais souligner que le gouvernement a écouté les préoccupations qui ont été soulevées et qu'il s'est lui-même lancé un défi pour ce qui est du cadre global du régime de partage des données. Tel que le prévoyait le projet de loi C-55, les transporteurs aériens devraient fournir au besoin aux agents désignés de la GRC et du SCRS, ainsi qu'à Transports Canada, des renseignements sur les passagers, aux fins de sécurité nationale et des transports. Le gouvernement a besoin de ce projet de loi pour pouvoir mieux prévenir les attaques terroristes et mettre au point un programme de transport aérien efficace dans le but d'assurer la sécurité des passagers et de pouvoir réagir rapidement à une menace importante. Je crois que nous avons atteint un bon niveau d'équilibre entre le respect de la vie privée et la sécurité du public.

Les dispositions sur la destruction, la conservation et la communication proposées à l'origine dans le projet de loi C-55 demeurent telles quelles dans le projet de loi C-17. Les agents désignés de la GRC et du SCRS seraient tenus de détruire les renseignements sur les passagers dans les sept jours, à moins qu'il ne soit raisonnablement nécessaire de les conserver pour des raisons de sûreté des transports ou d'enquêtes sur des menaces contre la sécurité du Canada, par exemple s'il était nécessaire d'analyser les habitudes de passagers à haut risque empruntant une route en particulier. Les renseignements sur les passagers pourraient aussi être communiqués à une tierce partie pour des raisons bien précises et limitées. Il s'agirait, par exemple, de la sûreté des transports, de menaces imminentes contre la sécurité publique, de mandats d'arrestation non exécutés pour des crimes graves ou des mesures de renvoi, le respect d'un subpoena ou d'une ordonnance de tribunal, et les enquêtes anti-terroristes du SCRS.

Cette initiative vise à assurer la sûreté et la sécurité des Canadiens dans un contexte de sécurité radicalement transformé, mais le gouvernement continuera à protéger le droit à la vie privée. Le projet de loi C-17 renferme des dispositions importantes sur la protection de la vie privée; par exemple, seules des personnes désignées auront accès aux renseignements sur les passagers, il faudra que des superviseurs désignés autorisent les communications de renseignements à des fins d'anti-terrorisme, la conservation et la communication de renseignements seront consignées et tous les renseignements conservés feront l'objet d'un examen annuel.

Initiatives ministérielles

En améliorant les modalités de partage des données, le gouvernement a bien pris en considération les préoccupations du Commissaire à la protection de la vie privée concernant la possibilité pour la GRC de parcourir les informations sur les passagers afin de repérer les gens recherchés pour l'exécution de mandats. Par conséquent, l'identification des personnes faisant l'objet d'un mandat a été retirée comme premier objectif de la collecte des renseignements sur les passagers. Grâce à ce changement, la GRC ne pourra avoir accès aux renseignements que pour des raisons de sûreté des transports. Le SCRS pourra avoir accès aux renseignements pour des raisons de sûreté des transports et de sécurité nationale.

Cependant, si la GRC découvrait un mandat non exécuté pour un crime grave en parcourant les listes de passagers pour des motifs de sûreté des transports, elle pourrait quand même communiquer ce renseignement à un agent de la paix pour l'exécution du mandat. Cet aspect est nécessaire pour assurer la sécurité publique car les Canadiens s'attendent à ce que la GRC agisse si elle trouve qu'un passager est recherché pour l'exécution d'un mandat portant sur un crime grave comme un meurtre ou un enlèvement. Il serait irresponsable de ne pas tenir compte d'un tel fait et de ne rien faire à cause de technicalités.

Une autre proposition importante du projet de loi C-17 est une modification accessoire de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, afin d'assurer l'efficacité du régime de communication des données. Les organismes assujettis à cette loi sont déjà autorisés à communiquer des renseignements personnels à une institution gouvernementale sans le consentement de l'intéressé, pour des motifs afférents à l'application de la loi, à la sécurité nationale, à la défense du Canada ou à la conduite des affaires internationales, ou lorsque la communication de ces renseignements est exigée par la loi.

Pour s'assurer que les compagnies aériennes et tous les autres organismes assujettis à cette loi peuvent communiquer les renseignements à une institution gouvernementale en vertu de ce régime, il convient de clarifier les pouvoirs de collecte et d'utilisation pour qu'ils reflètent le pouvoir actuel de communication qui est prévu dans cette loi. Par exemple, si le SCRS reçoit d'un organisme étranger des renseignements selon lesquels un terroriste soupçonné est censé arriver au Canada à bord d'un avion en provenance de l'Europe d'ici trois semaines, le SCRS est autorisé à communiquer aux compagnies aériennes des renseignements biographiques essentiels au sujet du terroriste et à leur demander d'aviser le SCRS dès que cette personne achètera un billet d'avion. En vertu de cette loi, et dans ce contexte, les compagnies aériennes sont actuellement autorisées à communiquer des renseignements personnels sans le consentement de l'intéressé.

● (1645)

Or, pour que ce régime fonctionne efficacement, il est évident que les compagnies aériennes doivent pouvoir répondre à une demande de renseignements du SCRS et d'abord recevoir ou recueillir les renseignements. Cela serait conforme à l'objet général de la loi, qui vise à protéger les renseignements personnels des Canadiens, tout en autorisant les forces de l'ordre et les agents chargés de la sécurité nationale à poursuivre leurs activités d'enquête et de renseignement.

J'estime que non seulement ces modifications clarifieront le fonctionnement du régime de communication des renseignements, mais qu'elles le renforceront également pour assurer son efficacité contre le terrorisme. Les Canadiens ont le droit de vivre dans une société sans danger, et je suis convaincu que le régime de communication des renseignements qui est prévu dans le projet de loi favoriserait ce droit, tout en prévoyant de strictes mesures de

protection des renseignements personnels qui reflètent celles qui sont prévues dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le projet de loi établit un équilibre entre la protection des renseignements personnels et le maintien de la sécurité des Canadiens.

M. Reg Alcock (Winnipeg-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi d'ajouter ma voix au débat. Il s'agit d'un de ces débats qui reviennent de temps à autre et qui nous donnent l'occasion de réfléchir sur les liens entre le gouvernement, ou sa manière de gouverner, et nos vies personnelles.

Le projet de loi a eu plusieurs incarnations à la Chambre parce que les gens ne voient pas exactement où sont les frontières et qu'ils ne savent pas comment définir leur droit de vivre en citoyens libres compte tenu du besoin du gouvernement de prendre des mesures susceptibles de piétiner leur liberté en vue de garantir un autre de leur droit, celui de vivre à l'abri des menaces de mort ou de destruction ou d'événements comme ceux qui se sont produits trop souvent ailleurs, récemment.

Permettez-moi de formuler quelques réflexions sur l'origine de ce projet de loi. Il y a eu les événements du 11 septembre, certes, mais le premier projet de loi présenté à la Chambre a fait l'objet d'une déclaration du premier ministre, qui a dit que les lois adoptées à la hâte n'étaient pas nécessairement de bonnes lois. À l'époque, nous étions très pressés, car les événements du 11 septembre nous poussaient à adopter un train de mesures législatives autorisant les forces policières à prendre des mesures additionnelles en vue de protéger la population. Si on demandait aux députés de la Chambre et aux Canadiens s'ils souhaitent que le gouvernement assure leur protection et agisse de manière à intercéder auprès de ceux qui agissent dans ce sens ou s'ils s'attendent à ce qu'il le fasse, la plupart répondrait un oui retentissant.

En même temps, la loi est chose complexe et il importe d'examiner très attentivement les mesures proposées de manière à isoler ce que rend nécessaire l'objectif d'assurer la protection et la sécurité des citoyens et ce qui est en fait la tendance naturelle des institutions, qui recherchent toute l'autorité et la responsabilité voulues pour pouvoir faire leur travail. Dans cet espace, il existe toujours une tension entre l'application de la loi et les citoyens.

Je suis le fils d'un agent de la GRC. J'ai occupé un poste de contrôle, si je puis dire, dans le secteur social lorsque j'ai été directeur d'un organisme de protection de l'enfance pendant un certain temps. Il y a toujours cette zone entre, d'une part, les droits et les besoins de l'État de fonctionner pour protéger les gens et, d'autre part, le droit des individus de mener leur vie sans entrave, pourvu qu'ils soient respectueux des lois, leur droit de pouvoir fonctionner sans crainte d'intrusion ou de problèmes découlant de ce que j'appellerai les activités trop ambitieuses ou trop énergiques des autorités chargées de l'application des lois.

Il y a un autre aspect à considérer. Il y a une vieille plaisanterie qui visait les professeurs d'université lorsque je l'ai entendue pour la première fois, mais je suppose qu'elle pourrait viser la plupart des Canadiens et la plupart de leurs rôles. Dans ce cas, la question qu'on posait dans cette plaisanterie était la suivante: combien faut-il de professeurs pour changer une ampoule? La réponse était: changer?

Initiatives ministérielles

Nous sommes tous préoccupés par certaines choses qui changent le monde auquel nous sommes habitués. De bien des façons, ces changements sont devenus de plus en plus nécessaires avec le temps, à mesure que les gens qui enfreignent les lois, ceux qui cherchent à nous priver de nos droits, profitent des nouvelles technologies, des nouvelles stratégies et des nouvelles façons d'échanger de l'information, de voyager partout dans le monde et de financer leurs activités. Cela a mis beaucoup de pression sur les services de police du monde entier qui, dans bien des cas, sont incapables de réagir, simplement parce qu'ils n'ont pas certaines des capacités technologiques nécessaires.

Nous avons vu cela dans certaines des discussions sur l'écoute électronique. Une loi sur l'écoute électronique qui permettrait d'écouter les conversations sur un téléphone précis à un endroit précis était efficace lorsque tous les téléphones étaient rattachés à des fils à l'intérieur des immeubles, mais n'est pas très efficace à l'ère de la téléphonie cellulaire. Et il y a aussi les minimessages, les messages transmis par télécopieur et les autres moyens d'échanger de l'information si l'on veut retracer ou brouiller les communications entre les gens qui voudraient nous faire du tort.

● (1650)

Nous devons étudier attentivement cet aspect de la question. Nous devons scruter à la loupe les éléments du projet de loi qui traitent plus particulièrement de la modernisation des outils dont disposent les agents de la paix pour nous protéger et nous prémunir dans une certaine mesure contre les actes réels et pressentis des autres. Ce dernier élément, les actes pressentis des autres, est également important, car il nous pose un grave problème.

J'ai tout récemment présenté un exposé à des élèves qui m'ont demandé jusqu'où nous étions prêts à aller pour nous protéger contre le terrorisme et combien nous étions prêts à dépenser à cette fin. Le problème, c'est que nous ne le savons pas.

En raison de la tempête d'hier soir, je suis revenu de l'aéroport en compagnie d'un travailleur de Postes Canada. Il me parlait des ennuis que connaît Postes Canada qui tente de vérifier tous les objets de correspondance afin de déterminer s'ils contiennent la bactérie de la maladie du charbon. Il y a eu quelques alertes à la maladie du charbon au Canada, mais heureusement il s'est agi de fausses alertes. Néanmoins, le système doit pouvoir réagir à de telles menaces. À l'heure actuelle, Postes Canada n'a tout simplement pas les moyens financiers et la capacité technologique de mettre sur pied un système lui permettant d'inspecter tous les objets de correspondance et de vérifier s'ils contiennent des agents bactériologiques. Pourtant, si nous voulions nous protéger complètement, il faudrait établir un tel système.

D'autres secteurs de l'application de la loi pourraient aussi investir de sommes énormes dans des nouvelles technologies et de nouveaux moyens d'intervention. Les organismes d'application de la loi, tout comme nous, doivent se livrer à une évaluation des risques. Combien d'argent faut-il dépenser pour fournir un certain niveau d'assurance que le pays ne subira pas les conséquences d'un attentat?

Selon les experts de la lutte antiterroriste, il semble que la collecte de renseignements représente le meilleur moyen de prévenir le terrorisme. Il faut essayer de comprendre la situation bien avant qu'un événement ne survienne au plan local. Cela nous amène à parler de certaines activités qui, nécessairement, empiètent en quelque sorte sur les droits traditionnels à la liberté et à la vie privée.

J'aimerais traiter un peu de la question de la vie privée parce qu'elle deviendra un facteur de plus en plus important à mesure que la Chambre s'avancera dans cette voie. À mon avis, il nous faudra

revoir notre conception de la vie privée. Il fut un temps où le terme «vie privée» signifiait le droit d'avoir une vie indépendante de l'État. En tant que citoyens, nous avons des obligations à respecter, mais aussi le droit de faire des choses indépendamment de l'État.

De plus en plus, nous confondons ces choses avec le droit au secret. La vie privée et le secret ne sont pas nécessairement synonymes. J'ai un exemple simple pour illustrer cela. Il fut un temps où il pouvait être dangereux d'être homosexuel dans notre pays. Les gens avaient le droit d'être homosexuels, mais cela ne signifiait pas qu'ils pouvaient s'afficher ainsi et ils avaient tendance à garder cela secret. À mesure que la population a été sensibilisée à cette réalité et qu'elle est devenue plus tolérante, il est devenu moins nécessaire de garder le secret sur cette situation.

Il y a quelques décennies, la situation était la même pour les Juifs. Une personne ne voulait pas nécessairement qu'on sache qu'elle était juive. Ceux qui étaient juifs il y a deux cents ans voulaient garder cela secret même si, à l'époque, ils ne bénéficiaient pas du droit à la vie privée. Même si, de nos jours, les gens bénéficient de ce droit et peuvent mener leur vie indépendamment de l'État, il se peut qu'ils doivent garder secrète leur situation pour pouvoir jouir de ce droit.

À mon avis, le problème que cela pose au gouvernement, c'est que nous avons laissé s'établir une confusion énorme entre la vie privée et le secret, au point où il existe au gouvernement une culture du secret vraiment considérable. Cela crée d'autres problèmes à cause des répercussions qui en découlent, comme le droit qu'a un individu d'exiger des comptes du gouvernement et de comprendre ce qu'un gouvernement fait, pour pouvoir intervenir auprès de ce dernier s'il se sent lésé par cette obligation de garder le secret sur certaines choses.

Même s'il s'agit d'un domaine particulièrement chargé d'émotion, nous devons examiner le projet de loi très attentivement et soupeser deux droits qui sont en concurrence: celui de se sentir en sécurité et celui de profiter paisiblement de la vie.

● (1655)

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je n'en reviens pas d'entendre des députés libéraux parler autant aujourd'hui de liberté individuelle alors que le même gouvernement libéral jette des agriculteurs en prison pour avoir osé commercialiser eux-mêmes leur grain, le grain qu'ils produisent à leurs frais et à leurs risques. Les libéraux ont mis en place une loi qui leur interdit de le vendre à qui que ce soit d'autre qu'au monopole gouvernemental qu'est la Commission canadienne du blé.

Il est tout bonnement incroyable qu'on parle ici d'invasion de la vie privée.

● (1700)

M. Steve Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je parlerai aujourd'hui de préoccupations qu'un certain nombre de personnes ont soulevées à juste titre à propos de décisions du gouvernement. Je dis «à juste titre», car il n'y a aucun mal à exprimer des préoccupations à propos de choses aussi précieuses que la liberté des Canadiens et la liberté de mouvement. Il n'y a aucun mal, même pour des libéraux, à poser des questions délicates sur certaines situations qui limitent les droits et la vie privée de citoyens canadiens.

Initiatives ministérielles

En même temps, toutefois, nous avons ici des obligations qui vont bien au-delà de la loi antiterroriste originale, loi qui a motivé la libération de quelque 7.7 milliards de dollars dans le dernier budget, afin de réagir au nouvel environnement dans lequel nous nous trouvons. Cet environnement découle des attaques portées contre le World Trade Center et d'autres sites américains en ce 11 septembre fatidique.

Nous vivons une période effrayante. Certains ont dit qu'on ne devrait pas laisser les terroristes gagner mais que, si les Canadiens restent à la maison à faire l'autruche et qu'ils cessent de mener les vies normalement audacieuses qu'ils sont réputés mener dans le monde, les terroristes finiront par avoir le dernier mot.

Il n'est pas faux de dire que les attentats terroristes et les craintes qu'ils ont suscitées chez les populations ont eu un impact. Je n'irai pas jusqu'à dire que les terroristes ont gagné cette manche, mais je dirai plutôt que leurs actions ont eu des effets sur les économies du monde libre, notamment celle des États-Unis. Étonnamment pour certains, notre économie semble avoir supporté le choc, à tout le moins celui de la récession que les Américains ont subie. Cela s'explique probablement par la vigueur et les bases solides de l'économie nationale sur le plan du rapport dette-PIB et des excédents cumulés depuis dix ans par notre gouvernement.

Puisque nous reconnaissons cet impact, tant sur le plan financier que sur le plan des comportements des Nord-Américains, nous devons également reconnaître qu'il s'impose de faire davantage. Nous avons appris récemment que les terroristes avaient ciblé des sites au Canada. Cela ne devrait guère nous étonner. Quiconque comprend comment on assure des services au pays, que ce soit dans le secteur du nucléaire ou des communications, qu'il s'agisse de sites comme la tour du CN ou d'un endroit comme les chutes Niagara, reconnaît ce que ces sites peuvent avoir d'intéressant comme cibles éventuelles pour des terroristes. Nous ne devrions donc pas nous étonner si cela se produit. Nous devons cependant nous assurer de réagir de la meilleure façon qui soit pour garantir la sécurité des Canadiens, de façon à ce qu'ils puissent voyager en sécurité non seulement à l'intérieur de notre pays, mais aussi à l'étranger.

L'ampleur de ce projet de loi s'avère assez intéressante. J'aimerais simplement confirmer qu'il est nécessaire de modifier certaines lois. Il s'agit entre autres de la Loi sur l'aéronautique. De toute évidence, certaines modifications s'imposent dans le domaine de l'aéronautique. Il y a également la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Si nous envisageons la possibilité de terrorisme écologique, susceptible d'avoir des répercussions sur notre économie, notre faune et notre flore et sur l'atmosphère, il est certain que nous devons revoir cette loi.

Il incombe au ministère de la Santé de réglementer les substances étrangères, peut-être la contamination des aliments ou des cas semblables. Par conséquent, nous devrions nous pencher sur la question. Nous avons tous de la nourriture, des médicaments et des produits dangereux. Nous connaissons tous, simplement pour avoir écouté les nouvelles télévisées du soir, la menace de certains actes terroristes dans le domaine des armes biologiques.

Il faut également modifier la Loi sur la protection des eaux navigables. Fait intéressant, j'ai passé trois jours, dont deux à Colorado Springs au siège de Norad et un à Winnipeg au quartier général canadien, à examiner avec d'autres intervenants ce que représente la forteresse Amérique du Nord.

• (1705)

L'aménagement de cet endroit a débuté dans les années 40 et a connu son apogée avec les travaux de construction de Cheyenne

Mountain. Ce sont trois vastes immeubles érigés à l'intérieur d'une montagne et dotés de la capacité de repérer tout missile lancé où que ce soit dans le monde. C'est une entreprise bilatérale dans le cadre de laquelle le Canada et les États-Unis collaborent afin de veiller à ce que l'espace aérien soit aussi sûr que possible partout en Amérique du Nord.

Un des aspects intéressants du NORAD, et je le mentionne parce que nous parlons des eaux et des ports qui ne relèvent pas du NORAD, c'est qu'il est voué essentiellement à la défense aérienne. Ce n'est même pas un organisme de défense; c'est plutôt un mécanisme d'alerte lointaine. À titre d'exemple, si Bagdad lançait un missile en direction d'Israël, les responsables du NORAD à Cheyenne Mountain le sauraient instantanément et pourraient en avertir Israël si ce pays ne s'en n'était pas rendu compte, quoi que je sois convaincu que dans ce cas précis Israël serait bien sur ses gardes et bien au courant de ce qui se passe. C'est une capacité intéressante.

Rien n'y est cependant prévu concernant nos ports et nos océans. C'est un autre secteur où nous devons nous attaquer à des problèmes de sécurité, et nous y verrions dans ce projet de loi.

Le projet de loi traite de la Loi sur les produits antiparasitaires, relativement à l'idée du recours à une forme de guerre bactériologique, de la Loi sur la quarantaine, de la Loi sur les dispositifs émettant des radiations, de la Loi sur la marine marchande du Canada et de la plus récente révision de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.

En plus de ces lois appelant des modifications, nous abordons également divers ministères. De toute évidence, le ministère des Affaires étrangères serait un intervenant de premier plan dans ce dossier, compte tenu particulièrement du niveau élevé d'alerte qui existe selon moi au moment où les inspecteurs se rendent en Irak afin d'y déterminer quels types d'armes Saddam Hussein a accumulés. Il serait intéressé au plus haut point, tout comme le ministère de la Défense nationale.

On a beaucoup parlé du manque d'état de préparation du ministère de la Défense nationale. Cela me plonge dans la perplexité. Lorsque nous avons l'occasion de rencontrer nos militaires, nous constatons que nous comptons sur certaines des personnes les mieux formées dans le monde. Il n'y a pas que les Canadiens qui le disent; les Américains le mentionnent également.

Pour revenir à ma visite au NORAD, il y a trois grandes portes qui peuvent se fermer grâce à un système hydraulique en cas d'attaque contre le complexe de Cheyenne Mountain, à Colorado Springs. La seule fois où les portes de ce complexe ont été fermées depuis sa construction, c'est le 11 septembre 2001. Chose intéressante, le lieutenant-général responsable cette journée-là était le général Pennie de l'armée canadienne.

Nos militaires sont tellement estimés et respectés dans tous les États-Unis, que je trouve ahurissant d'entendre la vision apocalyptique de certains députés dans cette enceinte et de certains membres des médias. Oui, nous devons investir davantage dans nos forces armées, mais en tant que Canadiens, nous devrions être fiers du travail de nos militaires.

En plus de ces ministères, il y aurait également de grandes répercussions sur l'Agence des douanes et du revenu du Canada, du fait de son travail à la frontière, et le dernier mais non le moindre des ministères visés serait le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Initiatives ministérielles

L'une des tragédies ressortant des événements du 11 septembre, selon moi, a été le fardeau que des réfugiés légitimes et de nouveaux immigrants au Canada ont dû supporter, à la suite des accusations et des calomnies dont ils ont fait l'objet.

Ce projet de loi ne porte pas sur l'immigration. Il n'est pas contre les réfugiés. Il va plutôt assurer la sécurité des néo-Canadiens et des Canadiens de longue date afin qu'ils puissent se sentir en sécurité dans leur collectivité et être conscients du fait que leur gouvernement s'est occupé des questions qui pourraient être préoccupantes relativement à un futur attentat terroriste. Le gouvernement entend assurer la sécurité d'abord tout en respectant le droit au respect de la vie privée et la liberté de circulation et d'établissement des Canadiens, mais sans l'ombre d'un doute, il nous incombe en tout premier lieu d'assurer la sécurité de tous les Canadiens.

• (1710)

[Français]

L'hon. Paul DeVillers (secrétaire d'État (Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-17.

Les Canadiennes et les Canadiens ont clairement fait comprendre qu'ils ne veulent pas que des gens abusent des libertés canadiennes, ce qui englobe ceux qui n'hésitent pas à terroriser des personnes innocentes par des mystifications.

[Traduction]

M. Ken Epp: Madame la Présidente, je regrette d'interrompre les délibérations, mais je suis unilingue, malheureusement, et, en ce moment, je n'entends pas d'interprétation avec mon écouteur.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Cela fonctionne maintenant. Reprenons nos travaux.

[Français]

L'hon. Paul DeVillers: Madame la Présidente, le projet de loi C-17 ajoute trois nouvelles infractions au Code criminel pour viser la transmission de faux renseignements susceptibles de faire raisonnablement craindre que des activités terroristes sont ou seront menées. Il traite aussi des actes susceptibles de faire raisonnablement craindre que des activités terroristes sont ou seront menées.

Ces nouvelles infractions comblent une lacune du droit criminel. On s'inquiète beaucoup non seulement des véritables menaces à la sécurité publique, telles qu'un geste incroyable comme l'envoi postal du virus du charbon à des destinataires non méfiants, mais aussi des nombreuses mystifications destinées à faire peur, à semer la panique et à perturber réellement la vie quotidienne en provoquant, par exemple, l'évacuation d'un bâtiment.

Il y a plusieurs dispositions du Code criminel que l'on peut invoquer dans ces circonstances, tels l'article 372 sur les faux messages, l'article 430 sur les méfaits, et même l'article 264.1 sur le fait de proférer des menaces. Cependant, ce sont essentiellement des dispositions d'application générale. Elles ne visent pas expressément les incitations à craindre des activités terroristes.

Quant à la peine, afin qu'elle reflète la gamme des comportements visés et qu'elle soit proportionnelle à la gravité du préjudice causé à la société, la disposition maximale prévue est un emprisonnement de cinq ans, de dix ans ou à perpétuité, selon que la personne sera accusée de l'infraction simple ou que l'infraction s'accompagnera des circonstances aggravantes que sont respectivement des blessures corporelles ou la mort d'une personne.

Le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste, prévoit plusieurs infractions qui se rapportent aux activités terroristes réelles. Prenons par exemple les nouveaux articles 83.19 sur la facilitation d'une activité terroriste, et 83.22 sur l'action de charger une personne de se livrer à une activité terroriste.

Il n'y a actuellement aucune disposition qui traite expressément des incitations à craindre des activités terroristes. Le fait d'ériger ces incitations en infractions cadre avec l'engagement que le Canada a pris d'adopter des mesures complètes pour combattre le terrorisme et compléter les dispositions du projet de loi C-36.

Après les événements du 11 septembre 2001, des fonctionnaires provinciaux ont demandé l'adjonction de dispositions au Code criminel pour résoudre le grave problème des simulations d'activités terroristes.

Le gouvernement fédéral a écouté cette demande d'intervention législative et lui a donné suite en ajoutant deux nouvelles infractions au projet de loi C-17, Loi sur la sécurité publique, pour viser les mystifications terroristes. Ces infractions complétaient celle que le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste, prévoyait pour mettre en oeuvre la Convention de l'ONU pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et sanctionner l'utilisation réelle d'engins explosifs ou d'autres engins meurtriers.

Les dispositions érigeant les mystifications en infractions criminalisaient séparément les mystificateurs qui diffusent de faux renseignements au sujet d'explosifs ou d'autres engins meurtriers et ceux qui montrent de faux explosifs ou d'autres faux engins meurtriers. Ces infractions devaient être commises dans les deux cas avec l'intention de faire craindre la mort ou des blessures corporelles.

• (1715)

Les incitations à craindre des activités terroristes ont un effet préjudiciable et paralysant sur la liberté et la sécurité des citoyens et de la société, que leurs auteurs aient l'intention de faire craindre des blessures corporelles ou des dommages matériels.

Le fait d'étendre l'élément de faute de ces infractions à l'«intention de faire craindre une entrave sérieuse à l'emploi ou l'exportation de biens ou des dommages matériels considérables à ceux-ci» maximiserait l'effet dissuasif des nouvelles dispositions d'incrimination, tout en respectant des paramètres appropriés.

Finalement, le fait de prévoir une peine plus sévère pour les personnes dont la mystification a causé un préjudice réel cadre avec l'objectif plus général de la justice pénale qui consiste à imposer des peines «proportionnelles» à l'ensemble des comportements sanctionnés par le droit criminel. Une telle approche a déjà été adoptée dans d'autres dispositions du Code criminel, dont celles qui s'appliquent aux voies de fait et à la négligence criminelle.

Par conséquent, les dispositions révisées qui concernent les mystifications se fondent sur la définition de l'«activité terroriste» donnée dans le projet de loi C-36 et criminalisent maintenant séparément ceux qui transmettront de faux renseignements susceptibles de faire raisonnablement craindre que des activités terroristes sont ou seront menées, et ceux qui commettront un acte susceptible de faire raisonnablement craindre à tort que des activités terroristes sont ou seront menées.

Dans les deux cas, il faudra aussi que l'auteur ait eu l'intention criminelle de faire craindre la mort, des blessures corporelles, des dommages matériels considérables à des biens ou une entrave sérieuse à l'emploi ou l'exportation légitime de ceux-ci.

La peine maximale prévue par cette infraction est un emprisonnement de cinq ans. Si la mystification cause réellement des blessures corporelles, la peine maximale est l'emprisonnement de 10 ans, et si la mystification cause la mort, la peine maximale est l'emprisonnement à perpétuité.

C'est pour ces raisons que nous pensons que le projet de loi C-17 devrait recevoir l'appui de tous les députés de la Chambre.

[Traduction]

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (Mme Bakopanos): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Convoquez les députés.

Plaît-il à la Chambre de reporter le vote à demain, à la fin des initiatives ministérielles?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): En conséquence, le vote sur la motion est reporté au mardi 19 novembre, à la fin des initiatives ministérielles.

● (1720)

L'hon. Paul DeVillers: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour que l'on considère qu'il est 18 h 30.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Est-on d'accord pour dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La Chambre s'ajourne donc jusqu'à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 20.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 18 novembre 2002

AFFAIRES COURANTES		
Nominations par décret		
M. Regan.....	1553	
Réponse du gouvernement à des pétitions		
M. Regan.....	1553	
La Loi sur l'accès à l'information		
M. Borotsik.....	1553	
Projet de loi C-302. Présentation et première lecture.....	1553	
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	1553	
La Loi de l'impôt sur le revenu		
M. Crête.....	1553	
Projet de loi C-303. Présentation et première lecture.....	1553	
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	1553	
Loi sur l'indemnisation des Canadiens d'origine ukrainienne		
M. Mark.....	1553	
Projet de loi C-331. Présentation et première lecture.....	1553	
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	1553	
Loi sur la coordination nationale des secours dans le secteur agricole		
M. Borotsik.....	1553	
Projet de loi C-304. Présentation et première lecture.....	1553	
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	1554	
La Loi de l'impôt sur le revenu		
M. Wappel.....	1554	
Projet de loi C-305. Présentation et première lecture.....	1554	
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	1554	
Pétitions		
La recherche sur les cellules souches		
M. Wappel.....	1554	
L'aide étrangère		
M. Wappel.....	1554	
La pornographie juvénile		
M. Wappel.....	1554	
La Garde côtière		
M. Duncan.....	1554	
La pornographie juvénile		
M. Robinson.....	1554	
La recherche sur les cellules souches		
M. Robinson.....	1554	
La pornographie juvénile		
M. Borotsik.....	1555	
M. Pickard.....	1555	
La recherche sur les cellules souches		
M. Pickard.....	1555	
La pornographie juvénile		
M. Mayfield.....	1555	
Les enfants		
M. Jackson.....	1555	
La pornographie juvénile		
M. Grewal.....	1555	
La Garde côtière		
M. Cummins.....	1555	
Les pêches		
M. Cummins.....	1555	
La pornographie juvénile		
M. Cummins.....	1555	
La recherche sur les cellules souches		
M. Szabo.....	1556	
La pornographie juvénile		
Mme Meredith.....	1556	
La recherche sur les cellules souches		
M. Hill (Prince George—Peace River).....	1556	
Les travailleurs de la santé		
M. Hill (Prince George—Peace River).....	1556	
Questions au Feuilleton		
M. Regan.....	1556	
Questions transformées en ordres de dépôt de documents		
M. Regan.....	1561	
INITIATIVES MINISTÉRIELLES		
Projet de loi C-17. Deuxième lecture.....	1562	
M. Hearn.....	1562	
M. McKay.....	1563	
M. Myers.....	1565	
Mme Blondin-Andrew.....	1566	
M. Cullen.....	1567	
M. Regan.....	1568	
M. Calder.....	1570	
M. Murphy.....	1571	
M. Simard.....	1572	
M. Alcock.....	1573	
M. Epp.....	1574	
M. Mahoney.....	1574	
M. DeVillers (Simcoe-Nord).....	1576	
Report du vote sur la motion.....	1577	

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison:
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**